

**AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE**

NHOA

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ NHOA S.A.**

**INITIÉE PAR TAIWAN CEMENT EUROPE HOLDINGS B.V.,
FILIALE DE**



AMF AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de la société NHOA S.A. (la "**Société**") a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") le 5 novembre 2024 et mis à disposition du public le 6 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la Société.

Le présent document d'information :

- (i) incorpore par référence :
 - (a) le document d'enregistrement universel 2023 de la Société en langue française déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2024 sous le numéro D.24-0279, qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (www.nhoa.group.com/download/fy2023/Master-URD-2023_FR.pdf) (le "**Document d'Enregistrement Universel 2023**") ; et
 - (b) le rapport semestriel d'activité 2024 de la Société en langue française déposé auprès de l'AMF le 25 juillet 2024, qui inclut les états financiers non audités consolidés de la Société pour le semestre clos le 30 juin 2024 et les notes explicatives y afférentes (<https://nhoagroup.com/wp-content/uploads/2024/08/NHOA-FR-h1-2024.pdf>) (le "**Rapport Financier Semestriel 2024**" et, ensemble avec le Document d'Enregistrement Universel 2023, les "**Documents Incorporés par Référence**") ; et
- (ii) complète la note en réponse (la "**Note en Réponse**") établie par la Société relative à l'Offre (tel que défini ci-après), approuvée par l'AMF le 5 novembre 2024, en application de la décision de conformité du même jour.

Des traductions en anglais du Document d'Enregistrement Universel 2023 et du Rapport Financier Semestriel 2024 sont également disponibles sur le site de la Société (www.nhoagroup.com) à titre informatif uniquement.

Conformément aux dispositions de l'article 231-27 3° du règlement général de l'AMF, la Note en Réponse est disponible sur les sites internet de la Société (<https://nhoagroup.com/tender-offer-2024->

en/#) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais au siège social de la Société (93, Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le présent document est disponible sur les sites internet de la Société (<https://nhoagroup.com/tender-offer-2024-en/#>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais au siège social de la Société (93, Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France).

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Excepté pour les informations contenues dans les Documents Incorporés par Référence, les informations figurant sur les sites internet auxquels le présent document fait référence ne font pas partie du présent document.

TABLES DES MATIERES

TABLES DES MATIERES	3
1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE	4
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	5
3. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024	6
3.1 Informations financières	6
3.2 Structure et répartition du capital de la Société	6
3.3 Participations directes et indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres	6
3.4 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société	7
3.5 Facteurs de risque relatifs à la Société	9
3.6 Evènements exceptionnels et litiges significatifs	9
3.7 Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2023 et du Rapport Financier Semestriel 2024	9
3.8 Calendrier Financier de la Société	10
4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT	10

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du RGAMF, Taiwan Cement Europe Holdings B.V., une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé Strawinskylaan 3051, 1077 ZX, Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée au Répertoire néerlandais des entreprises sous le numéro 82637970 ("**TCEH**" ou l'"**Initiateur**"), s'est engagée de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de la Société, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 55.080.483,40 euros, dont le siège social est situé 93 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 808 631 691 d'acquérir en numéraire toutes leurs actions de la Société, existantes ou à émettre, qui sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris ("**Euronext Paris**") sous le code ISIN FR0012650166, mnémonique "NHOA.PA" (les "**Actions**"), autres que les Actions détenues ou assimilées aux actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à un prix de 1,25 euro par Action (le "**Prix de l'Offre**"), qui pourra être ajusté, le cas échéant, par un complément de prix conditionnel, tel que décrit plus précisément ci-dessous et à la Section 1.3.2 du Projet de Note en Réponse (le "**Complément de Prix Conditionnel**") dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'"**Offre**") dont les termes et conditions sont décrits dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 9 octobre 2024 (le "**Projet de Note d'Information**"), suivie d'un retrait obligatoire (le "**Retrait Obligatoire**") dont l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre après la clôture de l'Offre.

L'Initiateur est une filiale indirecte de TCC Group Holdings Co., Ltd (anciennement dénommée Taiwan Cement Corporation), société soumise au droit de la République de Chine (Taïwan), dont le siège social est situé No. 113, Section 2, Zhongshan North Road, Taipei City 104, Taïwan ("**TCC**" et, ensemble avec ses filiales autres que la Société et ses filiales, le "**Groupe TCC**").

L'intention de TCC de déposer, indirectement par l'intermédiaire de TCEH, une offre publique d'achat simplifiée visant les Actions a été annoncée le 13 juin 2024¹. Un premier projet de note d'information a été déposé le 8 juillet 2024 auprès de l'AMF (le "**Premier Projet de Note d'Information**") sur la base d'un prix d'offre initial de 1,10 euro par Action². Comme annoncé par un communiqué de presse de la Société en date du 19 août 2024, le comité *ad hoc* du conseil d'administration de la Société, au vu des travaux préliminaires de l'expert indépendant et du conseil financier du comité *ad hoc*, a émis des réserves concernant le caractère équitable du prix d'offre initial de 1,10 euro par Action et a donc demandé à TCC de faire part de ses intentions quant à l'Offre. TCC a ensuite annoncé le 21 août 2024 que son conseil d'administration avait approuvé une augmentation du Prix de l'Offre à 1,25 euro par Action. En outre, dans l'hypothèse où ni la Promesse de Vente ni la Promesse d'Achat sur les actions détenues par NHOA Corporate S.r.l. (une filiale de droit italien de NHOA) dans Free2Move eSolutions S.p.A. ("**F2MeS**") n'est exercée (tels que ces termes sont définis à la Section 1.3.2 du Projet de Note en Réponse), un Complément de Prix Conditionnel égal à 0,65 euro par Action sera versé aux actionnaires de la Société dont les Actions sont apportées à l'Offre (y compris les actionnaires de la Société ayant vendu leurs Actions à l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions de Blocs décrites à la Section 1.2.2 du Projet de Note en Réponse) ou transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire, le cas échéant, conformément à la Section 1.3.6 du Projet de Note en Réponse.

A la date du Premier Projet de Note d'Information, TCEH détenait 244.557.486 Actions, représentant, à cette date, 88,87 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, l'Initiateur détient 253.749.268 Actions, représentant 92,14 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à ce qu'indique l'Initiateur dans son Projet de Note d'Information, l'Offre vise toutes les Actions qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur :

¹ Document AMF n° 224C0893, en date du 13 juin 2024.

² Document AMF n° 224C1129, en date du 8 juillet 2024.

- qui étaient déjà émises au début de la période d'Offre et qui n'ont pas été acquises par l'Initiateur depuis – soit un nombre maximum de 21.447.492 Actions ; et
- qui ont été émises depuis le début de la période d'Offre, en conséquence de l'acquisition des Actions Gratuites le 28 juillet 2024, autres que les Actions Bloquées (telles que définies au paragraphe 5.1.1 du Projet de Note en Réponse) – soit un nombre de 180.614 Actions Gratuites ;

soit, à la connaissance de la Société à la date du présent document, un nombre maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 21.628.106.

Les Actions Bloquées ne sont pas visées par l'Offre, sous réserve de la levée des périodes de conservation conformément à la loi et à la réglementation applicable. Il sera proposé aux détenteurs d'Actions Bloquées, à savoir Messieurs Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, de bénéficier d'un mécanisme de liquidité, tel que décrit à la Section 5.1. du Projet de Note en Réponse. La situation des détenteurs d'Actions Gratuites dans le cadre de l'Offre est décrite à la Section 5.1. du Projet de Note en Réponse.

Conformément à ce que l'Initiateur indique dans le Projet de Note d'Information, la Société ne détient, à la date dudit Projet de Note d'Information, aucune de ses propres Actions et il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à l'exception des Actions (incluant les Actions Gratuites).

L'Offre, qui sera suivie par un Retrait Obligatoire en application de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du RGAMF. La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation étant précisé que l'Offre ne sera pas réouverte après la publication du résultat définitif de l'Offre par l'AMF dans la mesure où l'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée.

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (la "**Banque Présentatrice**") qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris le Complément de Prix Conditionnel qui sera du uniquement si les conditions en sont satisfaites.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) les Documents Incorporés par Référence et (ii) la Note en Réponse, tels que complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.nhoagroup.com) résumés en section 3.7 ci-après et reproduits en Annexe du présent document.

Les Documents Incorporés par Référence, la Note en Réponse et le présent document sont disponibles en version électronique sur les sites internet de la Société (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et, s'agissant de la Note en Réponse et du présent document, peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société (93, Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France).

À la connaissance de la Société et à l'exception des informations figurant dans le présent document, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Financier Semestriel 2024 et la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024

3.1 Informations financières

Les états financiers annuels et consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurent en Annexe 1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Les états financiers non audités consolidés de la Société pour le semestre clos le 30 juin 2024 et les notes explicatives y afférentes figurent aux chapitres 2 et 5 du Rapport Financier Semestriel 2024.

3.2 Structure et répartition du capital de la Société

A la connaissance de la Société à la date du présent document, à la suite de l'acquisition des Actions Gratuites le 28 juillet 2024, le capital social de la Société s'élève à 55.080.483,40 euros, divisé en 275.402.417 Actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la connaissance de la Société à la date du présent document, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% d'Actions	Nombre de droits de vote (*)	% de droits de vote
TCEH	253.749.268	92,14 %	253.749.268	92,14 %
Flottant	21.653.149	7,86 %	21.653.149	7,86 %
Total	275.402.417	100,00 %	275.402.417	100,00 %

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du RGAMF.

3.3 Participations directes et indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la Section 6.1 du Projet de Note en Réponse.

Au cours des douze derniers mois, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires suivants :

Actionnaire	Date de déclaration	Date de franchissement	Seuil légal	Sens du franchissement	% du capital	% des droits de vote
I. Déclarations de franchissement de seuils légaux						
Invesco Ltd.	21 septembre 2023	19 septembre 2023	5% du capital et des droits de vote	Diminution	0.84324%	0.84324%
Deka International	7 novembre 2023	16 octobre 2023	5% du capital et des droits de vote	Diminution	0.44%	0.44%
TCC ⁽¹⁾	30 mai 2024	15 septembre 2023	2/3 du capital	Augmentation	88,87 % ⁽²⁾	88,87 % ⁽²⁾

			social et des droits de vote			
TCC ⁽¹⁾	10 juillet 2024	8 juillet 2024	90% du capital social et des droits de vote	Augmentation	92,21 % ⁽³⁾	92,21 % ⁽³⁾
II. Déclarations de franchissement de seuils statutaires						
Deka Investment GmbH	5 juillet 2023	3 juillet 2023	3 % du capital et des droits de vote	Augmentation	3.58 %	3.58 %
TCC ⁽¹⁾	29 mai 2024	15 septembre 2023	66 %, 69 %, 72 %, 75 %, 78 %, 81 %, 84 % et 87 % du capital social et des droits de vote de la Société	Augmentation	88,87 % ⁽²⁾	88,87 % ⁽²⁾
TCC ⁽¹⁾	10 juillet 2024	8 juillet 2024	90% du capital social et des droits de vote	Augmentation	92,21 % ⁽³⁾	92,21 % ⁽³⁾

⁽¹⁾ Indirectement par l'intermédiaire de TCDH et TCEH.

⁽²⁾ A jour de l'Acquisition de 2024, étant précisé qu'à la date du franchissement de seuil résultant de l'Augmentation de Capital de 2023, TCC détenait (indirectement par l'intermédiaire de TCDH et TCEH) 87,78% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

⁽³⁾ Il est précisé qu'immédiatement après la première des deux Acquisitions de Blocs ayant entraîné le franchissement de seuil, TCC (indirectement par l'intermédiaire de TCDH et TCEH) détenait 90,51 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société. A l'issue de la seconde des deux Acquisitions de Blocs, TCC (indirectement par l'intermédiaire de TCDH et TCEH) détenait 92,21 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société. A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 92,14 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société, tel que précisé à la Section 6.1 du Projet de Note en Réponse.

3.4 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société

L'assemblée générale annuelle (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société s'est tenue le 13 juin 2024 à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux membres du Conseil d'administration (Résolution n°1) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (Résolution n°2) ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (Résolution n°3) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution n°4) ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts (Résolution n° 5) ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (Résolution n°6) ;
- Nomination de M. Carlalberto Guglielminotti en qualité de membre du Conseil d'administration (Résolution n°7) ;
- Nomination de M. Giuseppe Artizzu en qualité de membre du Conseil d'administration (Résolution n°8) ;
- (Nomination de Mme Cynthia A Utterback en qualité de membre du Conseil d'administration (Résolution n°9) ;
- Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024 (Résolution n°10) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 (Résolution n°11) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (Résolution n°12) ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 (Résolution n°13) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 (Résolution n°14) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2023 (Résolution n°15) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 (Résolution n°16) ;
- Nomination de Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de développement durable (résolution n° 17) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en vue d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions (résolution n° 18) ;

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (résolution n° 19) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, au profit des salariés et des cadres dirigeants de la Société et des salariés de ses filiales, bénéficiaires d'un plan d'épargne entreprise (résolution n°20) ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration pour consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit mandataires sociaux et membres du personnel de la Société ou de ses filiales (résolution n° 21) ;
- Modification de l'article 2 "Objet" des statuts de la Société à l'effet de modifier l'objet de la Société (Résolution n°22) ;
- Modification de l'article 4 "Siège Social" des statuts de la Société à l'effet de modifier le siège social de la Société (Résolution n°23) ;

- Modification de l'article 18 "Directeur Général" des statuts de la Société à l'effet de porter à 75 ans la limite d'âge du Directeur Général (Résolution n°24) ;

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Pouvoirs en vue des formalités (résolution n°25).

Toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées.

Les documents et informations relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.nhoagroup.com) sous la rubrique "Investors / Annual General Meeting / Annual General Meeting 2024".

3.5 Facteurs de risque relatifs à la Société

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits à la section 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et aux sections 1.7, 3.1.2 et 3.1.3 du Rapport Financier Semestriel 2024.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre risque opérationnel ou financier significatif concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

3.6 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des trois derniers exercices des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

3.7 Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2023

Les communiqués de presse publiés par la Société sont disponibles sur le site internet de la Société (www.nhoagroup.com). Les communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2023 que la Société considère être significatifs sont listés dans le tableau ci-après et reproduits intégralement en Annexe.

Date	Intitulé du communiqué de presse
11 avril 2024	Atlante recevra un soutien financier supplémentaire de 17 millions d'euros de l'Union européenne pour déployer 700 points de charge rapides et ultra-rapides en Italie
23 avril 2024	Mise à jour commerciale et opérationnelle T1 2024
8 mai 2024	Clôture de l'acquisition des 40% restants de KLC au Portugal pour Atlante
13 juin 2024	TCC Group Holdings Co., Ltd (anciennement dénommée Taiwan Cement Corporation) annonce son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions NHOA, en vue du retrait de la cote de NHOA
13 juin 2024	NHOA a été informée de l'intention de TCC Group Holdings Co., Ltd (anciennement dénommée Taiwan Cement Corporation) de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions NHOA en vue du retrait de la cote de NHOA

17 juin 2024	Projet d'offre publique d'acquisition simplifiée par TCC sur NHOA Le Conseil d'administration de NHOA nomme le cabinet Ledouble en tant qu'expert indépendant
26 juin 2024	Les objectifs consolidés 2025 de NHOA en cours de revue
2 juillet 2024	Atlante et la Banque des Territoires : 40 millions d'euros pour accélérer la déploiement de la recharge rapide et l'e-mobilité en France
5 juillet 2024	NHOA publie ses prévisions consolidées révisées
8 juillet 2024	Communiqué de presse relatif au dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée
15 juillet 2024	Publication du Rapport de Durabilité 2023 du Groupe NHOA
25 juillet 2024	Résultats du Groupe NHOA au premier semestre 2024 et mise à jour commerciale et opérationnelle T2 2024
19 août 2024	Mise à jour concernant le calendrier de l'offre de TCC sur NHOA
21 août 2024	TCC Group Holdings Co., Ltd augmente le prix de son offre publique d'achat simplifiée sur NHOA à 1,25 euro par action NHOA
21 août 2024	Maintien de la suspension des négociations sur les actions NHOA
9 octobre 2024	Communiqué de presse relatif au dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée
9 octobre 2024	TCC dépose un nouveau projet de note d'information reflétant des termes modifiés et un nouveau calendrier pour son offre Reprise des négociations des actions de NHOA sur Euronext Paris à 9h00 le 10 octobre 2024
21 octobre 2024	NHOA dépose le projet de Note en Réponse
24 octobre 2024	T3 2024 actualité commerciale et opérationnelle de la société
31 octobre 2024	Démission de M. Carlalberto Guglielminotti, directeur général de NHOA
4 novembre 2024	Renouvelables : BNP Paribas et SACE aux côtés de la croissance verte de NHOA Energy

3.8 Calendrier Financier de la Société

Le calendrier financier de la Société (au regard notamment de la clôture de l'Offre) est résumé dans le tableau ci-après.

Date	Evènements
24 octobre 2024	Communiqué de presse relatif à la publication des comptes trimestriels Q3 2024 Mise à jour commerciale et opérationnelle
20 novembre 2024	Clôture de l'Offre

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

"J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 novembre 2024 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Taiwan Cement Europe Holdings B.V. et visant les actions de la société NHOA S.A (l'"**Offre**") et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-

28 du règlement général de l'AMF et par l'article 6 de l'instruction n°2006-07 (telle que modifiée), et que ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Le 5 novembre 2024

Monsieur Carlalberto Guglielminotti
Directeur général de NHOA S.A.

ANNEXE

Communiqués de presse publiés par la Société

Atlante recevra un soutien financier supplémentaire de 17 millions d'euros de l'Union européenne pour déployer 700 points de charge rapides et ultra-rapides en Italie

Paris, le 11 avril 2024 – C'est la troisième fois qu'Atlante, la société du Groupe NHOA (NHOA.PA, anciennement Engie EPS) dédiée au réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, est sélectionnée pour recevoir un financement de l'Union européenne dans le cadre du cinquième appel à projets du CEF Transport – Alternative Fuel Infrastructure Facility (infrastructure pour carburants alternatifs « **AFIF** ») -, le programme de financement qui vise à soutenir les réseaux de transports européens, Atlante se voit attribuer une subvention de 17,2 millions d'euros.

Atlante avait déjà reçu 23 millions d'euros en 2022, lors du deuxième appel à projets de ce même programme européen, et 49,9 millions d'euros en septembre 2023, lors du quatrième appel à projet, totalisant ainsi avec ce cinquième appel environ **90 millions d'euros de financement européen**. La sélection a été approuvée par les États membres de l'UE et par la Commission Européenne.

Dans le cadre de ce projet, nommé **AtlanteHIT**, Atlante prévoit d'installer **plus de 700 places de stationnement électrifiées, réparties parmi 44 hubs de recharge rapide**, dont 32 pour les voitures particulières et les fourgonnettes et 12 pour les véhicules lourds, tels que les camions, les autobus et les autocars.

Ce nouveau financement confirme Atlante dans sa position d'acteur dynamique de premier plan dans la construction de l'écosystème de recharge des véhicules électriques. Chaque nouveau centre de recharge Atlante, situé le long du réseau routier transeuropéen de transport (RTE-T), disposera de 12 ou 24 points de recharge pour les stations de véhicules légers et de 8 points de recharge pour les stations de véhicules lourds, faisant des infrastructures d'Atlante un atout stratégique pour le secteur de la mobilité électriques en Italie - qui compte à ce jour une infrastructure de recharge rapide limitée.

De plus, en introduisant des *hubs* de recharge rapide dédiés aux camions électriques, Atlante s'attaque également au segment à haute émission des véhicules lourds et entame une étape cruciale vers la décarbonation des transports en Europe du Sud.

Le projet *AtlanteHIT* a été soutenu par *Cassa Depositi e Prestiti*, le Partenaire de Mise en Œuvre italien, qui confirme son rôle de facilitateur de l'accès aux ressources européennes et aux opportunités de développement et de prêteur pour soutenir des projets de développement d'infrastructures durables.

Tous les centres de recharge d'Atlante seront alimentés par de l'énergie 100 % renouvelable et modulaires dans leur conception, permettant une flexibilité et une évolutivité. Chaque station sera équipée d'un stockage de batterie sur place ou sera facilement adaptable pour cela, assurant une gestion efficace des heures de pointe de recharge. De plus, les stations exploiteront la production d'énergie solaire sur place ou hors site. Une fois entièrement développés, tous les points de charge s'intégreront pleinement aux réseaux nationaux, formant l'une des plus grandes centrales virtuelles mondiales.

La mission d'Atlante est de permettre aux gens de se déplacer librement tout en profitant d'un avenir meilleur et plus durable, en harmonie avec notre planète, et la création d'un vaste réseau de stations de recharge rapide et ultra-rapide dans le sud de l'Europe est essentielle pour soutenir la mobilité électrique en permettant aux conducteurs de véhicules électriques de recharger leurs véhicules facilement partout, en quelques minutes plutôt qu'en heures.

Comme indiqué dans à l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022¹, les 17,2 millions d'euros de l'Union européenne contribuent à la réalisation de l'une des axes du plan de financement pour l'objectif d'Atlante de 22 000 points de recharge d'ici 2030, à savoir 30 % des dépenses annuelles d'investissement financées par des subventions et des programmes de financement.

*« Pour la troisième fois, Atlante a présenté à la Commission européenne un projet convaincant pour favoriser la mobilité zéro émission dans le sud de l'Europe, en s'appuyant une fois de plus sur son approche innovante. Avec cette troisième récompense, nous atteignons un total impressionnant de 90 millions d'euros de subventions attribuées pour accélérer le déploiement de 3 200 points de charge le long des axes de trafic les plus importants d'Europe. Ce soutien financier stratégique amplifie notre mission et consolide notre rôle en tant qu'acteur clé dans la révolution verte européenne. Le soutien prééminent de Cassa Depositi e Prestiti souligne clairement l'importance des partenariats public-privé dans la réalisation d'objectifs environnementaux. Nous partageons tous la même planète et, en fin de compte, les mêmes objectifs, en ne se limitant pas à installer des points de charge mais en façonnant les artères du futur réseau de mobilité écologique. Je suis reconnaissant envers l'ensemble de nos partenaires et parties prenantes qui ont soutenu le projet et à l'ensemble de nos équipes dont la motivation est fondamentale pour continuer à construire des voies vers un avenir plus durable », a commenté **Stefano Terranova, CEO d'Atlante.***

Toutes les stations de recharge rapide pour véhicules électriques Atlante seront accessibles aux personnes à mobilité réduite, ouvertes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les véhicules électriques et compatibles avec toutes les normes de recharge et prestataires de services de mobilité électrique, tandis que le paiement direct par cartes de crédit et de débit sera activé via des terminaux de paiement.

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète. Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

Atlante

Atlante est une société du Groupe NHOA (NHOA.PA, précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie et la mobilité électrique, qui développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Atlante développe le plus grand réseau de recharge rapide et ultra-rapide de l'Europe du Sud, 100% activé par les énergies renouvelables, et renforcé par du stockage d'énergie et du photovoltaïque sur site.

Atlante a pour objectif d'installer en Italie, France, Espagne et Portugal 5 000 points de recharge rapides et ultra-rapides d'ici 2025 et plus de 35 000 d'ici 2030.

En activité depuis octobre 2021, Atlante compte aujourd'hui plus de 2 000 points de charge en ligne dans ses quatre pays, et des milliers d'autres sont en cours de construction et de développement. S'appuyant sur l'héritage technologique du groupe NHOA, notamment via la collaboration avec sa société sœur Free2move eSolutions, Atlante est un réseau préférentiel du groupe automobile Stellantis et de ses clients. Les stations Atlante sont entièrement interopérables et sont accessibles par pratiquement n'importe quelle application d'e-mobilité ou carte de recharge, et par n'importe quelle marque et modèle de véhicules électriques.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.atlante.energy

¹ Déposé auprès de l'AMF le 28 août 2023 sous le numéro D. 23-0366-A01 2023, sections 3.3.2 et 11.3



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse Atlante France : Roxane Planas, +33 6 37 05 84 42, Charlotte Le Barbier, +33 6 78 37 27 60, et Renault Enguerand, Image7, atlante@image7.fr

Service de presse Groupe NHOA : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, media.relations@nhoagroup.com

Mise à jour commerciale et opérationnelle T1 2024

« Après avoir clôturé l'année 2023 avec un Chiffre d'affaires de plus de 270 millions d'euros et atteint l'objectif d'EBITDA, le premier trimestre 2024 a débuté avec une croissance à deux chiffres dans toutes les business unit et un chiffre d'affaires en hausse de +57% par rapport à l'année précédente, atteignant 58 millions d'euros au niveau du Groupe.

NHOA Energy, après les récentes mises en service en Asie, compte 975MWh en ligne et plus de 1GWh de capacité de stockage d'énergie en construction, avec un chiffre d'affaires s'élevant à 40 millions d'euros, soit une croissance de +19% par rapport au T1 2023.

Free2move eSolutions poursuit son chemin en Europe et aux Etats-Unis et, après les 65 millions d'euros de ventes en 2023, a clôturé le premier trimestre avec une croissance multipliée par 6 par rapport à l'année précédente, atteignant plus de 17 millions d'euros de revenus.

Atlante a dépassé les 4 100 points de charge opérationnels et en construction, dont plus de 2 000 sont déjà au service des conducteurs de véhicules électriques au quotidien, doublant ainsi le réseau opérationnel en 12 mois », a commenté **Carlalberto Guglielminotti, CEO du Groupe NHOA**.

Paris, 23 avril 2024 – Le Groupe NHOA (NHOA.PA, anciennement Engie EPS) a le plaisir de publier la Mise à jour commerciale et opérationnelle T1 2024 non auditée contenant les indicateurs de performance au 31 mars 2024.

MISE À JOUR COMMERCIALE ET OPÉRATIONNELLE T1 2024	Notes	Données en	2023		2024		Var% vs T1 2023	Var% vs 31 dec 2023
			T1 2023	FY 2023	T1 2024	T1 3 mois		
Ventes ⁽¹⁾		€m	37,1	273,3	58,2	58,2	+57%	
Trésorerie et dépôts		€m		238,8	199,1			
dont Delta Fonds de roulement net	(1)	€m				11,4		
Trésorerie collatéralisée		€m		44,7	44,8			
Endettement		€m		(149,1)	(133,1)			
Trésorerie nette	(2)	€m		134,4	110,9			
Liquidité et lignes de crédit disponibles	(3)	€m	107,7	397,1	334,1 ⁽²⁾			-16%
dont liquidités et lignes de crédit disponibles pour tirage				251,7	212,5			
dont garanties lignes de crédit dédiées				145,4	121,7			
Subventions et financements de l'UE à recevoir	(4)	€m		80,9	98,1			
Obligations et garanties en cours	(5)	€m		152,2	181,1 ⁽³⁾			

* Chiffres consolidés au niveau du Groupe

PAR BUSINESS UNIT	Notes	Données en	T1 2023	FY 2023	T1 2024	T1 3 mois	Var% vs T1 2023	Var% vs 31 dec 2023
NHOA E N E R G Y	Ventes ⁽¹⁾	€m	33,4	204,9	39,8	39,8	+19%	
	Carnet de commandes	(6) €m	252	205	189			-8%
	Prises de commandes sur 12 mois	(7) €m	227	131	147			+13%
	Capacité en ligne⁽⁴⁾	MWh	126	846	975			+15%
	Projets en construction	(8) MWh	1.384	1.073	1.058			-1%
	Pipeline	(9) €m	1.234	1.110	1.596			+44%
	Projets dans lesquels NHOA est présélectionnée	#	5	4	6			

	Notes	Données en	T1 2023	FY 2023	T1 2024	T1 3 mois	Var% vs T1 2023	Var% vs 31 dec 2023
	Ventes ⁽¹⁾	€m	2,5	64,7	17,3	17,3	+583%	
	Capacité de production	# PoC	2.750/semaine	2.750/semaine	2.750/semaine			

	Notes	Données en	T1 2023	FY 2023	T1 2024	T1 3 mois	Var% vs T1 2023	Var% vs 31 dec 2023
	Ventes ⁽¹⁾	(10) €m	1,2	3,7	1,1	1,1	-8%	
	Taux d'utilisation ⁽⁵⁾	(11) %	N/A	2,2%	2,0%	2,0%		
	Taux d'occupation	(12)		21,5%	26,3%	26,3%		
	Sites opérationnels et en construction ⁽⁶⁾	(13) #	846	1.147	1.213	66	+43%	+6%
	PoC opérationnels et en construction ⁽⁶⁾	(14)(15) #	2.628	3.651	4.111	460	+56%	+13%
	- Italie	%	43%	42%	48%			
	- France	%	25%	22%	19%			
	- Espagne	%	6%	10%	9%			
	- Portugal	%	25%	26%	24%			
	dont PoC opérationnels ⁽⁶⁾	#	1.037	1.830	2.067			+13%
	dont PoC déjà installés et en attente de raccordement au réseau ⁽⁶⁾	#	390	264	377			+43%
	dont PoC sécurisés et construction ⁽⁶⁾	#	1.201	1.557	1.667			7%
	Sites en cours d'évaluation	(16) #	3.005	2.891	2.810		-6%	-3%
	Sites en développement	(17) #	1.071	1.517	1.455		+36%	-4%

[1] Les Ventes font référence au chiffre d'affaires et autres revenus. Les Ventes T1 2024 font référence au Chiffre d'affaires et autres revenus non audité au 31 mars 2024.

[2] 129,3 millions d'euros sont représentés par des lignes de crédit qui bénéficient du soutien de l'actionnaire principal, Taiwan Cement Corporation.

[3] 122,1 millions d'euros sont représentés par des lignes de crédit qui bénéficient du soutien de l'actionnaire principal, Taiwan Cement Corporation.

[4] À partir du T2 2023, l'indicateur de la capacité en ligne est exprimé en MWh et non en MW.

[5] Le taux d'utilisation T1 2024 au 31 mars est calculé en pondérant les périodes passées et les taux d'utilisation trimestriels.

[6] Comprend les PoC CA provenant principalement du réseau acquis de KLC et Resslerar.

Notes sur la Mise à jour commerciale et opérationnelle T1 2024

(1) Delta Fonds de roulement net est un indicateur qui a été ajouté au T4 2023 et est calculé à chaque trimestre comme (A) le delta des passifs commerciaux à court terme sur la période de trois mois *moins* (B) le delta des actifs commerciaux à court terme sur la période de trois mois.

(2) Trésorerie nette est un indicateur qui a été introduit au T3 2023 et représente la somme (i) des soldes des comptes bancaires et des investissements de trésorerie facilement disponibles du Groupe NHOA (Trésorerie et Dépôts), (ii) du montant des liquidités déposées auprès des banques à titre de collatéral (et donc exclues du (i)) pour les garanties émises dans le cadre des projets du Groupe NHOA (Trésorerie collatéralisée) après déduction (iii) des montants tirés sur les facilités de crédit et des autres dettes financières, majorée des intérêts courus.

(3) Liquidité et de lignes de crédit disponibles est un indicateur qui a été modifié au T3 2023 et représente les soldes des comptes bancaires et les investissements de trésorerie facilement disponibles du Groupe NHOA (Trésorerie et Dépôts) plus les montant disponibles à la date de référence concernée dans le cadre des lignes de crédit approuvées et des garanties bancaires qui peuvent être émises.

(4) Subventions de l'UE et financements à recevoir est un indicateur qui a été introduit au T3 2023 et représente le montant total des subventions et financements approuvés et disponibles à des dates futures convenues.

(5) Obligations et garanties en cours est un indicateur qui a été introduit au T3 2023 et représente le montant des garanties bancaires (c'est-à-dire les garanties de paiement anticipé, les garanties de bonne exécution, les garanties de bonne fin et autres garanties) émises à titre de garantie financière pour l'accomplissement des obligations du Groupe NHOA conformément aux termes du projet convenu et des contrats commerciaux.

(6) Carnet de commandes représente le chiffre d'affaires estimé et autres revenus attribuables aux (i) bons de commandes reçus, aux contrats signés et aux projets sécurisés (qui représente 100 % du Carnet de commandes à présent), et (ii) contrats de Développement de Projets sécurisés par un contrat d'achat d'électricité (CAE) dont la valeur convenue est un prix au kWh d'électricité et une quantité de MW à installer (0 % du Carnet de commandes à présent). Lorsque l'exécution d'un contrat ou d'un projet a commencé, le montant enregistré en Carnet de commandes est calculé comme (A) le prix de transaction des bons de commande, des contrats ou des projets concernés sous (i) et (ii) ci-dessus, *moins* (B) le montant des revenus enregistrés, à la date de référence, conformément à la norme IFRS 15 (représentant le montant du prix de transaction affecté aux obligations de performance exécutées à la date de référence).

(7) Prises de commandes sur 12 mois représente la valeur cumulée des bons de commandes, des contrats signés et des projets attribués au cours des 12 mois précédant la date de clôture concernée.

(8) Projets en construction est un indicateur représentant l'équivalent en capacité du Carnet de commandes, en termes de contrats d'approvisionnement clés en main ou de contrats EPC signés et excluant donc les contrats de développement de projets associés à un contrat d'achat d'électricité (CAE), (voir Note (6)).

(9) Pipeline désigne l'estimation, à date, du montant des projets potentiels, appels d'offres et soumissions auxquels NHOA Energy a décidé de participer ou de répondre.

(10) Ventes incluent les données provenant de l'acquisition récente de la *business unit* e-mobility de Ressler S.r.l (« **Ressler** ») et l'acquisition récente d'une participation majoritaire dans Kilometer Low Cost S.A. (« **KLC** »).

(11) Taux d'utilisation est un indicateur publié pour la première fois au T2 2023, qui ne s'applique qu'à l'Italie, la France et l'Espagne et est d'abord calculé au niveau de la station comme le rapport entre (a) les kWh vendus et (b) la puissance maximale disponible (c'est-à-dire la connexion au réseau disponible) multipliée par 18 heures (étant le temps de charge maximum quotidien supposé) par le nombre de jours au cours de la période concernée. Les ratios sont ensuite agrégés, pondérés par la puissance disponible des stations. Il convient de noter que les données relatives à l'utilisation des stations ne sont incluses dans le calcul qu'après une période de mise en place progressive de six mois et pour les sites disposant d'au moins une borne de recharge rapide à courant continu.

(12) L'indicateur Taux d'occupation ne s'applique qu'au Portugal où, en raison des différentes réglementations du marché local, Atlante, en tant qu'opérateur de points de charge (CPO), est rémunéré pour l'utilisation de son infrastructure « à la minute ». Le taux d'occupation est donc calculé sur une base de 24 heures, au niveau du chargeur, en considérant 1 PoC par EVSE comme le rapport entre (a) les minutes de sessions de charge vendues et (b) le nombre total de minutes dans la période concernée. Les ratios sont ensuite agrégés, pondérés par la puissance disponible des stations. Il convient de noter que les données d'occupation des stations ne sont incluses dans le calcul qu'après une période d'intégration de six mois.

(13) Sites opérationnels et en construction, comprend, à la date de référence, le nombre de sites déjà opérationnels, déjà installés mais en attente de raccordement au réseau, sécurisés et en construction. Il convient de noter que cet indicateur de performance comprend des points de charge en courant alternatif, provenant principalement des réseaux acquis de KLC et Ressler.

(14) PoC opérationnels et en construction, comprend les points de charge déjà opérationnels à la date de référence, déjà installés mais en attente de raccordement au réseau, sécurisés et en cours de construction. Veuillez noter que cet indicateur de performance comprend des points de charge en courant alternatif, provenant principalement des réseaux acquis de KLC et Ressler.

(15) Pour l'indicateur de performance « PoC opérationnels et en construction » la répartition géographique et par phase de construction est fournie, y compris les PoC en courant alternatif, provenant principalement des réseaux acquis de KLC et Ressler.

(16) Sites en cours d'évaluation comprend le nombre total de sites, à la date de référence, qui sont activement recherchés après une activité de prospection et après un premier examen interne de faisabilité de haut niveau. À ce stade, la documentation contractuelle complète reste à finaliser et à signer, tous les permis requis n'ont pas encore été attribués et la construction n'a pas commencé.

(17) Sites en développement, comprend les sites pour lesquels une activité de faisabilité plus détaillée commence, y compris des discussions détaillées avec les propriétaires de sites et un échange de documentation. Pour les sites inclus dans la l'indicateur de performance « en cours de développement », il y a un degré raisonnable de confiance qu'ils pourront être convertis en stations de charge dans les six prochains mois (sous réserve de l'interconnexion et des délais de livraison des dispositifs).

La Mise à jour Commerciale et Opérationnelle T1 2024 fera l'objet d'une conférence téléphonique avec les investisseurs prévue le 24 avril à 9h00 CEST. Les détails de connexion et la présentation seront disponibles sur le site internet de la Société nhoagroup.com

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Royaume Unit, Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, ir@nhoagroup.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas un engagement quant à la performance future de NHOA. Bien que NHOA considère que de telles déclarations sont fondées sur des attentes et hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature sujettes à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les performances réelles et celles décrites ou suggérées dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes incluent, sans limitation, ceux décrits ou identifiés dans les documents publics déposés par NHOA auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés dans la section « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de NHOA, déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2024 (D.24-0279). Les investisseurs et les actionnaires de NHOA doivent noter que si tout ou partie de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur NHOA.

Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prospective, comprenant des verbes ou des termes tels que « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « a pour but », « peut », « projette », « développement », « en cours de discussion » ou « client potentiel », « devrait » ou « va », « projets », « carnet de commande », « pipeline » ou, pour chacun de ces termes, leurs contraires ou autres variantes ou terminologies équivalentes, ou par des discussions de stratégie, de plans, d'objectifs, de buts, d'événements ou d'intentions futures. Ces déclarations prospectives incluent tous les points qui ne sont pas des faits historiques et qui sont à des degrés, incertains, comme les déclarations sur les impacts de la guerre en Ukraine et de la situation économique actuelle sur les opérations commerciales, les résultats financiers et la situation financière de NHOA et sur l'économie mondiale. Elles apparaissent tout au long de ce communiqué et comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant les intentions, croyances ou prévisions actuelles de NHOA, concernant, entre autres, les résultats de NHOA en matière de développement commercial, de transactions, de situation financière, de perspectives, de stratégies financières, de prévisions pour la conception et le développement du produit, des applications et autorisations réglementaires, de modalités de remboursement, de coûts de vente et de pénétration du marché. Les facteurs importants susceptibles d'affecter les performances et de faire varier sensiblement les résultats des attentes de la direction ou d'affecter la capacité de NHOA à atteindre ses objectifs stratégiques, incluent les incertitudes liées à l'impact de la guerre en Ukraine et la situation économique actuelle sur les activités, les opérations et les salariés de NHOA. De surcroît, même si les résultats des transactions, la situation financière et la croissance de NHOA, le développement des marchés et de l'industrie dans lesquels NHOA exerce son activité, coïncident avec les déclarations de ce communiqué, ces résultats ou ces développements ne peuvent pas être représentatifs des résultats ou des développements des prochaines périodes. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué. NHOA n'a pas l'obligation et ne s'engage pas mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives.

Clôture de l'acquisition des 40% restants de KLC au Portugal pour Atlante

Paris, 8 mai 2024 – Atlante, la société du Groupe NHOA dédiée au réseau de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, annonce aujourd'hui la clôture de l'acquisition au Portugal des 40% restants d'Atlante Infra Portugal (anciennement KLC – *Kilometer Low Cost S.A.*) pour une contrepartie en capital de 4,6 millions d'euros. Cette étape finale fait suite à l'acquisition par Atlante d'une participation initiale de 60% en décembre 2022, finalisée en février 2023.

La clôture de cette acquisition confirme la position d'Atlante en tant qu'acteur majeur au Portugal et rapproche la Société de son ambition de devenir le plus grand réseau de recharge rapide et ultra-rapide d'Europe du Sud.

La clôture de la transaction a eu lieu après l'obtention des approbations habituelles et des autorisations réglementaires.

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

Atlante

Atlante est une société du Groupe NHOA (NHOA.PA, précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie et la mobilité électrique, qui développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Atlante développe le plus grand réseau de recharge rapide et ultra-rapide de l'Europe du Sud, 100 % activé par les énergies renouvelables, et renforcé par du stockage d'énergie et du photovoltaïque sur site.

Atlante a pour objectif d'installer en Italie, France, Espagne et Portugal 5.000 points de recharge rapides et ultra-rapides d'ici 2025 et plus de 35.000 d'ici 2030.

En activité depuis octobre 2021, Atlante compte aujourd'hui plus de 2.000 points de charge en ligne dans ses quatre pays, et des milliers d'autres sont en cours de construction et de développement. S'appuyant sur l'héritage technologique du groupe NHOA, notamment via la collaboration avec sa société sœur Free2move eSolutions, Atlante est un réseau préférentiel du groupe automobile Stellantis et de ses clients. Les stations Atlante sont entièrement interopérables et sont accessibles par pratiquement n'importe quelle application d'e-mobilité ou carte de recharge, et par n'importe quelle marque et modèle de véhicules électriques.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.atlante.energy



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, media.relations@nhoagroup.com

**TCC Group Holdings Co., Ltd (anciennement dénommée Taiwan Cement Corporation)
annonce son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions NHOA,
en vue du retrait de la cote de NHOA**

Taipei, Taïwan, le 13 juin 2024

TCC Group Holdings Co., Ltd, l'actionnaire majoritaire indirect de NHOA, annonce son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions NHOA au prix de 1,10 euro par action et de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions légales sont remplies à la clôture de l'offre.

Le 12 juin 2024, le conseil d'administration de TCC Group Holdings Co., Ltd (« TCC » ou la « Société » ; TWSE : 1101) a approuvé l'intention de la Société de lancer une offre publique d'achat simplifiée visant les actions NHOA S.A., cotées sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« NHOA » ; EURONEXT PARIS : NHOA.PA), au prix de 1,10 euro par action NHOA, en numéraire (l'« Offre »), par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Taiwan Cement Europe Holdings B.V. (« TCEH »). Si les conditions légales sont remplies, TCC, indirectement par l'intermédiaire de TCEH, demanderait la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, qui entraînerait la radiation des actions NHOA du marché réglementé d'Euronext Paris.

Ce projet d'Offre est motivé par plusieurs facteurs. Le développement de NHOA nécessite des investissements significatifs dont la décision et la mise en œuvre seront facilitées en tant que société non cotée : un actionariat privé permettrait en effet à NHOA de mettre en œuvre plus efficacement des stratégies à long terme, sans la pression des attentes de marché, des coûts réglementaires et de la sensibilité aux fluctuations du cours de bourse.

En outre, compte tenu de la structure actuelle de l'actionariat de NHOA et du faible volume d'échanges sur le marché, la cotation présente une utilité relativement faible pour NHOA. Pour rappel, la dernière augmentation de capital de NHOA d'environ 250 millions d'euros réalisée en septembre 2023 a finalement été presque intégralement souscrite par TCC, la plupart des actionnaires minoritaires n'ayant pas exercé leurs droits préférentiels de souscription, entraînant ainsi une forte relation de TCC (de 65,15 % à 87,78 % du capital de NHOA). Le prix de souscription des actions NHOA ainsi émises s'élevait à 1,00 euro par action (0,20 euro de valeur nominale et 0,80 euro de prime d'émission).

Il est également attendu que la radiation des actions NHOA du marché réglementé d'Euronext Paris permette de simplifier sa structure juridique.

A la date du présent communiqué, TCC détient indirectement, par l'intermédiaire de TCEH, 244 557 486 actions NHOA, représentant environ 88,87 % du capital social et des droits de vote théoriques de NHOA.

Le prix d'offre envisagé de 1,10 euro par action NHOA reflèterait une prime de 88 % par rapport au dernier cours de clôture du 12 juin 2024, ainsi que des primes de 88 %, 71 % et 66 % respectivement par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes des 60, 120 et 180 jours de bourse précédant cette date.

L'Offre permettrait aux actionnaires de NHOA de bénéficier d'une liquidité immédiate pour leur investissement.

Le financement de l'Offre serait assuré par TCC.

Ce projet d'Offre pourrait être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») dès que possible et, en tout état de cause, d'ici le 31 juillet 2024. La réalisation de l'Offre serait soumise à la déclaration de conformité de l'AMF sur l'Offre, conformément aux lois et à la réglementation françaises.

TCC tiendra le marché informé de l'évolution de ce projet.

TCC a retenu Crédit Agricole Corporate & Investment Bank comme conseil financier exclusif, établissement présentateur et garant de l'Offre. Sullivan & Cromwell LLP intervient en tant que conseil juridique sur l'opération.

Avertissement

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions NHOA dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée ci-dessus, ni quant à son ouverture. Conformément au droit français, l'offre ne pourra être réalisée que conformément à la documentation d'offre qui devra contenir l'ensemble des termes et conditions de l'offre. La documentation d'offre devra être soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne pourra pas être ouverte avant la délivrance de la déclaration de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne fera pas l'objet d'une acceptation depuis tout pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

NHOA a été informée de l'intention de TCC Group Holdings Co., Ltd (anciennement dénommée Taiwan Cement Corporation) de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions NHOA en vue du retrait de la cote de NHOA

Paris, le 13 juin 2024 – NHOA a été informée de l'intention de TCC Group Holdings Co., Ltd, l'actionnaire majoritaire indirect de NHOA, de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions NHOA au prix de 1,10 euro par action et de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions légales sont remplies à la clôture de l'offre.

NHOA S.A. (EURONEXT PARIS : NHOA.PA) (« **NHOA** » ou la « **Société** ») a pris acte de l'intention de TCC Group Holdings Co., Ltd (« **TCC** »), l'actionnaire majoritaire indirect de NHOA par l'intermédiaire de Taiwan Cement Europe Holdings B.V. (« **TCEH** »), de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions NHOA au prix de 1,10 euro par action NHOA (l'« **Offre** »). La Société a également pris acte de l'intention de TCC de demander, indirectement par l'intermédiaire de TCEH, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions légales sont remplies. Le retrait obligatoire entraînerait la radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris.

À la date du présent communiqué, TCC détient indirectement, par l'intermédiaire de TCEH, 244 557 486 actions NHOA, représentant environ 88,87 % du capital social et des droits de vote théoriques de NHOA.

Conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), le conseil d'administration de la Société constituera prochainement un comité *ad hoc* composé d'administrateurs indépendants. Le conseil d'administration de la Société désignera également, sur recommandation du comité *ad hoc*, un expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur l'Offre envisagée.

Dès lors que le projet d'Offre est déposé auprès de l'AMF par TCEH, le conseil d'administration de la Société se réunira en temps utile, après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant et les recommandations du comité *ad hoc*, afin d'émettre un avis motivé sur le projet d'Offre. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront inclus dans le projet de note en réponse à déposer auprès de l'AMF.

Il est rappelé que lors de la dernière augmentation de capital de NHOA d'environ 250 millions d'euros réalisée en septembre 2023, le prix de souscription des actions NHOA ainsi émises s'élevait à 1,00 euro par action (0,20 euro de valeur nominale et 0,80 euro de prime d'émission).

Avertissement

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions NHOA dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée ci-dessus, ni quant à son ouverture. Conformément au droit français, l'offre ne pourra être réalisée que conformément à la documentation d'offre qui devra contenir l'ensemble des termes et conditions de l'offre. La documentation d'offre devra être soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne pourra pas être ouverte avant la délivrance de la déclaration de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne fera pas l'objet d'une acceptation depuis tout pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Portugal, au Royaume - Uni, aux Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, ir@nhoagroup.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas un engagement quant à la performance future de NHOA. Bien que NHOA considère que de telles déclarations sont fondées sur des attentes et hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature sujettes à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les performances réelles et celles décrites ou suggérées dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes incluent, sans limitation, ceux décrits ou identifiés dans les documents publics déposés par NHOA auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés dans la section « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de NHOA, déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2024 (D.24-0279). Les investisseurs et les actionnaires de NHOA doivent noter que si tout ou partie de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur NHOA.

Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prospective, comprenant des verbes ou des termes tels que « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « a pour but », « peut », « projette », « développement », « en cours de discussion » ou « client potentiel », « devrait » ou « va », « projets », « carnet de commande », « pipeline » ou, pour chacun de ces termes, leurs contraires ou autres variantes ou terminologies équivalentes, ou par des discussions de stratégie, de plans, d'objectifs, de buts, d'événements ou d'intentions futures. Ces déclarations prospectives incluent tous les points qui ne sont pas des faits historiques et qui sont à des différents degrés, incertains, comme les déclarations sur les impacts de la guerre en Ukraine et de la situation économique actuelle sur les opérations commerciales, les résultats financiers et la situation financière de NHOA et sur l'économie mondiale. Elles apparaissent tout au long de ce communiqué et comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant les intentions, croyances ou prévisions actuelles de NHOA, concernant, entre autres, les résultats de NHOA en matière de développement commercial, de transactions, de situation financière, de perspectives, de stratégies financières, de prévisions pour la conception et le développement du produit, des applications et autorisations réglementaires, de modalités de remboursement, de coûts de vente et de pénétration du marché. Les facteurs importants susceptibles d'affecter les performances et de faire varier sensiblement les résultats des attentes de la direction ou d'affecter la capacité de NHOA à atteindre ses objectifs stratégiques, incluent les incertitudes liées à l'impact de la guerre en Ukraine et la situation économique actuelle sur les activités, les opérations et les salariés de NHOA. De surcroît, même si les résultats des transactions, la situation financière et la croissance de NHOA, le développement des marchés et de l'industrie dans lesquels NHOA exerce son activité, coïncident avec les déclarations de ce communiqué, ces résultats ou ces développements ne peuvent pas être représentatifs des résultats ou des développements des prochaines périodes. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué. NHOA n'a pas l'obligation et ne s'engage pas mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives.

Projet d'offre publique d'acquisition simplifiée par TCC sur NHOA

Le Conseil d'administration de NHOA nomme le cabinet Ledouble en tant qu'expert indépendant

Paris, le 17 juin 2024 – NHOA S.A. (EURONEXT PARIS : NHOA.PA) (« **NHOA** » ou la « **Société** ») annonce que son Conseil d'administration a, sur les recommandations de son comité *ad hoc*, nommé le cabinet Ledouble, représenté par M Olivier Cretté et Mme Stéphanie Guillaumin, associés, en qualité d'expert indépendant. Cette désignation a été faite en application de l'article 261-1, I-1° et II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »).

Le Conseil d'administration de NHOA avait préalablement désigné ses membres indépendants, à savoir Mme Chen Ming Chang, M Romualdo Cirillo, M Luigi Michi, Mme Cynthia A. Utterback et Mme Veronica Vecchi comme membres du comité *ad hoc* en application de l'article 261-1 III du Règlement général de l'AMF. Le comité *ad hoc* assurera le suivi des travaux de l'expert indépendant dans le cadre prévu par la réglementation applicable.

Ceci fait suite à l'annonce, le 13 juin 2024, de l'intention de TCC Group Holdings Co., Ltd (« **TCC** »), l'actionnaire majoritaire indirect de NHOA par l'intermédiaire de Taiwan Cement Europe Holdings B.V. (« **TCEH** »), de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de NHOA (l'« **Offre** »), qui sera suivie d'un retrait obligatoire si les conditions légales sont remplies (le « **Retrait Obligatoire** »).

Le cabinet Ledouble établira une attestation d'équité sur le projet d'Offre, ainsi que sur le Retrait Obligatoire, conformément à l'article 262-1 du Règlement général de l'AMF. Une fois le projet d'Offre déposé auprès de l'AMF par TCEH, le Conseil d'administration de la Société se réunira, après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant et la recommandation du comité *ad hoc*, afin d'émettre un avis motivé sur l'Offre envisagée. Cet avis motivé et le rapport de l'expert indépendant seront inclus dans le projet de note en réponse qui sera déposé auprès de l'AMF.

Coordonnées de l'expert indépendant

Cabinet Ledouble

8, rue Halévy, 75009, Paris

M. Olivier Cretté : ocrette@ledouble.fr

Mme Stéphanie Guillaumin : sguillaumin@ledouble.fr

* * *

Avertissement

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions NHOA dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée ci-dessus, ni quant à son ouverture. Conformément au droit français, l'offre ne pourra être réalisée que conformément à la documentation d'offre qui devra contenir l'ensemble des termes et conditions de l'offre. La documentation d'offre devra être soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne pourra pas être ouverte avant la délivrance de la déclaration de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne fera pas l'objet d'une acceptation depuis tout pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Portugal, au Royaume - Uni, aux Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, ir@nhoagroup.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas un engagement quant à la performance future de NHOA. Bien que NHOA considère que de telles déclarations sont fondées sur des attentes et hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature sujettes à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les performances réelles et celles décrites ou suggérées dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes incluent, sans limitation, ceux décrits ou identifiés dans les documents publics déposés par NHOA auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés dans la section « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de NHOA, déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2024 (D.24-0279). Les investisseurs et les actionnaires de NHOA doivent noter que si tout ou partie de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur NHOA.

Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prospective, comprenant des verbes ou des termes tels que « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « a pour but », « peut », « projette », « développement », « en cours de discussion » ou « client potentiel », « devrait » ou « va », « projets », « carnet de commande », « pipeline » ou, pour chacun de ces termes, leurs contraires ou autres variantes ou terminologies équivalentes, ou par des discussions de stratégie, de plans, d'objectifs, de buts, d'événements ou d'intentions futures. Ces déclarations prospectives incluent tous les points qui ne sont pas des faits historiques et qui sont à des différents degrés, incertains, comme les déclarations sur les impacts de la guerre en Ukraine et de la situation économique actuelle sur les opérations commerciales, les résultats financiers et la situation financière de NHOA et sur l'économie mondiale. Elles apparaissent tout au long de ce communiqué et comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant les intentions, croyances ou prévisions actuelles de NHOA, concernant, entre autres, les résultats de NHOA en matière de développement commercial, de transactions, de situation financière, de perspectives, de stratégies financières, de prévisions pour la conception et le développement du produit, des applications et autorisations réglementaires, de modalités de remboursement, de coûts de vente et de pénétration du marché. Les facteurs importants susceptibles d'affecter les performances et de faire varier sensiblement les résultats des attentes de la direction ou d'affecter la capacité de NHOA à atteindre ses objectifs stratégiques, incluent les incertitudes liées à l'impact de la guerre en Ukraine et la situation économique actuelle sur les activités, les opérations et les salariés de NHOA. De surcroît, même si les résultats des transactions, la situation financière et la croissance de NHOA, le développement des marchés et de l'industrie dans lesquels NHOA exerce son activité, coïncident avec les déclarations de ce communiqué, ces résultats ou ces développements ne peuvent pas être représentatifs des résultats ou des développements des prochaines périodes. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué. NHOA n'a pas l'obligation et ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives.

Les objectifs consolidés 2025 de NHOA en cours de revue

Paris, le 26 juin 2024 – NHOA S.A. (EURONEXT PARIS : NHOA.PA) (« **NHOA** » ou la « **Société** ») annonce que ses objectifs consolidés de chiffre d'affaires et d'EBITDA pour 2025, tels qu'actuellement décrits dans son Document d'Enregistrement Universel 2023 (chapitre 11) et tels qu'annoncés lors du Capital Markets Day du 26 juillet 2023, sont en cours de revue.

De récents développements défavorables :

- (i) sur le marché de la mobilité électrique, spécifiquement en termes de ralentissement de la croissance des ventes des véhicules électriques et d'incertitudes en matière de soutien public par rapport à il y a un an, couplés à la réduction de leurs objectifs de ventes de véhicules électriques à court terme par plusieurs constructeurs automobiles (comme indiqué, par exemple, dans le *EV Market Outlook* de Bloomberg publiées le 12 juin 2024), ainsi que
- (ii) sur le marché du stockage d'énergie, en termes de réduction de la valeur des contrats due à la surproduction de batteries en provenance de Chine et la nécessité d'une approche commerciale sélective compte tenu de l'augmentation du risque de contrepartie du côté des fournisseurs,

pourraient potentiellement remettre en cause certaines des hypothèses sur lesquelles ces objectifs pour 2025 étaient fondés.

En conséquence, à la suite d'une réunion de son Conseil d'administration qui s'est tenue le 25 juin 2024, la Société a décidé de tester la sensibilité de ses objectifs 2025 par rapport à ce nouvel environnement de marché. Les perspectives à long terme (objectifs 2030) seront également mises sous revue.

NHOA tiendra le marché informé des résultats de cette analyse, en particulier dans le cadre de l'intention de TCC Group Holdings Co., Ltd, l'actionnaire majoritaire indirect de NHOA, de déposer une offre publique d'achat simplifiée (suivie d'un retrait obligatoire si les conditions légales sont remplies) sur les actions de la Société annoncée le 13 juin 2024.

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Portugal, au Royaume - Uni, aux Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Service de presse France : Roxane Planas, +33 6 37 05 84 42, Charlotte Le Barbier, +33 6 78 37 27 60, et Renault Enguerand, Image7, atlante@image7.fr

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, ir@nhoagroup.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas un engagement quant à la performance future de NHOA. Bien que NHOA considère que de telles déclarations sont fondées sur des attentes et hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature sujettes à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les performances réelles et celles décrites ou suggérées dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes incluent, sans limitation, ceux décrits ou identifiés dans les documents publics déposés par NHOA auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés dans la section « Facteurs de risque » du

Document d'Enregistrement Universel 2023 de NHOA, déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2024 (D.24-0279). Les investisseurs et les actionnaires de NHOA doivent noter que si tout ou partie de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur NHOA.

Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prospective, comprenant des verbes ou des termes tels que « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « a pour but », « peut », « projette », « développement », « en cours de discussion » ou « client potentiel », « devrait » ou « va », « projets », « carnet de commande », « pipeline » ou, pour chacun de ces termes, leurs contraires ou autres variantes ou terminologies équivalentes, ou par des discussions de stratégie, de plans, d'objectifs, de buts, d'événements ou d'intentions futures. Ces déclarations prospectives incluent tous les points qui ne sont pas des faits historiques et qui sont à des degrés différents, incertains, comme les déclarations sur les impacts de la guerre en Ukraine et de la situation économique actuelle sur les opérations commerciales, les résultats financiers et la situation financière de NHOA et sur l'économie mondiale. Elles apparaissent tout au long de ce communiqué et comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant les intentions, croyances ou prévisions actuelles de NHOA, concernant, entre autres, les résultats de NHOA en matière de développement commercial, de transactions, de situation financière, de perspectives, de stratégies financières, de prévisions pour la conception et le développement du produit, des applications et autorisations réglementaires, de modalités de remboursement, de coûts de vente et de pénétration du marché. Les facteurs importants susceptibles d'affecter les performances et de faire varier sensiblement les résultats des attentes de la direction ou d'affecter la capacité de NHOA à atteindre ses objectifs stratégiques, incluent les incertitudes liées à l'impact de la guerre en Ukraine et la situation économique actuelle sur les activités, les opérations et les salariés de NHOA. De surcroît, même si les résultats des transactions, la situation financière et la croissance de NHOA, le développement des marchés et de l'industrie dans lesquels NHOA exerce son activité, coïncident avec les déclarations de ce communiqué, ces résultats ou ces développements ne peuvent pas être représentatifs des résultats ou des développements des prochaines périodes. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué. NHOA n'a pas l'obligation et ne s'engage pas mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives.

Avertissement

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions NHOA dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée ci-dessus, ni quant à son ouverture. Conformément au droit français, l'offre ne pourra être réalisée que conformément à la documentation d'offre qui devra contenir l'ensemble des termes et conditions de l'offre. La documentation d'offre devra être soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne pourra pas être ouverte avant la délivrance de la déclaration de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne fera pas l'objet d'une acceptation depuis tout pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Communiqué de presse

ATLANTE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES : 40 MILLIONS D'EUROS POUR ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DE LA RECHARGE RAPIDE ET L'E-MOBILITÉ EN FRANCE

Création d'une société commune, Alpis, dédiée au déploiement de plus de 500 points de recharge rapide en France

Paris, le 02/07/2024 - Atlante France et la Banque des Territoires s'associent pour créer une société commune destinée à déployer et exploiter plus de 500 points de recharge rapide pour véhicules électriques posant ainsi une nouvelle brique pour développer un réseau de recharge généraliste sur l'ensemble du territoire français.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de l'Europe et de la France visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, en s'alignant sur des engagements forts tels que la vente généralisée notamment de véhicules électriques d'ici 2035 et la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des transports. Grâce à l'approche technologique distinctive d'Atlante, la société commune facilitera l'accès à la recharge rapide des véhicules électriques publique dans tout le pays, y compris dans les zones où l'énergie disponible est limitée et où il existe des contraintes de réseau, tout en contribuant à réduire les inégalités en matière d'accès à l'énergie et en incitant davantage de personnes à passer à l'électromobilité. Les nouvelles stations de recharge rapide seront alimentées à 100 % avec des énergies renouvelables certifiées par des garanties d'origine et, le cas échéant, avec de l'énergie solaire produite sur place. Atlante y intégrera également des systèmes de stockage d'énergie par batterie, ce qui permettra aux utilisateurs de bénéficier d'une expérience de charge plus fluide, même pendant les périodes de pointe, et à un tarif plus avantageux.

La société commune Alpis est dotée de 40 millions d'euros de fonds propres, apportés à 51 % par Atlante et 49 % par la Banque des Territoires. En outre, agissant comme partenaire de mise en œuvre de l'Union européenne dans le cadre du volet Transport - Alternative Fuel Infrastructure Facility (AFIF) du Mécanisme d'Interconnexion pour l'Europe, la Banque des Territoires a, par son engagement financier, facilité l'obtention par Atlante d'environ 50 millions d'euros de subventions à travers quatre pays, permettant à Atlante de déployer un réseau de stations de recharge dans toute l'Europe du Sud.

Pour **Jacques GALVANI, Directeur Général d'Atlante France** : « Cette collaboration avec la Banque des Territoires correspond parfaitement à l'ADN et aux objectifs d'Atlante : mettre la mobilité électrique et 100% verte à la portée de tous, sur l'ensemble du territoire. Nous souhaitons que les innovations technologiques portées par Atlante en Europe, notamment autour de la complémentarité entre recharge rapide, stockage et production d'énergie photovoltaïque, puisse bénéficier à tous les conducteurs de véhicules électriques et faciliter la transition vers la mobilité décarbonée ».

« Nous sommes très fiers, de contribuer, par notre investissement et notre rôle de partenaire de mise en œuvre du dispositif européen CEF-T-AFIF, à l'émergence d'un leader de la recharge électrique en France et, plus largement, en Europe du Sud » déclare **Pierre AUBOUIN, directeur du département infrastructure et mobilité à la direction des investissements de la Banque des Territoires** : « En nous associant à Atlante, partenaire qualifié, innovant et engagé sur différents segments de marché sur l'ensemble du territoire, nous renforçons notre accompagnement de la mobilité décarbonée et réaffirmons notre engagement en faveur de la transformation écologique ».

A propos de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires est l'un des métiers de la Caisse des Dépôts. Elle réunit les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée unique pour ses clients, elle œuvre aux côtés de tous les acteurs territoriaux : collectivités locales, entreprises publiques locales, organismes de logement social, professions juridiques, entreprises et acteurs financiers. Elle les accompagne dans la réalisation de leurs projets d'intérêt général en proposant un continuum de solutions : conseils, prêts, investissements en fonds propres, consignations et services bancaires. En s'adressant à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, la Banque des Territoires a pour ambition de maximiser son impact notamment sur les volets de la transformation écologique et de la cohésion sociale et territoriale. Les 37 implantations locales de la Banque des Territoires assurent le déploiement de son action sur l'ensemble des territoires métropolitains et ultra-marins.

Agir ensemble pour développer des territoires plus verts et plus solidaires

banquedesterritoires.fr



Atlante

Atlante France est une filiale à 100 % d'Atlante, société du Groupe NHOA (NHOA.PA.), acteur mondial dans le stockage d'énergie et la mobilité électrique, qui développe des technologies permettant la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète. Atlante développe, le plus grand réseau de recharge rapide et ultra-rapide de l'Europe du Sud, 100% activé par les énergies renouvelables, et renforcé par du stockage d'énergie et du photovoltaïque sur site.

Atlante a pour objectif d'installer en Italie, France, Espagne et Portugal 5 000 points de recharge rapides et ultra-rapides d'ici à 2025 et plus de 35 000 d'ici à 2030.

En activité depuis octobre 2021, Atlante compte aujourd'hui plus de 2 000 points de charge en service dans ses quatre pays, et des milliers d'autres sont en cours de construction et de développement. S'appuyant sur le savoir-faire technologique du Groupe NHOA, notamment via la collaboration avec sa société sœur Free2move eSolutions, Atlante est un réseau préférentiel du groupe automobile Stellantis et de ses clients. Les stations Atlante sont entièrement interopérables et sont accessibles par pratiquement n'importe quelle application d'e-mobilité ou carte de recharge, et par n'importe quelle marque et modèle de véhicules électriques.

Pour plus d'informations, consultez le site www.atlante.energy



Suivez-nous sur LinkedIn



Suivez-nous sur Instagram

Contacts presse :

Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) :

Nathalie Police – nathalie.police@caissedesdepots.fr – 06 07 58 65 19

Aurélien Imbert – aurelie.imbert@caissedesdepots.fr – 06 77 56 38 82

Service de presse Atlante France : Roxane Planas, +33 6 37 05 84 42, Charlotte Le Barbier, +33 6 78 37 27 60, et Renault Enguerand, Image7, atlante@image7.fr

Communication financière et relations institutionnelles Groupe NHOA : Chiara Cerri, +39 337 1484534, media.relations@nhoagroup.com

NHOA publie ses prévisions consolidées révisées

Paris, 5 juillet 2024 – NHOA S.A. (EURONEXT PARIS : NHOA.PA) (« **NHOA** » ou la « **Société** ») annonce la révision à la baisse de ses objectifs consolidés de chiffre d'affaires et d'EBITDA pour 2025 ainsi que ses perspectives pour 2030, tels qu'ils figuraient dans son Document d'Enregistrement Universel 2023 (chapitre 11) et tels qu'annoncés lors du Capital Markets Day du 26 juillet 2023. Ceci fait suite à son communiqué de presse du 26 juin 2024 dans lequel la Société annonçait que ces prévisions étaient en cours de revue.

Le tableau ci-dessous résume les principaux objectifs financiers à court terme et les perspectives à long terme du groupe NHOA, sur une base consolidée et, pour les revenus, pour chaque *business unit*, à savoir la BU stockage d'énergie (« **NHOA Energy** »), la coentreprise eMobility avec Stellantis Free2Move eSolutions (« **Free2Move** ») et le réseau de recharge rapide et ultra-rapide d'Atlante.

	Chiffre d'affaires	EBITDA
2025	Objectif de chiffre d'affaires consolidé de plus de 500 millions d'euros , qui serait réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ NHOA Energy : 60 % ▪ Free2Move : 40 % ▪ Atlante aura une contribution marginale à l'objectif de chiffre d'affaires consolidé 	Objectif de marge d'EBITDA consolidée de 3 %
2026	Objectif de chiffre d'affaires consolidé de plus de 650 millions d'euros , qui serait généré comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ NHOA Energy : 60 % ▪ Free2Move : 35 % ▪ Atlante : 5 % 	Objectif de marge d'EBITDA consolidée de 7 %
2030	Perspective de chiffre d'affaires consolidé de plus de 1 500 millions d'euros , qui serait généré comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ NHOA Energy : 60 % ▪ Free2Move : 35 % ▪ Atlante : 5 % 	Perspective de marge d'EBITDA consolidée de 12 %

Comme indiqué dans le communiqué de presse de NHOA du 26 juin 2024, cette révision à la baisse des prévisions de la Société découle de récents développements défavorables tant sur le marché des véhicules électriques (« **VE** ») que sur celui du stockage d'énergie, qui ont remis en cause les hypothèses sous-jacentes (« **Hypothèses 2023** ») aux prévisions publiées lors du Capital Markets Day 2023 et reflétées dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (« **Prévision 2023** »). Plus précisément :

- (i) Sur le marché de la mobilité électrique, la croissance des ventes de véhicules électriques a considérablement ralenti par rapport aux prévisions retenues lors du Capital Markets Day 2023.

En Italie, par exemple, où Atlante possède 48 % de ses points de charge, les Prévisions 2023 supposaient 827 000 VE dans le pays à la fin du premier semestre 2024, alors qu'aujourd'hui nous en sommes à 243 000, soit 71 % de VE en moins que prévu, avec l'impact conséquent sur les taux d'utilisation et la génération de revenus pour le réseau Atlante. La situation est similaire en Espagne (-63 %), moins négative en France (-22 %) et plus rassurante au Portugal, où le parc

de VE est globalement conforme aux Hypothèses 2023, mais où Atlante n'a que 24 % de son infrastructure.

Le *EV Market Outlook* de Bloomberg, publié le 12 juin 2024, relève une tendance négative, et inattendue, en Italie (-24 % de ventes de VE d'une année sur l'autre au premier trimestre 2024) et prévoit 450 000 VE dans le pays d'ici 2025 et 833 000 en 2027, ce qui signifie un retard de trois ans et demi par rapport aux Hypothèses 2023.

En effet, plusieurs constructeurs automobiles, dont Tesla, Mercedes-Benz, General Motors et Ford, ont réduit leurs objectifs à court terme pour les véhicules électriques. Les récentes augmentations des droits de douane sur les VE chinois s'ajoutent à ces tendances. Cela est couplé à une incertitude croissante quant au soutien politique aux VE, comparé à l'année précédente. Ceci est par exemple illustré par la réduction des incitations pour les VE dans certains pays et le report de l'abandon progressif des ventes de moteurs à combustion interne, le tout dans une période d'élections importantes dont le résultat pourrait réduire la pression sur le secteur pour se décarboniser, comme par exemple les élections européennes et celles aux États-Unis.

Bien que les perspectives pour Free2Move restent conformes aux Prévisions 2023, l'impact sur Atlante est très significatif. Le taux d'utilisation inférieur aux attentes de 2,0 % au premier trimestre 2024 (contre 2,2 % pour l'ensemble de 2023) est le signe avant-coureur des conséquences de cet état de fait. L'une des clés du développement initialement prévu par Atlante était sa capacité de financer le déploiement de ses objectifs opérationnels ambitieux grâce à une combinaison de ses propres flux de trésorerie, de l'endettement extérieure (levé sur la base des flux de trésorerie positifs), de financements publics et d'un partenaire stratégique potentiel. Avec des attentes de flux de trésorerie beaucoup plus faibles que prévu, cette stratégie de financement ne peut être mise en œuvre. Par conséquent, la guidance révisées à ce stade ne prend nécessairement en compte que le financement existant pour le développement d'Atlante. D'ici 2025, Atlante prévoit donc d'atteindre 3 000 points de charge opérationnels (contre les 5 000 initialement prévus). Sans financements supplémentaires, pour lequel NHOA n'a aucune visibilité à l'heure actuelle, les nouvelles prévisions ne peuvent que reposer sur le développement du réseau Atlante jusqu'à la fin de l'année 2025. En d'autres termes, les prévisions révisées tablent sur un nombre de points de charge en 2030 sensiblement identique au nombre de points de charge de la fin 2025.

- (ii) Sur le marché du stockage d'énergie, au cours des 6 à 9 derniers mois, une surabondance soudaine de batteries (qui représentent normalement 60 à 70 % des coûts des projets) en provenance de Chine a entraîné une réduction de la valeur nominale des contrats, les clients s'attendant raisonnablement à ce que NHOA Energy et ses concurrents répercutent la baisse des prix des batteries sur eux. En outre, le risque de contrepartie a augmenté du côté des fournisseurs en raison de la forte compression des marges pour les fabricants de batteries, et NHOA Energy a donc été plus sélective dans les opportunités commerciales qu'elle poursuit. Cela conduit à prévoir un retard d'environ deux ans dans la réalisation des objectifs financiers à moyen terme publiés lors du Capital Markets Day 2023, en raison d'une perspective à court terme plus prudente jusqu'à ce que le marché se rééquilibre.

NHOA publiera ses résultats du premier semestre 2024 le 25 juillet 2024, comme prévu.

Il est rappelé aux lecteurs que, le 13 juin 2024, TCC Group Holdings Co., Ltd, actionnaire majoritaire indirect de NHOA, a déclaré son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée (qui sera suivie d'un retrait obligatoire si les conditions légales sont remplies) sur les actions de la Société.

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Portugal, au Royaume - Uni, aux Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Service de presse France : Roxane Planas, +33 6 37 05 84 42, Charlotte Le Barbier, +33 6 78 37 27 60, et Renault Enguerand, Image7, atlante@image7.fr

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, ir@nhoagroup.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas un engagement quant à la performance future de NHOA. Bien que NHOA considère que de telles déclarations sont fondées sur des attentes et hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature sujettes à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les performances réelles et celles décrites ou suggérées dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes incluent, sans limitation, ceux décrits ou identifiés dans les documents publics déposés par NHOA auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés dans la section « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de NHOA, déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2024 (D.24-0279). Les investisseurs et les actionnaires de NHOA doivent noter que si tout ou partie de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur NHOA.

Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prospective, comprenant des verbes ou des termes tels que « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « a pour but », « peut », « projette », « développement », « en cours de discussion » ou « client potentiel », « devrait » ou « va », « projets », « carnet de commande », « pipeline » ou, pour chacun de ces termes, leurs contraires ou autres variantes ou terminologies équivalentes, ou par des discussions de stratégie, de plans, d'objectifs, de buts, d'événements ou d'intentions futures. Ces déclarations prospectives incluent tous les points qui ne sont pas des faits historiques et qui sont à des différents degrés, incertains, comme les déclarations sur les impacts de la guerre en Ukraine et de la situation économique actuelle sur les opérations commerciales, les résultats financiers et la situation financière de NHOA et sur l'économie mondiale. Elles apparaissent tout au long de ce communiqué et comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant les intentions, croyances ou prévisions actuelles de NHOA, concernant, entre autres, les résultats de NHOA en matière de développement commercial, de transactions, de situation financière, de perspectives, de stratégies financières, de prévisions pour la conception et le développement du produit, des applications et autorisations réglementaires, de modalités de remboursement, de coûts de vente et de pénétration du marché. Les facteurs importants susceptibles d'affecter les performances et de faire varier sensiblement les résultats des attentes de la direction ou d'affecter la capacité de NHOA à atteindre ses objectifs stratégiques, incluent les incertitudes liées à l'impact de la guerre en Ukraine et la situation économique actuelle sur les activités, les opérations et les salariés de NHOA. De surcroît, même si les résultats des transactions, la situation financière et la croissance de NHOA, le développement des marchés et de l'industrie dans lesquels NHOA exerce son activité, coïncident avec les déclarations de ce communiqué, ces résultats ou ces développements ne peuvent pas être représentatifs des résultats ou des développements des prochaines périodes. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué. NHOA n'a pas l'obligation et ne s'engage pas mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives.

Avertissement

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions NHOA dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée ci-dessus, ni quant à son ouverture. Conformément au droit français, l'offre ne pourra être réalisée que conformément à la documentation d'offre qui devra contenir l'ensemble des termes et conditions de l'offre. La documentation d'offre devra être soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne pourra pas être ouverte avant la délivrance de la déclaration de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne fera pas l'objet d'une acceptation depuis tout pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion du Communiqué est interdite par la loi.

Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUÉ DU 8 JUILLET 2024
RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET D'OFFRE
PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ NHOA S.A.

NHOA

INITIÉE PAR TAIWAN CEMENT EUROPE HOLDINGS B.V.,
FILIALE DE



PRÉSENTÉE PAR



COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION
ÉTABLI PAR TAIWAN CEMENT EUROPE HOLDINGS B.V.

PRIX DE L'OFFRE:

1,10 euro par action NHOA

DURÉE DE L'OFFRE:

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué, relatif au dépôt, auprès de l'AMF, le 8 juillet 2024, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société NHOA a été établi et diffusé par Taiwan Cement Europe Holdings B.V., en

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

application des dispositions de l'article 231-16, III du règlement général de l'AMF (le « **Communiqué** »).

L'Offre et le projet de note d'information déposé ce jour auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information ») restent soumis à l'examen de l'AMF.**

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à la clôture de l'Offre, le nombre d'actions NHOA non présentées par les actionnaires minoritaires de NHOA (à l'exception des actions gratuites NHOA sous période de conservation et faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues, directement ou indirectement, par l'initiateur) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital social et des droits de vote de NHOA, TCEH a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois après la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin que les actions NHOA non présentées à l'Offre (autres que les actions gratuites NHOA sous période de conservation et faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues, directement ou indirectement, par l'initiateur) soient transférées à TCEH moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre, soit 1,10 euro par action NHOA.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de TCC Group Holdings Co., Ltd (www.tccgroupholdings.com/en) et de la Société (www.nhoagroup.com), et peut être obtenu sans frais auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank :

12 place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Taiwan Cement Europe Holdings B.V. seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, Taiwan Cement Europe Holdings B.V., une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé Strawinskylaan 3051, 1077 ZX, Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée au Répertoire néerlandais des entreprises sous le numéro 82637970 (« **TCEH** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable à tous les actionnaires de NHOA S.A., société anonyme à conseil d'administration, au capital de 55.039.352 euros, dont le siège social est situé 93 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 808 631 691 (« **NHOA** » ou la « **Société** ») d'acquérir en numéraire toutes leurs actions de la Société, existantes ou à émettre, qui sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0012650166, mnémonique « **NHOA.PA** » (les « **Actions** »), autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à un prix de 1,10 euro par Action (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les termes et conditions sont décrits ci-après (l'« **Offre** »).

L'Initiateur est une filiale indirecte de TCC Group Holdings Co., Ltd (anciennement dénommée Taiwan Cement Corporation), société soumise au droit de la République de Chine (Taïwan), dont le siège social est situé No. 113, Section 2, Zhongshan North Road, Taipei City 104, Taïwan (« **TCC** » et, ensemble avec ses filiales autres que la Société et ses filiales, le « **Groupe TCC** »).

A la date du Projet de Note d'Information, TCEH détient 244.557.486 Actions, représentant 88,87 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre vise toutes les Actions qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur :

- qui sont déjà émises – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 30.639.274 Actions ; et
- qui pourraient être émises avant la clôture de l'Offre, en conséquence de l'acquisition des Actions Gratuites autres que les Actions Bloquées, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance applicables (tels que ces termes sont définis à la Section 2.5 du présent Communiqué) – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 184.414 Actions Gratuites ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 30.823.688.

Les Actions Bloquées ne sont pas visées par l'Offre, sous réserve de la levée des périodes de conservation conformément à la loi et à la réglementation applicable. Il sera proposé aux détenteurs d'Actions Bloquées, à savoir MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, de bénéficier d'un mécanisme de liquidité, tel que décrit à la Section 2.5.2 du présent Communiqué. La situation des détenteurs d'Actions Gratuites dans le cadre de l'Offre est décrite à la Section 2.5 du présent Communiqué.

A la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, la Société ne détient aucune de ses propres Actions et il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à l'exception des Actions et des Actions Gratuites.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

L'Offre, qui sera suivie, si les conditions requises sont réunies, par une procédure de retrait obligatoire en application de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation étant précisé que l'Offre ne sera pas réouverte après la publication du résultat définitif de l'Offre par l'AMF dans la mesure où l'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée.

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Motifs de l'Offre

La prise de participation par TCC dans la Société remonte à 2021 lorsque TCC a acquis, par l'intermédiaire de sa filiale TCEH, environ 60,48 % du capital social de NHOA (anciennement dénommée Engie EPS S.A.) indirectement auprès de Engie S.A. Une offre publique obligatoire a ensuite été lancée par TCEH, clôturée le 23 septembre 2021, à la suite de laquelle TCC, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale TCEH, détenait 65,15 % du capital social de NHOA.

L'Offre est motivée par plusieurs facteurs. Le développement de NHOA nécessite des investissements significatifs dont la décision et la mise en œuvre seront facilitées en tant que société non cotée : un actionnariat privé permettrait en effet à NHOA de mettre en œuvre plus efficacement des stratégies à long terme, sans la pression des attentes de marché et de la sensibilité aux fluctuations du cours de bourse.

En outre, compte tenu de la structure actuelle de l'actionnariat de NHOA et du faible volume d'échanges sur le marché, la cotation présente une utilité relativement faible pour NHOA. La radiation des Actions d'Euronext Paris permettrait de simplifier la structure juridique de NHOA et supprimer les coûts et autres contraintes associés à la gestion d'une société cotée en bourse.

Dans ce contexte, TCC a annoncé le 13 juin 2024 son intention de déposer, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale TCEH, une offre publique d'achat simplifiée visant les Actions au Prix de l'Offre.

Comme annoncé dans un communiqué de presse de la Société du 17 juin 2024, le conseil d'administration de la Société a décidé, le 16 juin 2024, de constituer un comité *ad hoc*, composé d'administrateurs indépendants (à savoir, Mme Chen Ming Chang, M. Romualdo Cirillo, M. Luigi Michi, Mme Cindy A. Utterback et Mme Veronica Vecchi) ayant pour mission de proposer au conseil d'administration de la Société la nomination d'un expert indépendant, d'assurer le suivi des travaux de l'expert et de préparer un projet d'avis motivé.

Le 16 juin 2024, le conseil d'administration de la Société, sur proposition de son comité *ad hoc*, a nommé Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté et Mme Stéphanie Guillaumin, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, pour préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre suivie, le cas échéant, par un retrait obligatoire, qui figurera dans son intégralité dans la note en réponse de la Société.

1.1.2 Contexte de l'Offre

(A) Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais. L'actionnaire unique de l'Initiateur est Taiwan Cement (Dutch) Holdings B.V., une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé Strawinskylaan 3051, 1077 ZX, Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée au Répertoire néerlandais des entreprises sous le numéro 73050423.

Taiwan Cement (Dutch) Holdings B.V. (« **TCDH** ») est détenue à 100 % par TCC.

TCC n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les actions de TCC sont admises aux négociations à la bourse de Taïwan (*Taiwan Stock Exchange*).

(B) Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des douze derniers mois

Au cours des douze derniers mois précédant la date de dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur a uniquement acquis des Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital de 2023 et dans le cadre de l'Acquisition de 2024. A la suite de ces opérations, l'Initiateur détient, à la date du Projet de Note d'Information, 244.557.486 Actions, représentant 88,87 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

(a) Augmentation de Capital de 2023

Le 29 août 2023, la Société a lancé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission de 249.663.040 Actions nouvelles à un prix de souscription unitaire de 1 euro (incluant 0,20 euro de valeur nominale et 0,80 euro de prime d'émission), représentant un montant brut de 249.663.040 euros (prime d'émission comprise) (l'« **Augmentation de Capital de 2023** »). Le prospectus comprenant le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, l'amendement au document d'enregistrement universel 2022 de la Société et une note d'opération incluant le résumé du prospectus a été approuvé par l'AMF le 28 août 2023 sous le numéro 23-370.

Le résultat de l'Augmentation de Capital de 2023 a été annoncé le 15 septembre 2023. Dans le cadre de l'Augmentation de Capital de 2023, l'Initiateur a souscrit 162.654.272 Actions nouvelles en numéraire, à titre irréductible, correspondant à l'exercice de ses droits préférentiels de souscription. L'Initiateur a également souscrit en numéraire 62.268.112 Actions nouvelles additionnelles, conformément au mécanisme de l'article L. 225-134, I, 2° du Code de commerce.

A la suite de l'Augmentation de Capital de 2023, l'Initiateur détenait 241.557.486 Actions, représentant 87,78 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

(b) Acquisition de 2024

Le 4 avril 2024, l'Initiateur a acquis 3.000.000 Actions sur le marché, auprès de la Caisse des Dépôts, à un prix unitaire de 0,5590 euro par Action (l'« **Acquisition de 2024** »). L'Acquisition de 2024 a été divulguée au marché en vertu du régime applicable aux transactions effectuées par des personnes exerçant des

responsabilités dirigeantes, l'Initiateur étant une personne étroitement liée à M. Nelson An Ping Chang, président du conseil d'administration de la Société¹.

A la suite de l'Acquisition de 2024, l'Initiateur détenait 244.557.486 Actions, représentant 88,87 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

1.1.3 Déclarations de franchissement de seuils

Conformément aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et aux articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF, TCC a déclaré, à titre de régularisation, aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils du 30 mai 2024, avoir franchi individuellement à la hausse, indirectement par l'intermédiaire de TCDH et de l'Initiateur, le seuil légal des 2/3 du capital social et des droits de vote de la Société, le 15 septembre 2023, à la suite de l'Augmentation de Capital de 2023².

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires du 29 mai 2024, TCC a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement à la hausse, indirectement par l'intermédiaire de TCDH et de l'Initiateur, les seuils statutaires de 66 %, 69 %, 72 %, 75 %, 78 %, 81 %, 84 % et 87 % du capital social et des droits de vote de la Société, le 15 septembre 2023, à la suite de l'Augmentation de Capital de 2023.

A la suite de ces déclarations à titre de régularisation, conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, TCEH a vu le nombre de droits de vote qu'il peut exercer plafonné à 183.464.506 droits de vote, c'est-à-dire les 2/3 du nombre théorique de droits de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

L'Acquisition de 2024 n'a pas entraîné de franchissement de seuil légal ou statutaire du capital social et des droits de vote de la Société par l'Initiateur.

1.1.4 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 55.039.352 euros, divisé en 275.196.760 Actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% d'Actions	Nombre de droits de vote (*)	% de droits de vote
TCEH	244.557.486	88,87 %	244.557.486	88,87 %
Flottant	30.639.274	11,13 %	30.639.274	11,13 %
Total	275.196.760	100,00 %	275.196.760	100,00 %

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Pour plus d'information sur le nombre de droits de vote exerçables de TCEH, se référer au paragraphe 1.1.3 ci-avant.

¹ AMF Document n° 2024DD959595 en date du 9 avril 2024.

² AMF Document n° 224C0758 en date du 30 mai 2024.

1.1.5 Autorisations réglementaires

A la date du Projet de Note d'Information, l'ouverture de l'Offre est, en vertu des dispositions de l'article 231-32 du règlement général de l'AMF, subordonnée à l'autorisation préalable du Gouvernement italien au titre du contrôle des investissements étrangers en Italie (« *Golden Power* »).

Une demande d'autorisation a été déposée auprès du Gouvernement italien le 26 juin 2024. Conformément à la réglementation applicable, la décision du Gouvernement italien sera rendue dans un délai de 45 jours calendaires (éventuellement prolongé d'une période de 30 jours calendaires supplémentaires) à compter de la date de dépôt de la demande d'autorisation. Par conséquent, la décision du Gouvernement italien devrait être rendue au plus tard le 10 septembre 2024.

1.2 Intérêt de l'Offre et intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois

1.2.1 Stratégie et politique industrielles, commerciales et financières

Dans la mesure où NHOA fait déjà partie du Groupe TCC, l'Initiateur ne s'attend pas à ce qu'un changement significatif de la politique industrielle ou financière et des orientations stratégiques actuellement mises en œuvre par NHOA intervienne à la suite de l'Offre, au-delà de la poursuite de la coopération de NHOA avec le Groupe TCC et sous réserve des changements résultant, le cas échéant, de la radiation des Actions de la Société d'Euronext Paris.

En d'autres termes, l'Initiateur a l'intention de continuer de soutenir le développement stratégique de la Société et de ses filiales, en tirant parti de l'expertise de TCC, son actionnaire indirect.

1.2.2 Orientations en matière d'emploi

Dans la mesure où NHOA fait déjà partie du Groupe TCC, l'Initiateur n'anticipe pas que l'Offre ait un impact particulier sur l'approche suivie par la Société en matière d'emploi et de politique sociale, autre que dans le cadre du cours normal des affaires et sous réserve des changements résultant, le cas échéant, de la radiation des Actions de la Société d'Euronext Paris.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

A la date du Projet de Note d'Information, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- M. Nelson An Ping Chang (Président) ;
- M. Carlalberto Guglielminotti ;
- M. Giuseppe Artizzu ;
- M. Jong-Peir Li ;
- Mme Chia-Jou Lai ;
- Mme Feng-Ping Liu ;
- Mme Chen-Ming Chang (administratrice indépendante) ;
- M. Romualdo Cirillo (administrateur indépendant) ;
- M. Luigi Michi (administrateur indépendant) ;

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

- Mme Veronica Vecchi (administratrice indépendante) ; et
- Mme Cynthia A. Utterback (administratrice indépendante).

A la date du Projet de Note d'Information, le directeur général de la Société est M. Carlalberto Guglielminotti, dont le mandat de directeur général du groupe NHOA a été renouvelé le 30 mai 2024 par le conseil d'administration de la Société (pour une durée d'un an). Le 13 juin 2024, l'assemblée générale annuelle de NHOA a renouvelé le mandat de membre du conseil d'administration de M. Carlalberto Guglielminotti pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2027 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Après la clôture de l'Offre, l'Initiateur n'anticipe pas, à la date du Projet de Note d'Information, de changement dans la composition du conseil d'administration ou dans la composition de l'équipe dirigeante de la Société, en dehors du cours normal des affaires et sous réserve des changements résultant, le cas échéant, de la radiation des Actions de la Société d'Euronext Paris ou d'une réorganisation intragroupe.

1.2.4 Intérêt de l'Offre pour l'Initiateur, la Société et les actionnaires de la Société

L'Initiateur entend continuer de soutenir le développement stratégique de la Société, grâce à l'expertise de TCC, son actionnaire indirect. L'Offre renforcera les relations de la Société avec un partenaire de premier plan pour assurer la poursuite de ses activités avec des ressources et des capacités étendues. La Société continuera de bénéficier en particulier (i) du large éventail d'expertises du Groupe TCC dans les secteurs des énergies renouvelables, des technologies à haut rendement énergétique et du stockage d'énergie, ainsi que (ii) de l'expansion vers de nouveaux marchés potentiels, notamment en Asie, par l'intermédiaire du Groupe TCC.

L'Offre permet à l'Initiateur et à TCC de poursuivre leur présence internationale dans les secteurs de l'énergie et du stockage d'énergie ainsi que de poursuivre de la diversification leur offre de produits. L'Offre permettra également au Groupe TCC de continuer de bénéficier du personnel hautement qualifié et de l'expertise reconnue de la Société.

En outre, l'Initiateur permet aux actionnaires minoritaires de la Société, qui apporteront leurs Actions à l'Offre, d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs Actions au Prix de l'Offre, qui représente :

- une prime de 88 % par rapport au dernier cours de clôture par Action de la Société du 12 juin 2024, avant l'annonce de l'Offre ; et
- une prime de 88 %, 71 % et 66 % respectivement par rapport à la moyenne des cours pondérée par les volumes au cours des 60, 120 et 180 jours de négociation précédant cette date.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont présentés à la Section 3 du présent Communiqué.

1.2.5 Synergies envisagées et gains économiques anticipés

L'Initiateur, dont l'activité est celle d'une société holding, n'anticipe pas de synergies de coûts ou de revenus significatives avec la Société, autres que les économies qui pourraient résulter de la simplification de la structure juridique du groupe NHOA et de la radiation des Actions de la Société d'Euronext Paris, dans le cas de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

1.2.6 Fusion et autres réorganisations

En termes de structure, et sous réserve des discussions avec le Gouvernement italien et de l'évaluation des aspects fiscaux et autres coûts, l'existence de plusieurs niveaux de sociétés holding ne semble pas adéquate. Des réorganisations intragroupe visant à simplifier la chaîne de contrôle pourraient par conséquent être envisagées. A la date du Projet de Note d'Information, aucune décision n'a été prise à cet égard.

L'Initiateur se réserve également le droit de mettre en place des *joint-ventures* ou des alliances avec les partenaires stratégiques du Groupe TCC impliquant la Société. A la date du Projet de Note d'Information, aucune décision n'a été prise à cet égard.

1.2.7 Politique de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes ou de réserves depuis sa constitution et, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, la Société n'a pas prévu de mettre en œuvre une politique de versement de dividendes à court terme.

Aucune décision n'a été prise concernant la future politique de distribution de la Société. Cependant, l'Initiateur se réserve le droit de revoir la politique de distribution de la Société à l'avenir. Toute politique de distribution future sera approuvée par le conseil d'administration de la Société et sera mise en œuvre conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société.

1.2.8 Retrait obligatoire – radiation de la cote

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à la clôture de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions Bloquées mentionnées en Section 2.5 du présent Communiqué et/ou les Actions assimilées à celles détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur) ne représente pas plus de 10 % du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des Actions non présentées à l'Offre (autres que les Actions Bloquées et/ou les Actions assimilées à celles détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur) qui seront transférées à TCEH moyennant une indemnité par Action égale au Prix de l'Offre – soit 1,10 € par Action. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des Actions d'Euronext Paris.

Dans le cas où, à la suite de l'Offre, l'Initiateur n'est pas en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire dans les conditions mentionnées ci-dessous, il se réserve le droit de déposer une offre publique suivie, le échéant, par un retrait obligatoire, visant les Actions qu'il ne détient pas, directement ou indirectement, à cette date. Dans ce contexte, l'Initiateur n'exclut pas d'accroître sa participation dans la Société à la suite de la clôture de l'Offre et avant le dépôt d'une nouvelle offre conformément avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Dans ce cas, le retrait obligatoire ferait l'objet d'un examen par l'AMF qui se prononcera sur sa conformité au vu du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue

A l'exception du Contrat de Liquidité décrit à la Section 2.5.2 du présent Communiqué, l'Initiateur n'a connaissance d'aucun autre accord et n'est partie à aucun autre accord qui serait de nature à avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 8 juillet 2024 par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de l'Initiateur.

Conformément à l'article 233-1 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au Prix de l'Offre (soit 1,10 euro par Action), l'intégralité des Actions qui seront apportées à l'Offre pendant une période de dix (10) jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2 Modalités de l'Offre

Un avis de dépôt de l'Offre sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org). Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principales caractéristiques de l'Offre et précisant les modalités de mise à disposition du Projet de Note d'Information sera rendu public sur les sites Internet de TCC (www.tccgroup Holdings.com/en) et de la Société (www.nhoagroup.com). Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de TCC (www.tccgroup Holdings.com/en) et de la Société (www.nhoagroup.com) et peut être obtenu gratuitement auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'Offre et le Projet de Note d'Information afférent restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et publiera la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org). Cette déclaration de conformité emportera visa par l'AMF de la note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document contenant les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, mis

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de TCC (www.tccgroup Holdings.com/en) et de la Société (www.nhoagroup.com). Ces documents seront également tenus gratuitement à la disposition du public auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture ainsi que le calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant son calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.3 Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où, entre la date du Projet de Note d'Information et la date du règlement-livraison de l'Offre (incluses), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du règlement-livraison de l'Offre (incluse), le Prix de l'Offre sera réduit en conséquence, sur une base euro par euro, pour tenir compte de cette opération.

Tout ajustement du Prix de l'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

2.4 Nombre et nature des Actions visées par l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient, directement ou indirectement, 244.557.486 Actions, représentant 88,87 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société³.

L'Offre vise toutes les Actions qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur :

- qui sont déjà émises – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 30.639.274 Actions ; et
- qui pourraient être émises avant la clôture de l'Offre, en conséquence de l'acquisition des Actions Gratuites autres que les Actions Bloquées, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance applicables (tels que ces termes sont définis à la Section 2.5 du présent Communiqué) – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 184.414 Actions Gratuites ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 30.823.688.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, la Société ne détient aucune de ses propres Actions et il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par

³ Sur la base d'un nombre total de 275.196.760 Actions, représentant autant de droits de vote théoriques de la Société (information en date du 10 juin 2024 publiée par la Société sur son site Internet (www.nhoagroup.com)), calculé conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, à l'exception des Actions et des Actions Gratuites.

2.5 Situation des détenteurs d'Actions Gratuites

2.5.1 Plan d'Actions Gratuites 2022

Un plan d'actions gratuites a été mis en œuvre par la Société en 2022 (le « **Plan d'Actions Gratuites 2022** »). Un nombre total de 542.200 actions gratuites ont été attribuées à 83 salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales, le 28 juillet 2022 (les « **Actions Gratuites** »).

Plan d'Actions Gratuites 2022	
Date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société	23 juin 2022
Date du conseil d'administration de la Société	28 juillet 2022
Nombre d'Actions Gratuites attribuées	542.200
Nombre d'Actions Gratuites annulées ou caduques	6.000
Nombre d'Actions Gratuites non acquises du fait du taux d'atteinte des conditions de performance	332.743
Fin de la période d'acquisition	28 juillet 2024
Fin de la période de conservation ⁴	28 juillet 2025
Nombre d'Actions Gratuites pouvant être acquises avant la clôture de l'Offre	209.457
Nombre d'Actions Bloquées faisant l'objet d'une période de conservation lors de leur acquisition	25.043
Actions Gratuites Conservées ⁵	6.262

A la fin de la période d'acquisition le 28 juillet 2024 (qui pourrait être reportée, sous réserve de la décision du conseil d'administration de NHOA et de l'accord des bénéficiaires), les Actions Gratuites seront acquises sous réserve de la satisfaction des conditions de performance applicables. A la suite de la revue du taux d'atteinte des conditions de performance par le comité des rémunérations, validé par le Conseil d'administration de NHOA du 25 juin 2024, il est précisé que les conditions de performance sont satisfaites à une hauteur moyenne de 38 %. En conséquence, sur la base du calendrier indicatif figurant en Section 2.8 du présent Communiqué, 209.457 Actions Gratuites seraient ainsi acquises avant la clôture de l'Offre.

A la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 25.043 Actions Gratuites⁴ attribuées à MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu seraient, à leur

⁴ La période de conservation d'un an est applicable aux Actions Gratuites attribuées à MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information 15.990 et 9.053 Actions Gratuites respectivement.

⁵ Proportion d'Actions Gratuites devant être conservées par MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu à leur acquisition, jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives, conformément à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce et à l'article 8 du Plan d'Actions Gratuites 2022 (soit 25 % de leurs Actions Gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition).

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

acquisition, soumises à une période de conservation expirant le 28 juillet 2025 (les « **Actions Bloquées** »). Ces Actions Bloquées ne sont pas visées par l'Offre, sous réserve de la levée des périodes de conservation conformément à la loi et à la réglementation applicable. En outre, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu devront, lors de l'acquisition, conserver 25 % de leurs Actions Bloquées jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives (les « **Actions Gratuites Conservées** »). Toutefois, il sera proposé aux détenteurs d'Actions Bloquées (en ce compris les Actions Gratuites Conservées), à savoir MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, de conclure un Contrat de Liquidité tel que décrit à la Section 2.5.2 du présent Communiqué.

Ainsi, après exclusion des Actions Bloquées, un nombre maximum de 184.414 Actions Gratuites est visé par l'Offre.

2.5.2 Mécanisme de liquidité

Il sera proposé à MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, en tant que détenteurs d'Actions Bloquées, de conclure un contrat de liquidité avec l'Initiateur (individuellement, un « **Contrat de Liquidité** ») afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire pour leurs Actions Bloquées qui n'ont pas pu être présentées à l'Offre.

Les Contrats de Liquidité incluraient (i) une promesse d'achat consentie par l'Initiateur à chacun de MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, exerçable pendant une période de 20 jours ouvrables à compter de la Date de Disponibilité ; (ii) suivie d'une promesse de vente consentie par chacun de MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu à l'Initiateur, exerçable pendant une période de 20 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période d'exercice de la promesse d'achat, sous réserve que la promesse d'achat n'ait pas été exercée.

Les promesses d'achat et de vente ne pourront être exercées que (i) dans l'hypothèse où l'Initiateur demanderait la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à la suite de la clôture de l'Offre, (ii) en cas de radiation des Actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris pour quelque raison que ce soit, ou (iii) en cas de liquidité très réduite du marché des Actions à la suite de la clôture de l'Offre.

La « **Date de Disponibilité** » désigne le premier jour ouvrable suivant l'expiration de la période de conservation applicable aux Actions Bloquées (soit le 28 juillet 2025, sous réserve de la levée des périodes de conservation conformément à la loi et à la réglementation applicable) ; *étant toutefois précisé que, s'agissant des Actions Gratuites Conservées, la Date de Disponibilité désigne le premier jour ouvrable suivant la date de cessation des fonctions de MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu respectivement.*

En cas d'exercice de ces promesses d'achat et de vente, le prix des Actions Bloquées concernées serait le Prix de l'Offre *moins* toute distribution de toute nature ou de tout produit quelconque effectivement perçu par MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu entre la date de clôture de l'Offre et la date de réalisation de la cession des Actions Bloquées résultant de l'exercice des promesses d'achat ou de vente.

Il est précisé que le mécanisme de liquidité prévu par le Contrat de Liquidité ne comporte aucun complément de prix et ne prévoit pas de prix de sortie garanti.

En cas de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, les Actions Bloquées pour lesquelles un Contrat de Liquidité est conclu, dans le cadre du mécanisme de liquidité décrit ci-dessus, seront assimilées

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et, par conséquent, ne seront pas visées par la procédure de retrait obligatoire.

2.6 Faculté pour l'Initiateur d'acquérir des Actions durant la période de l'Offre

A compter de la date de dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, des Actions sur le marché ou hors marché, conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites prévues à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant à 30 % des Actions existantes visées par l'Offre – à savoir, un maximum de 9.191.782 Actions, ou un maximum de 9.247.106 Actions après émission des Actions Gratuites visées par l'Offre, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance applicables (à l'exclusion des Actions Bloquées) –, au Prix de l'Offre (soit, 1,10 € par Action). Ces acquisitions seront déclarées chaque jour à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) conformément à la réglementation applicable.

2.7 Procédure d'apport des Actions à l'Offre

En application des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation et ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter, à sa seule discrétion, toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier et qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier, un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier et en temps utile, afin que leur ordre puisse être exécuté et dans tous les cas au plus tard à la date de la clôture de l'Offre. Les actionnaires de la Société sont invités à vérifier auprès de leur intermédiaire financier s'il existe une date limite particulière pour la remise de leurs ordres d'apport à l'Offre.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » devront demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs Actions à l'Offre, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur.

L'Offre sera exécutée par des ventes et des achats sur le marché. Le règlement-livraison interviendra au fur et à mesure de l'exécution des ordres, le deuxième jour de négociation suivant celui de l'exécution de chaque ordre. Les frais de négociation (y compris les frais de courtage, les commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de la Société apportant leurs Actions à l'Offre.

Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires de la Société apporteront leurs Actions à l'Offre.

Les ordres de présentation des Actions à l'Offre devront être remis au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les ordres de présentation des Actions à l'Offre seront irrévocables.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Kepler Cheuvreux (adhérent 639), prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre.

L'Offre et tous les documents y afférents (y compris le Projet de Note d'Information) sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis annonçant l'ouverture de l'Offre et son calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif de l'Offre est présenté ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
8 juillet 2024	<ul style="list-style-type: none">■ Dépôt auprès de l'AMF du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information■ Mise à disposition du public et mise en ligne du Projet de Note d'Information sur les sites Internet de TCC (www.tccgroup Holdings.com/en), de la Société (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org)■ Diffusion du communiqué annonçant le dépôt et la mise à disposition du Projet de Note d'Information
30 juillet 2024	<ul style="list-style-type: none">■ Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de NHOA■ Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse de NHOA sur les sites Internet de la Société (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org)■ Diffusion du communiqué annonçant le dépôt et la mise à disposition du projet de note en réponse de NHOA
9 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none">■ Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information et de la note en réponse de NHOA
10 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none">■ Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de TCC (www.tccgroup Holdings.com/en), de la Société (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur■ Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse de NHOA visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

	<p>notamment juridiques, financières et comptables de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF, de la note en réponse de NHOA visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de NHOA
10 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Autorisation du Gouvernement italien au titre du contrôle des investissements étrangers en Italie (« <i>Golden Power</i> »)
11 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouverture de l'Offre pour une période de dix (10) jours de négociation
24 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Clôture de l'Offre
26 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Publication des résultats de l'Offre par l'AMF
Dans un bref délai à compter de la publication des résultats de l'Offre	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire et radiation des Actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris, si toutes les conditions sont réunies

2.9 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.9.1 Coûts de l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur et ses affiliés dans le cadre de l'Offre, y compris, en particulier, les commissions, honoraires et autres frais relatifs aux différents conseils juridiques, financiers et comptables ainsi que tous autres experts et consultants, et les frais de communication, est estimé à environ 5 millions d'euros (hors taxes).

2.9.2 Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 33.906.056,80 euros. L'Offre sera financée au moyen des fonds disponibles en trésorerie de l'Initiateur.

2.9.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur ne prendra en charge aucun des frais de courtage ou de rémunération des intermédiaires (y compris, notamment, les frais de courtage et commissions bancaires ainsi que la TVA afférente).

2.10 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre sera faite exclusivement en France. Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

L'Offre ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France et aucune mesure ne sera prise en vue d'un tel enregistrement ou d'un tel visa. Le Projet de Note d'Information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait être valablement faite.

Les porteurs d'Actions situés en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre que si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet, sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires. La participation à l'Offre et la diffusion du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions particulières en application des lois en vigueur hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales qui leur sont éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière et/ou de valeurs mobilières dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales et restrictions qui lui sont applicables.

Etats-Unis d'Amérique

Concernant notamment les Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou par l'utilisation de services postaux, ou de tout autre moyen de communications ou instrument (y compris, sans limitation, la transmission par fax, téléphone ou courrier électronique) relatif au commerce entre Etats des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres Etats, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique ou à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US Persons* » (au sens de et conformément au Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des Etats-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

L'objet du Projet de Note d'Information est limité à l'Offre et aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information ni aucun autre document relatif à l'Offre ou au Projet de Note d'Information ne peut être adressé, communiqué, diffusé ou remis directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique autrement que dans les conditions permises par les lois et règlements en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique.

Tout porteur d'Actions qui apportera ses Actions à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis d'Amérique de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé, ou autrement transmis, de tels documents aux Etats-Unis d'Amérique, (ii) qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou une « *US Person* » (au sens de et conformément au Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport à l'Offre depuis les Etats-Unis d'Amérique, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, ou tout autre moyen de télécommunication ou autres instruments relatifs au commerce entre Etats des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres Etats, ou les

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

services d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou a transmis son ordre d'apport à l'Offre, et (v) qu'il n'est ni agent, ni mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Les intermédiaires habilités ne seront pas autorisés à accepter les ordres d'apport d'Actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier). Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions sera réputée nulle.

Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, et n'a pas été soumis à et n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa de la part de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis d'Amérique.

Pour les besoins de la présente section, on entend par « Etats-Unis d'Amérique » les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces Etats ainsi que le District de Columbia.

2.11 Régime fiscal applicable à l'Offre en France

Le régime fiscal applicable à l'Offre en France est décrit à la Section 2.11 « *Régime fiscal applicable à l'Offre en France* » du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le Prix de l'Offre proposé par l'Initiateur s'élève à 1,10 euro par Action. Sur la base des travaux d'évaluation présentés dans le Projet de Note d'Information, le Prix de l'Offre extériorise les primes suivantes :

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

	Valeur par Action (€)	Prime / décote induite par le Prix d'Offre (%)
Prix par action de l'Offre (€)	1.10	
Méthodes retenues dans le cadre de la valorisation		
Discounted Cash Flow (« DCF »)		
Cas de base en supposant que l'option d'achat n'est pas exercée		
<i>Cas central : 13,3% CMPC pour Energy Storage, 17,6% pour EV Charging et 2,0% PGR</i>		
<i>Intervalle : +/-0,25 p.p. CMPC and PGR</i>		
Borne basse	0.89	23.3%
Borne haute	0.94	16.8%
Cas de base dans l'hypothèse de l'exercice de l'option d'achat		
<i>Cas central : 13,3% CMPC pour Energy Storage, 17,6% pour EV Charging et 2,0% PGR</i>		
<i>Intervalle : +/-0,25 p.p. CMPC and PGR</i>		
Borne basse	0.42	162.7%
Borne haute	0.45	142.7%
Actif Net Comptable (au 31/12/2023)		
<i>Source : Rapport annuel de NHOA au 31/12/2023</i>		
Valeur retenue	0.96	14.6%
Cours de l'action		
Dernier cours de clôture précédent l'annonce du projet	0.58	88.4%
CMPV 60 jours boursiers	0.58	88.4%
CMPV 120 jours boursiers	0.64	70.9%
CMPV 180 jours boursiers	0.66	65.6%
Multiples boursiers		
<i>VE / EBITDA 26E (compatible avec le fait qu'Atlante atteigne un EBITDA positif)</i>		
<i>Approche SOP utilisant 10,3x pour NHOA Energy et 6,3x pour Atlante</i>		
<i>F2MS supposé au prix d'option d'achat (7,0x l'EBITDA moyen 2023A - 2024B)</i>		
Borne basse	0.69	59.1%
Borne haute	1.35	(18.4%)
Méthodes retenues à titre indicatif		
Transactions récentes		
<i>Borne basse : correspond à la transaction récente avec la CDC le 4 avril 2024</i>		
<i>Borne haute : correspond à l'augmentation de capital de NHOA lancée le 29 août 2023</i>		
Borne basse	0.56	96.8%
Borne haute	1.00	10.0%
Prix cible des analystes financiers		
Kepleur Cheuvreux (24/04/2024)	1.10	-
Mediobanca (12/06/2024)	1.20	(8.3%)
Bryan Garnier (24/04/2024)	2.90	(62.1%)

4. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public selon des modalités propres à en assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

5. PERSONNES EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Pour de plus amples renseignements sur TCEH et le Communiqué, veuillez contacter :

Shelly Yeh – shellyyeh@taiwancement.com / ir@taiwancement.com

Simon Kung – simon.kung@taiwancement.com

Avertissement

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Communiqué a été préparé uniquement à titre informatif. Le Communiqué ne constitue pas une offre ou une partie d'une offre de vente, d'achat ou de souscription de valeurs mobilières et il ne doit pas être considéré comme constituant une quelconque sollicitation d'une telle offre.

Le Communiqué ne peut pas être distribué dans des pays autres que la France, sous réserve de la publication du Communiqué sur les sites Internet de TCC et de NHOA, conformément à la réglementation applicable.

La diffusion du Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

TCEH et TCC déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation, par toute personne, des restrictions légales applicables.

Publication du Rapport de Durabilité 2023 du Groupe NHOA

Une Durabilité par les Hommes et pour les Hommes

Paris, 15 juillet 2024 – Le Groupe NHOA (NHOA.PA, anciennement Engie EPS) a publié aujourd'hui son Rapport de Durabilité pour l'année 2023.

Le développement durable a toujours été le principal objectif du Groupe NHOA et est profondément ancré dans la nature même de ses *business units*, toutes orientées vers une mission unique : permettre la transition mondiale vers une énergie propre et une mobilité durable, en façonnant un avenir meilleur pour les générations futures afin qu'elles puissent vivre en harmonie avec notre planète.

Le Groupe NHOA accélère la transition énergétique chaque jour à travers :

- des systèmes de stockage d'énergie renouvelable, à travers **NHOA Energy**, un des leaders mondiaux avec plus de 2 GWh d'installations sur 5 continents ; et
- la mobilité électrique avec **Free2move eSolutions**, coentreprise avec Stellantis, et **Atlante**, l'un des plus grands réseaux européen de charge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, avec plus de 2 000 points de recharge disponible entre l'Italie, la France, l'Espagne et le Portugal.

En poursuivant les **Objectifs de Développement Durable** (ODD), la Stratégie de Durabilité est fondée sur deux piliers, les Personnes et l'Innovation, tout en tenant compte du fait qu'**il ne peut y avoir d'Innovation sans les Personnes**.

« En moins d'une décennie, NHOA est passée d'un spin-off du Politecnico avec un chiffre d'affaires de quelques centaines de milliers d'euros à un groupe réalisant plus de 270 millions d'euros, grâce à une équipe qui compte aujourd'hui près de 600 personnes extraordinaires de plus de 40 nationalités différentes. Notre grande attention au développement des personnes, combinée à un taux de 52 % de femmes dans l'équipe de direction, permet à NHOA d'établir de nouveaux standards de croissance et, en même temps, de valeurs.

*Ce Rapport de Durabilité 2023 est le résumé de cette croissance et le témoignage de notre engagement envers le développement durable et les nouvelles générations. L'engagement et la passion de nos collaborateurs font de NHOA un lieu où l'excellence prospère et l'harmonie prévaut. À travers le NHOA Élite Program, nous formons les leaders de demain et promouvons une culture enracinée dans les valeurs de Leadership, d'Engagement et de Persévérance ainsi que dans l'Harmonie. Ensemble, nous créons un avenir meilleur, où le développement durable est mené par les Hommes et pour les Hommes », a commenté **Carlalberto Guglielminotti, Fondateur et CEO du Groupe NHOA**.*

La **Stratégie de Durabilité de NHOA** tourne autour de la valorisation des personnes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. En 2023, NHOA a lancé une politique ambitieuse pour ses employés, la **People Strategy**, qui s'adresse à tous les collaborateurs et étend son application aux initiatives développées ou soutenues par NHOA, embrassant les communautés et éduquant à la diversité et à l'inclusion.

Avec la People Strategy, ancrée dans les valeurs d'inclusion et de diversité, de bien-être physique et mental des collaborateurs, NHOA a donné corps à l'un des programmes de bien être en entreprise les plus avancés d'Europe, le **NHOA Élite Program**, qui constitue une partie intégrante de la politique de

Ressources Humaines et fournit à tous les collaborateurs les outils pour devenir des leaders d'élite dans leurs secteurs respectifs.

En intégrant passion et engagement dans une perspective plus large de bien-être global, la People Strategy vise à créer un environnement favorisant l'**excellence** et le **leadership**, avec pour objectif l'**intégration** et l'**égalité des chances** pour tous les employés, leur permettant de prospérer tant sur le plan professionnel que personnel.

Le NHOA Élite Program a été inspiré par une double considération. Premièrement, 80 % des responsabilités managériales impliquent la gestion des personnes et des émotions, des domaines où la formation et l'éducation sont pratiquement inexistantes au sein des entreprises traditionnelles. Deuxièmement, la recherche scientifique met en lumière l'impact de la digitalisation au cours de la dernière décennie, en particulier sur la génération Z, avec des études indiquant comment la digitalisation a profondément affecté leur bien-être émotionnel et psychologique. En même temps, la génération Z entre sur le marché du travail, accordant une grande importance aux valeurs de l'entreprise, à sa mission et à son engagement social envers les communautés locales. Ces réflexions ont conduit à la création de la People Strategy et du NHOA Élite Program, reconnaissant la nécessité d'une politique des employés axée sur ces aspects critiques pour la **croissance d'une nouvelle génération de leaders**.

Le NHOA Élite Program offre une formation et un soutien complets de la part d'experts de renommée mondiale en bien-être physique et mental, ainsi qu'une formation sur la psychologie de la performance. L'objectif principal est de promouvoir une culture d'excellence, d'harmonie et d'équilibre au sein de chaque *business unit*. Pour cette raison, le programme offre à tous les employés un accès à des formations, des coachings et des soutiens développés dans un cadre d'excellence, supervisés par le Directeur Technique du programme, **Alessandro Serra**, ancien entraîneur en chef d'équipes nationales de Coupe du Monde de ski alpin, et **Katia Santus**, ancienne athlète de Coupe du Monde de ski alpin et instructrice nationale.

Les plus de **50 initiatives offertes par le NHOA Élite Program**, qui ont vu la participation de plus de 83 % des collaborateurs, sont structurées autour de quatre piliers : diversité et inclusion, bien-être physique, équilibre mental et psychologie de la performance.

Avec plus de 40 nationalités représentées au sein de l'entreprise, la **diversité et l'inclusion sont les fondements de la vie quotidienne chez NHOA**. Pour cette raison, **Daniele Cassioli**, l'athlète paralympique le plus titré de l'histoire avec 28 titres mondiaux, a été choisi comme **ambassadeur pour la diversité et l'inclusion**, et avec lui, à travers la NHOA Ski Team, deux autres athlètes exceptionnelles : **Martina Vozza**, la plus jeune athlète de l'équipe nationale paralympique italienne, et sa guide **Ylenia Sabidussi**.

Il ne s'agit pas d'initiatives de sponsoring, mais d'un véritable engagement des athlètes paralympiques dans la vie de l'entreprise pour **inspirer les collaborateurs de NHOA aux valeurs de durabilité, de passion, d'engagement et de persévérance**, en cohérence avec la culture et les valeurs du Groupe.

La vie de l'entreprise est également ponctuée chaque semaine d'opportunités où des préparateurs physiques de haut niveau organisent des **activités pour le bien-être physique des employés directement sur place**. Cela inclut des tests posturaux et génétiques en bureau suivis d'une

programmation athlétique dédiée, coordonnée par **Marco Tagliaferri**, des séances d'entraînement en entreprise avec **Stefania Bianchini**, et des sorties de *nordic walking* à proximité des bureaux.

En ce qui concerne les thèmes liés à l'équilibre mental, le Groupe NHOA met à disposition de ses collaborateurs et de leurs familles plus de 60 professionnels du **Progetto Psiche**, comprenant des psychologues, psychothérapeutes, psychiatres, neuropsychiatres, orthophonistes et nutritionnistes. Ces experts offrent des services de formation continue, des ateliers sur le bien-être mental, un helpdesk psychologique, un service d'assistance contre la violence et des séances de thérapie individuelle axées sur la prévention et la sensibilisation.

En ce qui concerne la psychologie de la performance, fondamentale dans une entreprise à forte croissance, tout comme dans la vie personnelle, le Groupe NHOA a adopté le **Modèle S.F.E.R.A.**. Grâce à ce modèle, toute l'équipe de management des filiales du Groupe NHOA reçoit une formation avec la participation directe de son créateur, **Giuseppe Vercelli**, Professeur de Psychologie à l'Université de Turin, Responsable de l'Area Psychologique de la Juventus F.C., de la FISJ et psychologue officiel du CONI pour 5 Jeux olympiques, ainsi que de toute son équipe.

Le NHOA Élite Program s'étend également aux **initiatives** développées ou soutenues par NHOA, qui **intègrent les communautés et éduquent à la diversité et à l'inclusion**. Parmi celles-ci, la **NHOA Ski Team**, un projet social unique en son genre, avec l'ambition de devenir un modèle éducatif national pour tous les clubs sportifs qui ressentent la responsabilité de former les jeunes dans un contexte d'excellence, d'équilibre et d'inclusion. Au niveau italien, le projet, né au Piémont et en Frioul-Vénétie Julienne, s'étend également en Vénétie avec la **NHOA Game Academy** de **Giulia Giancesini**, ancienne athlète de Coupe du Monde, instructrice nationale et Directrice Technique du Comité Vénétie.

L'engagement envers les personnes et les communautés est essentiel, car il représente la base d'une culture d'entreprise positive et durable. Pour ces raisons, les collaborateurs du Groupe NHOA ont l'opportunité de participer aux activités avec les jeunes et les athlètes non-voyants de l'**Association Real Eyes Sport** et de soutenir la **Fondation Theodora**, apportant des sourires aux enfants malades à l'hôpital, lors de tous les événements d'entreprise.

Cet engagement doit toutefois s'étendre au-delà du lieu de travail, car les entreprises qui soutiennent activement leurs communautés, en impliquant directement le management et tous les collaborateurs, contribuent non seulement à créer un impact social positif, mais aussi à inspirer et à transférer, à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, un ensemble de valeurs sur lequel repose le concept de leadership d'excellence.

Ce résumé de la Stratégie de Durabilité du Groupe NHOA illustre les résultats extraordinaires obtenus. Parmi eux, le design des systèmes de NHOA Energy, qui a été soumis à une évaluation rigoureuse du cycle de vie (*Life Cycle Assessment*) conformément aux normes internationales les plus élevées, PCR, a obtenu la **certification EPD (Environmental Product Declaration)**. L'évaluation a été réalisée sur l'intégralité du cycle de vie, dit "*from cradle to grave*", en analysant les phases de production, distribution, installation, utilisation, maintenance et fin de vie des systèmes, basés sur une électronique de puissance propriétaire et des batteries LFP de pointe. De plus, Atlante a permis, rien qu'en 2023, d'**éviter des émissions de 7 000 tCO₂**, avec des prévisions de plus de 120 000 tCO₂ en 2030, soit plus du double des émissions de Scope 3 de l'ensemble du Groupe.

Les descriptions complètes des objectifs atteints dans les domaines social, environnemental, de gouvernance et de durabilité intégrée sont disponibles dans le Rapport de Durabilité 2023, téléchargeable sur le site du Groupe NHOA dans la section dédiée (www.nhoagroup.com/sustainability).

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Portugal, au Royaume - Uni, aux Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Service de presse Atlante France : Roxane Planas, +33 6 37 05 84 42, Charlotte Le Barbier, +33 6 78 37 27 60, et Renault Enguerand, Image7, atlante@image7.fr

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, media.relations@nhoagroup.com

RÉSULTATS DU GROUPE NHOA AU PREMIER SEMESTRE 2024 ET MISE À JOUR COMMERCIAL ET OPÉRATIONNELLE T2 2024

Paris, 25 juillet 2024 – Le Groupe NHOA (NHOA.PA, anciennement Engie EPS) a le plaisir de publier ses résultats du premier semestre 2024 et la Mise à jour Opérationnelle et Commerciale T2 2024.

Au niveau du Groupe :

- Chiffre d'affaires du premier semestre s'élève à 124 millions d'euros, en hausse de +7 % par rapport à l'année précédente
- EBITDA du premier semestre 2024 au niveau du Groupe, hors le périmètre Atlante, s'élève à 4,8 millions d'euros, soit une augmentation de +26 % par rapport à l'EBITDA généré sur l'ensemble de l'exercice 2023
- Marge brute augmente à 25 %, contre 15 % au premier semestre 2023

Au niveau des *Business Unit*, des résultats positifs ont été atteints :

- **NHOA Energy** :
 - Chiffre d'affaires de 90 millions d'euros, une baisse de 11 % par rapport au premier semestre 2023, entièrement attribuable à la baisse généralisée des prix des systèmes résultant d'une dégression rapide et bienvenue des prix des batteries
 - EBITDA de 4,4 millions d'euros et résultat net positif
 - Plus de 1GWh de projets en ligne, une augmentation de +344 % en glissement annuel, et 1GWh supplémentaire de projets en construction
 - Pipeline de près de 2 milliards d'euros, résultant d'une accélération majeure des activités d'origination face à des conditions de marché extrêmement difficiles
- **Free2move eSolutions**, la joint-venture entre le Groupe NHOA et Stellantis :
 - Chiffre d'affaires de 32 millions d'euros, soit plus du double des revenus enregistrés au premier semestre 2023
 - Plus de 30.000 dispositifs de recharge résidentiels pour VE vendus en Europe
 - Lancement de la recharge résidentielle pour VE également en Amérique du Nord, avec 2.000 dispositifs vendus
 - EBITDA de 3,7 millions d'euros
- **Atlante** :
 - Plus de 2.300 points de charge en ligne en Europe du Sud
 - Taux d'utilisation de 1,8 % pour l'Italie, la France et l'Espagne
 - Taux d'occupation de 28,3 % pour le Portugal, le premier pays du réseau Atlante à devenir EBITDA positif

« Après avoir clôturé 2023 avec plus de 270 millions d'euros de chiffre d'affaires et tous les objectifs financiers et d'EBITDA atteints, le premier semestre 2024 continue sur la voie positive, malgré des conditions de marché de plus en plus difficiles, avec un chiffre d'affaires en hausse à 124 millions d'euros et un EBITDA, hors le périmètre d'Atlante, en hausse de +26% à 4,8 millions d'euros.

NHOA Energy a mis en service des projets en Asie, aux États-Unis et en Amérique latine, comptant désormais plus de 1GWh de capacité en ligne, soit une augmentation de +344 % en glissement annuel, et 1GWh en construction, avec un EBITDA de plus de 4 millions d'euros et un résultat net positif pour la première fois.

Free2move eSolutions a clôturé un premier semestre remarquable avec 32 millions d'euros de chiffre d'affaires, plus du double en glissement annuel, et un EBITDA de 3,7 millions d'euros, lançant une gamme complète de dispositifs de recharge résidentiels également en Amérique du Nord et clôturant le semestre avec plus de 30.000 wallbox en Europe et 2.000 aux États-Unis.

*Atlante, qui compte désormais plus de 2.300 points de charge en ligne en Europe du Sud, a inauguré au premier semestre des sites clés sur les autoroutes françaises et a remporté des contrats emblématiques, comme l'aéroport de Turin et les autoroutes italiennes avec le premier appel d'offres public d'Autostrade per l'Italia. Bien que le ralentissement des ventes de véhicules électriques en Europe ait entraîné une révision à la baisse des objectifs pour 2025, le Portugal est le premier pays du réseau Atlante dont l'EBITDA est devenu positif, confirmant ainsi la capacité à générer des flux de trésorerie positifs lorsque les ventes de véhicules électriques atteignent les attentes du marché », a commenté **Carlalberto Guglielminotti, CEO du Groupe NHOA.***

Chiffres clés du premier semestre 2024

Le **Chiffre d'affaires et autres revenus** au 30 juin 2024 s'élève à 124 millions d'euros, en hausse de +7 % par rapport au premier semestre 2023. Le Chiffre d'affaires et autres revenus proviennent principalement des 90 millions d'euros réalisés par NHOA Energy, principalement issus de projets phares en Australie et au Royaume-Uni. Le chiffre nominal (11 % inférieur à celui du premier semestre 2023) est affecté par la baisse significative et bienvenue des prix des batteries, qui est répercutée sur les clients. En outre, le chiffre d'affaires du premier semestre 2024 ne bénéficie que d'une contribution de 1 % des ventes intra-groupe, contre 82 % au premier semestre 2023, témoignant du cheminement de NHOA Energy vers une indépendance commerciale complète.

Une augmentation importante a été enregistrée par Free2move eSolutions, atteignant 32 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit plus du double de celui du premier semestre 2023.

Atlante a rapporté un chiffre d'affaires et autres revenus de 2,6 millions d'euros au premier semestre 2024, avec une augmentation de 29 % par rapport à la même période de 2023.

La **Marge brute** de 25,3 % est principalement due à une augmentation de la marge brute dans toutes les *business unit*. NHOA Energy a enregistré une augmentation de la marge brute grâce à la diversité des projets en cours d'exécution. Free2move eSolutions a amélioré à la fois la marge brute et sa contribution en volumes aux chiffres du Groupe. Atlante a augmenté à la fois la marge brute et les volumes, confirmant sa tendance positive, mais son impact sur les chiffres du Groupe reste marginal.

Le **Carnet de commandes** de NHOA Energy s'élève à 141 millions d'euros, principalement lié à 1,0GWh de projets en Australie et dans la région EMEA. Cela représente une diminution de 33 % par rapport au carnet de commandes du premier semestre 2023, en raison de la

surabondance de batteries qui a conduit à une baisse rapide des prix des systèmes dans l'ensemble de l'industrie. De plus, le risque accru de contrepartie du côté des fournisseurs de batteries a amené NHOA Energy à adopter une approche de contractualisation plus sélective.

Pour contrer cette situation du marché, les activités d'origination ont été accélérées. En conséquence, le **Pipeline** de NHOA Energy s'élève à près de 2 milliards d'euros, doublant presque d'une année sur l'autre, en Australie, en Asie, en Amérique du Nord et en Amérique latine ainsi qu'en Europe. NHOA Energy est actuellement présélectionnée pour 6 opportunités de projets.

Les **Charges du personnel** ont atteint 26,5 millions d'euros, en hausse de plus de 13 % par rapport au premier semestre 2023, principalement en raison de l'augmentation des effectifs. Au 30 juin 2024, le Groupe NHOA compte 588 personnes contre 522 au premier semestre 2023. Le renforcement de la main-d'œuvre est principalement dû à la consolidation d'Atlante dans quatre pays et à la croissance mondiale de NHOA Energy.

Les **Investissements en capital** ont atteint 50 millions d'euros, principalement composés d'investissements dans le déploiement du réseau Atlante.

Les **Investissements en R&D, logiciels et numérique** se sont élevés à 7,8 millions d'euros, représentant environ 6,3 % du Chiffre d'affaires consolidés.

Les **autres Charges d'exploitation** ont augmenté de 14,4 %, atteignant 11,8 millions d'euros, contre 10,4 millions d'euros au premier semestre 2023, reflétant une croissance organique de chaque *business unit* du Groupe.

L'**EBITDA** au niveau du Groupe, hors Atlante, est positif et s'élève à 4,8 millions d'euros. Free2move eSolutions a dépassé le seuil de rentabilité, affichant un EBITDA positif de 3,7 millions d'euros. NHOA Energy a un EBITDA de 4,4 millions d'euros. Au niveau du Groupe, y compris Atlante, l'EBITDA s'élève à -6,8 millions d'euros au premier semestre 2024, soulignant une amélioration significative par rapport à -16,6 millions d'euros au premier semestre 2023.

Les **dépenses non-récurrentes et le Plan d'intéressement** s'élèvent respectivement à 0,7 million d'euros et 0,9 million d'euros, liés aux activités financières et de restructuration non récurrente et aux plans d'intéressement à court et long terme pour les employés.

L'**EBIT** et le **Résultat net** au 30 juin 2024 s'élèvent respectivement à -17,4 millions d'euros et -21,9 millions d'euros, contre -24,6 millions d'euros et -26,7 millions d'euros l'année précédente. Il est remarquable que NHOA Energy ait atteint le point d'équilibre du résultat net au premier semestre 2024.

La **Position financière nette** s'élève à 54,9 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 100,6 millions d'euros au 31 décembre 2023, principalement en raison du déploiement d'Atlante et du remboursement de la dette financière. Elle s'est améliorée par rapport à -75,8 millions d'euros au 30 juin 2023, principalement en raison de la réussite de l'augmentation de capital par le biais de l'émission d'obligations à l'automne 2023. La position de trésorerie au 30 juin 2024, représentée par des actifs liquides, s'élevait à 118,9 millions d'euros, contre 55,6 millions d'euros au premier semestre 2023.

Information sur la guidance

Comme annoncé le 5 juillet 2024 dans le communiqué de presse dédié, les récents développements défavorables sur les marchés des véhicules électriques et du stockage d'énergie ont remis en cause les hypothèses sous-jacentes à la guidance reflétée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, entraînant la révision de la guidance consolidée publiée le même jour.

Alors que Free2move eSolutions reste en ligne avec la guidance précédente et que NHOA Energy prévoit un retard dans la réalisation de ses objectifs financiers à moyen terme en raison d'une perspective à court terme plus prudente, l'impact sur Atlante est très significatif. La croissance des ventes de véhicules électriques, inférieure aux attentes, a réduit les prévisions de flux de trésorerie, rendant impossible la mise en œuvre de la stratégie de financement initialement prévue. Par conséquent, la guidance révisée annoncée le 5 juillet ne prend en compte que le financement existant pour le développement d'Atlante, visant ainsi à atteindre 3.000 points de charge en ligne d'ici 2025. Pour atteindre cet objectif et sans financement supplémentaire, pour lequel NHOA n'a aucune visibilité à l'heure actuelle, Atlante devrait mettre en attente la partie développement des points de charge actuellement en construction (qui s'élèvent à 4.977 dans le tableau ci-dessous).

Résultats pour le premier semestre 2024 par Business Unit

ACTUAL					
Informations par secteur d'activité (montants en k Euros)	Energy Storage	e-Mobility	Atlante	Corporate	Total
Chiffre d'affaires	90.081	31.445	2.445	0	123.971
Autres revenus incluant les éléments non récurrents	97	84	157	19	357
CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES REVENUS TOTAL	90.178	31.530	2.602	19	124.329
Coût des produits vendus	(71.639)	(20.293)	(891)	(0)	(92.823)
MARGE BRUTE PROVENANT DES VENTES	18.538	11.237	1.711	19	31.506
% du Chiffre d'affaires et des autres revenus	20,6%	35,6%	65,8%	100,0%	25,3%
Frais de personnel	(10.734)	(5.823)	(8.284)	(1.671)	(26.512)
Autres frais d'exploitation	(3.410)	(1.763)	(5.032)	(1.638)	(11.843)
EBITDA	4.395	3.652	(11.605)	(3.291)	(6.849)
Frais de gestion	(295)	0	(247)	542	0
Amortissements et dépréciations	(2.592)	(1.777)	(3.127)	(207)	(7.702)
Dépréciations et pertes de valeur	(507)	(84)	(706)	0	(1.297)
Stock options et plans d'intéressement	104	0	(695)	(264)	(854)
EBIT hors non récurrents	1.105	1.791	(16.381)	(3.219)	(16.703)
Dépenses non récurrentes et coûts d'intégration	(300)	0	(206)	(147)	(653)
EBIT	805	1.791	(16.587)	(3.366)	(17.357)
Montant net des produits et charges financiers	(816)	(1.283)	(1.740)	(49)	(3.888)
Impôts sur le revenu	73	(791)	54	(24)	(689)
RESULTAT NET (PERTE)	63	(284)	(18.274)	(3.440)	(21.934)

NHOA Energy

NHOA Energy, la *business unit* du Groupe NHOA dédiée au stockage d'énergie, a confirmé un EBITDA positif au premier semestre 2024, avec un EBITDA de 4,4 millions d'euros réalisé sur un Chiffre d'affaires et autres revenus de 90 millions d'euros, malgré l'expansion continue de sa structure afin d'améliorer les capacités d'origination et d'exécution globales conformément à ses ambitions.

Le **Chiffre d'affaires et autres revenus** du premier semestre 2024 a diminué de 11 % en glissement annuel, en raison de la baisse des prix des systèmes résultant d'une dégression rapide et bienvenue des prix des batteries. Au premier semestre 2024, trois projets ont été mis en service en Asie, en Amérique latine et aux États-Unis, portant la capacité en ligne à plus de 1GWh. Parmi ces projets figurent des réalisations de classe mondiale comme le projet SuAo (120MWh+) à Taïwan, ce qui porte la capacité en ligne de NHOA Energy en Asie à plus de 550MWh.

Le **Carnet de commandes** de NHOA Energy totalise 141 millions d'euros. Au premier semestre 2024, NHOA Energy a remporté son troisième projet au Royaume-Uni, à savoir un système de stockage par batteries de 113MWh à Coylton, en Écosse, pour Statkraft. Bien que cela représente nominalement une diminution de 33 % par rapport au carnet de commandes du premier semestre 2023, il faut tenir compte de la situation actuelle du marché du stockage d'énergie, qui a connu une surabondance soudaine de batteries, entraînant une baisse des prix des systèmes dans l'ensemble du secteur, tandis que l'augmentation du risque de contrepartie avec les fournisseurs de batteries conseille une stratégie commerciale plus sélective.

Le **Pipeline** de NHOA Energy s'élève à près de 2 milliards d'euros, reflétant une accélération drastique des activités d'origination pour contrer les conditions du marché. L'entreprise est actuellement présélectionnée pour 6 appels d'offres.

La **Marge brute** s'élève à 20,6 %, représentant une augmentation substantielle par rapport aux 11,7 % du premier semestre 2023.

NHOA Energy a confirmé un **EBITDA** positif de 4,4 millions d'euros au premier semestre 2024, tout en poursuivant ses investissements dans l'expansion géographique et l'acquisition de talents.

L'**EBIT** s'élève à 0,8 millions d'euros, en amélioration par rapport aux -2,1 millions d'euros du premier semestre 2023. Le **Résultat net** atteint le point d'équilibre, à 0,1 million d'euros.

Free2move eSolutions

Free2move eSolutions, la *business unit* du Groupe NHOA dédiée aux produits et services d'e-mobilité en *joint-venture* avec Stellantis, a connu un premier semestre 2024 positif.

Le **Chiffre d'affaires et autres revenus** de Free2move eSolutions a en effet atteint 32 millions d'euros, en hausse de +141 % par rapport au premier semestre 2023.

En Europe, l'accélération du taux de pénétration des dispositifs de recharge résidentiels pour VE au sein du portefeuille de véhicules électriques Stellantis est passée de 3 % au S1

2023 à 18 % au premier semestre 2024, avec plus de 30.000 dispositifs de recharge pour véhicules électriques vendus. En Amérique du Nord, Free2move eSolutions a lancé la recharge résidentielle, avec 2.000 dispositifs vendus.

La **Marge brute** de la période s'élève à 35,6 %, avec un mix favorable provenant des activités de Free2move eSolutions US.

L'**EBITDA** s'élève à 12 % (3,7 millions d'euros) contre -40 % au premier semestre 2023 (-5,3 millions d'euros).

L'**EBIT** a atteint le point d'équilibre, avec une valeur positive de 1,8 million d'euros (contre -7,4 millions d'euros au premier semestre 2023), tandis que le **Résultat Net** est de -0,3 million d'euros, principalement en raison des coûts de financement et de l'impôt sur le revenu aux États-Unis.

Atlante

Atlante, la *business unit* du Groupe NHOA dédiée au réseau de recharge rapide et ultra-rapide des véhicules électriques, compte actuellement plus de 2.300 points de recharge en ligne. Au premier semestre 2024, Atlante a réalisé des résultats importants en Europe du Sud. En Italie, Atlante a notamment remporté le premier appel d'offres public d'Autostrade per l'Italia pour positionner plus de 90 points de charge rapide le long des autoroutes italiennes. De plus, au cours du premier semestre 2024, Atlante a remporté un appel d'offres pour installer des bornes de charge rapide à l'aéroport de Turin. En France, Atlante a inauguré ses stations de charge rapide sur le réseau autoroutier Vinci, ainsi que d'autres stations importantes dans les centres commerciaux et les zones commerciales. Le partenariat avec le Groupe Duval en France a vu l'expansion de l'accord à 130 sites supplémentaires, tout comme l'accord avec le quartier commercial ToDream à Turin où le nombre de points de recharge est passé de 130 à 230, en faisant le plus grand hub de recharge en Italie et l'un des plus grands en Europe. Au Portugal, Atlante a complété l'acquisition des 40 % restants de Kilometer Low Cost S.A. (« **KLC** ») et a également inauguré la première station cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du programme CEF. Peu de temps après la clôture du premier semestre, Atlante a annoncé la signature d'un accord avec ALDI en Espagne, un partenariat stratégique clé développé au cours du premier semestre 2024.

Le **Chiffre d'affaires et autres revenus** pour le premier semestre 2024 s'élève à 2,6 millions d'euros.

L'**EBITDA** de -11,6 millions d'euros reflète encore la phase de démarrage de la société et ses investissements en termes de personnel, de technologie et d'outils nécessaires à la mise en place de la plateforme de développement, en cohérence avec les objectifs ambitieux d'Atlante. Le Portugal est le premier pays du réseau Atlante à atteindre un EBITDA positif avec 0,16 millions d'euros et, en même temps, le seul pays du réseau Atlante où les ventes de véhicules électriques ont correspondu aux attentes sous-jacentes aux objectifs annoncés lors du Capital Markets Day 2023.

L'**EBIT** s'élève à -16,6 millions d'euros et le **Résultat net** s'élève respectivement à -18,3 millions d'euros.

Mise à jour commerciale et opérationnelle T2 2024

MISE À JOUR COMMERCIALE ET OPÉRATIONNELLE S1 2024	Notes	Données en	2023		2024		T2 3 mois	Var% vs S1 2023	Var% vs T1 2024
			S1 2023	FY 2023	T1 2024	S1 2024			
Ventes^[1]		€m	116,0	273,3	58,2	124,3	66,1	+7%	
Trésorerie et dépôts		€m		238,8	199,1	118,9	(80,3)		
dont Delta Fonds de roulement net	(1)	€m					(5,1)		
Trésorerie collatéralisée		€m		44,7	44,8	26,5	(18,3)		
Endettement		€m		(149,1)	(133,1)	(75,0)	58,0		
Trésorerie nette	(2)	€m		134,4	110,9	70,3	(40,5)		
Liquidité et lignes de crédit disponibles	(3)	€m	82,0	397,1	334,1	274,5 ^[2]	(59,6)	235%	-18%
dont liquidités et lignes de crédit disponibles pour tirage		€m		251,7	212,5	125,9	(86,6)		
dont garanties lignes de crédit dédiées		€m		145,4	121,7	148,6	26,9		
Subventions UE et financements de l'UE à recevoir	(4)	€m		80,9	98,1	98,1	-		
Obligations et garanties en cours	(5)	€m		152,2	181,1	156,1 ^[3]	(25,1)		

* Chiffres consolidés au niveau du Groupe

PAR BUSINESS UNIT	Notes	Données en	S1 2023	FY 2023	T1 2024	S1 2024	T2 3 mois	Var% vs S1 2023	Var% vs T1 2024
Ventes^[1]		€m	100,8	204,9	39,8	90,2	50,4	-11%	
Carnet de commandes	(6)	€m	211	205	189	141		-33%	-25%
Prises de commandes sur 12 mois	(7)	€m	250	131	147	120		-52%	-19%
Capacité en ligne^[4]		MWh	228	846	975	1.010		+344%	+4%
Projets en construction	(8)	MWh	1.413	1.073	1.058	1.023		-28%	-3%
Pipeline	(9)	€m	1.035	1.110	1.596	1.962		+90%	+23%
Projets dans lesquels NHOA Energy est présélectionnée		#	6	4	6	6			

	Notes	Données en	S1 2023	FY 2023	T1 2024	S1 2024	T2 3 mois	Var% vs S1 2023	Var% vs T1 2024
--	-------	------------	---------	---------	---------	---------	--------------	--------------------	--------------------

Ventes^[1]		€m	13,1	64,7	17,3	31,5	14,2	+141%	
Capacité de production		# PoC	2.750/semaine	2.750/semaine	2.750/semaine	2.750/semaine			

	Notes	Données en	S1 2023	FY 2023	T1 2024	S1 2024	T2 3 mois	Var% vs S1 2023	Var% vs T1 2024
--	-------	------------	---------	---------	---------	---------	--------------	--------------------	--------------------

Ventes^[1]	(10)	€m	2,0	3,7	1,1	2,6	1,5	29%	
Taux d'utilisation ^[5]	(11)	%	2,4%	2,2%	2,0%	1,8%	1,8%		
Taux d'occupation	(12)	%	19,7%	21,5%	26,3%	26,3%	28,3%		
Sites opérationnels et en construction ^[6]	(13)	#	1.062	1.147	1.213	1.277	64	+20%	+5%
PoC opérationnels et en construction ^{[6][7]}	(14)(15)	#	3.215	3.651	4.111	4.977	866	+55%	+21%
- Italie		%	43%	42%	48%	40%			
- France		%	23%	22%	19%	25%			
- Espagne		%	11%	10%	9%	15%			
- Portugal		%	23%	26%	24%	20%			
dont PoC opérationnels ^[6]		#	1.263	1.830	2.067	2.367	300		+15%
dont PoC déjà installés et en attente de raccordement au réseau ^[6]		#	306	264	377	536	159		+42%
dont PoC sécurisés et construction ^[6]		#	1.646	1.557	1.667	2.074	407		+24%
Sites en cours d'évaluation	(16)	#	2.493	2.891	2.810	2.810	En Ligne	+13%	En Ligne
Sites en développement	(17)	#	1.229	1.517	1.455	809	-646	-34%	-44%

[1] Les Ventes font référence au chiffre d'affaires et autres revenus. Les Ventes S1 2024 font référence au Chiffre d'affaires et autres revenus au 30 juin 2024.

[2] 149,5 millions d'euros sont représentés par des lignes de crédit qui bénéficient du soutien de l'actionnaire principal, TCC Group Holdings.

[3] 120,9 millions d'euros sont représentés par des lignes de crédit qui bénéficient du soutien de l'actionnaire principal, TCC Group Holdings.

[4] À partir du T2 2023, l'indicateur de la capacité en ligne est exprimé en MWh et non en MW.

[5] Le taux d'utilisation S1 2024 au 30 juin est calculé en pondérant les périodes passées et les taux d'utilisation trimestriels.

[6] Comprend les PoC CA provenant principalement du réseau acquis de KLC et Resslerar.

[7] À la lumière des orientations révisées annoncées le 5 juillet 2024 (un objectif de 3 000 points de charge en ligne d'ici 2025), le développement d'une partie ou de la totalité des PoC dans la catégorie sécurisée sera mis en attente.

Notes sur la Mise à jour commerciale et opérationnelle T2 2024

(1) Delta Fonds de roulement net est un indicateur qui a été ajouté au T4 2023 et est calculé à chaque trimestre comme (A) le delta des passifs commerciaux à court terme sur la période de trois mois *moins* (B) le delta des actifs commerciaux à court terme sur la période de trois mois.

(2) Trésorerie nette est un indicateur qui a été introduit au T3 2023 et représente la somme (i) des soldes des comptes bancaires et des investissements de trésorerie facilement disponibles du Groupe NHOA (Trésorerie et Dépôts), (ii) du montant des liquidités déposées auprès des banques à titre de collatéral (et donc exclues du (i)) pour les garanties émises dans le cadre des projets du Groupe NHOA (Trésorerie collatéralisée) après déduction (iii) des montants tirés sur les facilités de crédit et des autres dettes financières, majorée des intérêts courus.

(3) Liquidité consolidée et de lignes de crédit disponibles est un indicateur qui a été modifié au T3 2023 et représente les soldes des comptes bancaires et les investissements de trésorerie facilement disponibles du Groupe NHOA (Trésorerie et Dépôts) plus les montants disponibles à la date de référence concernée dans le cadre des lignes de crédit approuvées et des garanties bancaires qui peuvent être émises.

(4) Subventions UE et financements accordés est un indicateur qui a été introduit au T3 2023 et représente le montant total des subventions et financements approuvés et disponibles à des dates futures convenues.

(5) Obligations et garanties en cours est un indicateur qui a été introduit au T3 2023 et représente le montant des garanties bancaires (c'est-à-dire les garanties de paiement anticipé, les garanties de bonne exécution, les garanties de bonne fin et autres garanties) émises à titre de garantie financière pour l'accomplissement des obligations de NHOA conformément aux termes du projet convenu et des contrats commerciaux.

(6) Carnet de commandes représente le chiffre d'affaires estimé et autres revenus attribuables aux (i) bons de commandes reçus, aux contrats signés et aux projets sécurisés (qui représente 100 % du Carnet de commandes à présent), et (ii) contrats de Développement de Projets sécurisés par un CAE (contrat d'achat d'électricité) dont la valeur convenue est un prix au kWh d'électricité et une quantité de MW à installer (0 % du Carnet de commandes à présent). Lorsque l'exécution d'un contrat ou d'un projet a commencé, le montant enregistré en Carnet de commandes est calculé comme (A) le prix de transaction des bons de commande, des contrats ou des projets concernés sous (i) et (ii) ci-dessus, *moins* (B) le montant des revenus enregistrés, à la date de référence, conformément à la norme IFRS 15 (représentant le montant du prix de transaction affecté aux obligations de performance exécutées à la date de référence).

(7) Prises de commandes sur 12 mois représente la valeur cumulée des bons de commandes, des contrats signés et des projets attribués au cours des 12 mois précédant la date de clôture concernée.

(8) Projets en construction est un indicateur représentant l'équivalent en capacité du Carnet de commandes, en termes de contrats d'approvisionnement clés en main ou d'EPC signés et excluant donc les contrats de développement de projets associés à un contrat d'achat d'électricité (CAE), (voir Note (6)).

(9) Pipeline désigne l'estimation, à date, du montant des projets potentiels, appels d'offres et soumissions auxquels NHOA Energy a décidé de participer ou de répondre.

(10) Ventes incluent les données provenant de l'acquisition récente de l'unité commerciale e-mobilité de Ressler S.r.l (« **Ressler** ») et l'acquisition récente d'une participation majoritaire dans Kilometer Low Cost S.A. (« **KLC** »).

(11) Taux d'utilisation est un indicateur publié pour la première fois au T2 2023, qui ne s'applique qu'à l'Italie, la France et l'Espagne. Il est d'abord calculé au niveau de la station comme le rapport entre (a) les kWh vendus et (b) la puissance maximale disponible (c'est-à-dire la connexion au réseau disponible) multipliée par 18 heures (soit le temps de charge maximum quotidien) par le nombre de jours au cours de la période concernée. Les ratios sont ensuite agrégés, pondérés par la puissance disponible des stations. Il convient de noter que les données relatives à l'utilisation des stations ne sont incluses dans le calcul qu'après une période de mise en place progressive de six mois et pour les sites disposant d'au moins une borne de recharge rapide à courant continu.

(12) L'indicateur Taux d'occupation ne s'applique qu'au Portugal où, en raison des différentes réglementations du marché local, Atlante, en tant qu'opérateur de points de charge (CPO), est rémunéré pour l'utilisation de son infrastructure « à la minute ». Le taux d'occupation est donc calculé sur une base de 24 heures, au niveau du chargeur, en considérant 1 PoC par EVSE comme le rapport entre (a) les minutes de sessions de charge vendues et (b) le nombre total de minutes dans

la période concernée. Les taux sont ensuite agrégés, pondérés par la puissance disponible des stations. Il convient de noter que les données d'occupation des stations ne sont incluses dans le calcul qu'après une période d'intégration de six mois.

(13) Sites opérationnels et en construction, comprend, à la date de référence, le nombre de sites déjà opérationnels, déjà installés mais en attente de raccordement au réseau, sécurisés et en construction. Veuillez noter que cet indicateur de performance comprend des points de charge en courant alternatif, provenant principalement des réseaux acquis de KLC et Ressler.

(14) PoC opérationnels et en construction, comprend les points de charge déjà opérationnels à la date de référence, déjà installés mais en attente de raccordement au réseau, sécurisés et en cours de construction. Veuillez noter que cet indicateur de performance comprend des points de charge en courant alternatif, provenant principalement des réseaux acquis de KLC et Ressler.

(15) Pour l'indicateur de performance « PoC opérationnels et en construction » la répartition géographique et par phase de construction est fournie, y compris PoC en courant alternatif, provenant principalement des réseaux acquis de KLC et Ressler.

(16) Sites en cours d'évaluation comprend le nombre total de sites, à la date de référence, qui sont activement recherchés après une activité de prospection et après un premier examen interne de faisabilité de haut niveau. À ce stade, la documentation contractuelle complète reste à finaliser et à signer, tous les permis requis n'ont pas encore été attribués et la construction n'a pas commencé.

(17) Sites en développement, comprend les sites pour lesquels une activité de faisabilité plus détaillée commence, y compris des discussions détaillées avec les propriétaires de sites et un échange de documentation. Pour les sites inclus dans l'indicateur de performance « en cours de développement », il y a un degré raisonnable de confiance qu'ils pourront être convertis en stations de charge dans les six prochains mois (sous réserve de l'interconnexion et des délais de livraison des dispositifs).

* * *

Il est rappelé aux lecteurs que, le 13 juin 2024, TCC Group Holdings Co., Ltd, actionnaire majoritaire indirect de NHOA, a déclaré son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée (qui sera suivie d'un retrait obligatoire si les conditions légales sont remplies) sur les actions de la Société. Par conséquent, les Résultats du Groupe NHOA au premier semestre 2024 et la Mise à jour Commercial et Opérationnelle T2 ne seront pas présentés à l'occasion d'une conférence téléphonique avec les investisseurs.

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Portugal, au Royaume - Uni, aux Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com

 [Suivez-nous sur LinkedIn](#)

 [Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, ir@nhoagroup.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas un engagement quant à la performance future de NHOA. Bien que NHOA considère que de telles déclarations sont fondées sur des attentes et hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature sujettes à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les performances réelles et celles décrites ou suggérées dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes incluent, sans limitation, ceux décrits ou identifiés dans les documents publics déposés par NHOA auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés dans la section « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de NHOA, déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2024 (D.24-0279). Les investisseurs et les actionnaires de NHOA doivent noter que si tout ou partie de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur NHOA.

Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prospective, comprenant des verbes ou des termes tels que « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « a pour but », « peut », « projette », « développement », « en cours de discussion » ou « client potentiel », « devrait » ou « va », « projets », « carnet de commande », « pipeline » ou, pour chacun de ces termes, leurs contraires ou autres variantes ou terminologies équivalentes, ou par des discussions de stratégie, de plans, d'objectifs, de buts, d'événements ou d'intentions futures. Ces déclarations prospectives incluent tous les points qui ne sont pas des faits historiques et qui sont à des différents degrés, incertains, comme les déclarations sur les impacts de la guerre en Ukraine et de la situation économique actuelle sur les opérations commerciales, les résultats financiers et la situation financière de NHOA et sur l'économie mondiale. Elles apparaissent tout au long de ce communiqué et comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant les intentions, croyances ou prévisions actuelles de NHOA, concernant, entre autres, les résultats de NHOA en matière de développement commercial, de transactions, de situation financière, de perspectives, de stratégies financières, de prévisions pour la conception et le développement du produit, des applications et autorisations réglementaires, de modalités de remboursement, de coûts de vente et de pénétration du marché. Les facteurs importants susceptibles d'affecter les performances et de faire varier sensiblement les résultats des attentes de la direction ou d'affecter la capacité de NHOA à atteindre ses objectifs stratégiques, incluent les incertitudes liées à l'impact de la guerre en Ukraine et la situation économique actuelle sur les activités, les opérations et les salariés de NHOA. De surcroît, même si les résultats des transactions, la situation financière et la croissance de NHOA, le développement des marchés et de l'industrie dans lesquels NHOA exerce son activité, coïncident avec les déclarations de ce communiqué, ces résultats ou ces développements ne peuvent pas être représentatifs des résultats ou des développements des prochaines périodes. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué. NHOA n'a pas l'obligation et ne s'engage pas mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives.

1.1. Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (montants en K Euro)	NOTES	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Chiffre d'affaires		123.971	272.180	115.666
Autres produits y compris éléments non récurrent		357	1.166	304
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES y compris évènement non récurrent	5.1	124.329	273.346	115.970
Coûts des biens et services vendus	5.2	(92.823)	(218.143)	(98.811)
MARGE BRUTE y compris évènement non récurrent		31.506	55.203	17.159
% sur Chiffre d'affaires et autres produits		25.3%	20.2%	14.8%
Frais de personnel	5.3	(26.512)	(46.404)	(23.399)
Autres charges d'exploitation	5.4	(11.843)	(23.151)	(10.350)
EBITDA - hors stock-options et plan d'intéressement ⁽¹⁾	5.5	(6.849)	(14.352)	(16.590)
Amortissements	5.6	(7.702)	(11.141)	(4.318)
Pertes de valeur et autres provisions	5.7	(1.297)	(1.710)	(793)
Charges non-récurrents et Coûts d'Intégration	5.8	(653)	(4.489)	(962)
Plan d'intéressement	5.9	(854)	(3.709)	(1.933)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	5.1	(17.356)	(35.401)	(24.596)
Produits et charges financiers nets	5.11	(3.889)	(6.023)	(2.401)
Impôts sur les sociétés	5.12	(689)	(4.647)	307
RÉSULTAT NET	5.13	(21.934)	(46.071)	(26.689)
Attribuable aux :				
Actionnaires de la société-mère		(21.758)	(42.463)	(22.497)
Participations ne donnant pas le contrôle		(176)	(3.607)	(4.192)
RÉSULTAT NET PAR ACTION		(0.08)	(0.39)	(0.88)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation		275.197	108.755	25.534
Résultat net dilué par action		(0.08)	(0.39)	(0.88)

(1) L'EBITDA hors charges d'options d'achat d'actions et de plans d'intéressement y compris éléments non récurrent n'est pas défini par les IFRS. Il est défini dans la note 5.5 des états Financiers Consolidés.

1.2. Etat consolidé des autres éléments du résultat global

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (montants en K Euro)	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
BÉNÉFICE (DÉFICIT) NET	(21.758)	(42.463)	(22.497)
Autres éléments du résultat global devant être reclassés en résultat au cours d'exercices ultérieurs (net d'impôt)	(473)	-	-
Écarts de change sur activités d'exploitation à l'étranger	581	(1.468)	(988)
Autres éléments du résultat global ne devant pas être reclassés en résultat dans les périodes ultérieures (nets d'impôts)	-	12	47
Gains et (pertes) actuariels sur les avantages du personnel	(91)	(130)	(103)
Autres éléments du bénéfice (déficit) global de l'exercice, net d'impôt	17	(1.586)	(1.044)
Total éléments du résultat global, net d'impôt	(21.741)	(44.049)	(23.541)
Attribuable aux actionnaires de la société mère	(21.741)	(44.049)	(23.541)

1.3. Bilan consolidé

ACTIF (montants en K Euro)	NOTES	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Immobilisations corporelles	5.14	159.307	121.912	76.310
Immobilisations incorporelles	5.15	39.296	34.708	33.109
Autres actifs financiers non courants	5.16	13.708	16.753	13.307
Autres actifs non courants		979	47	47
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT		213.290	173.420	122.773
Créances commerciales et autres débiteurs	5.17	40.374	51.393	74.723
Actifs du contrat	5.18	23.365	6.512	5.069
Stocks	5.19	17.488	18.642	20.349
Autres actifs courants	5.20	47.892	47.599	68.405
Actifs financiers courants	5.20	14.061	29.603	44.959
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.21	118.860	238.901	55.550
TOTAL DE L'ACTIF COURANT		262.040	392.650	269.057
TOTAL ACTIF		475.330	566.070	391.830
PASSIF (montants en K Euro)				
Capital émis	5.22	55.039	55.039	5.107
Primes d'émission	5.22	376.994	376.994	180.589
Autres réserves	5.22	4.886	7.590	6.298
Report à nouveau	5.22	(175.759)	(133.876)	(133.361)
Bénéfice / (Déficit) de l'exercice	5.22	(21.758)	(42.463)	(22.497)
Total des capitaux propres du groupe		239.403	263.284	36.136
Total des capitaux propres		239.403	263.284	36.136
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	5.22	2.781	2.142	1.557
Total des capitaux propres	5.22	242.184	265.426	37.693
Avantages du personnel	5.23	2.550	2.218	2.038
Passifs financiers non courants	5.27	5.762	6.123	5.954
Autres éléments du passif non courant	5.26	29.494	29.057	15.833
Impôts différés passifs non courants	5.24	866	921	24
TOTAL DU PASSIF NON COURANT		38.672	38.319	23.848
Dette fournisseurs	5.25	72.724	54.562	48.174
Autres éléments du passif courant	5.26	52.762	59.678	141.197
Passifs financiers courants	5.27	68.988	148.085	140.918
TOTAL DU PASSIF COURANT		194.474	262.326	330.289
TOTAL PASSIF		475.330	566.070	391.830

1.4. Tableau consolidé de variation des capitaux propres

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (montants en K Euro)	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVE STOCK-OPTIONS ET BSA	AUTRES RESERVES	BÉNÉFICE NON DISTRIBUÉ (PERTES)	BÉNÉFICE (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	PARTICIPATION MINORITAIRE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Capitaux propres au 31 décembre 2022	5.107	180.589	4.969	104	(93.843)	(38.577)	58.349	5.749	64.098
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(38.577)	38.577	-	(5.749)	(5.749)
Autres Variations	-	-	-	1.327	-	-	1.327	-	1.327
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	5.749	5.749
Perte de l'exercice	-	-	-	-	-	(22.497)	(22.497)	(4.192)	(26.689)
Résultat global total	-	-	-	(103)	(941)	-	(1.044)	-	(1.044)
Capitaux propres au 30 juin 2023	5.107	180.589	4.969	1.328	(133.361)	(22.497)	36.135	1.557	37.693
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	22.497	22.497	(1.557)	20.940
Augmentation de capital des actionnaires	49.933	196.405	-	-	-	-	246.337	-	246.337
Autres Variations	-	-	-	1.319	-	-	1.319	-	1.319
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	5.749	5.749
Perte de l'exercice	-	-	-	-	-	(42.463)	(42.463)	(3.607)	(46.071)
Résultat global total	-	-	-	(27)	(516)	-	(542)	-	(542)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	55.039	376.994	4.969	2.621	(133.876)	(42.463)	263.284	2.142	265.426
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(42.463)	42.463	-	(2.142)	(2.142)
Autres Variations	-	-	-	(2.140)	-	-	(2.140)	-	(2.140)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	2.957	2.957
Perte de l'exercice	-	-	-	-	-	(21.758)	(21.758)	(176)	(21.934)
Résultat global total	-	-	-	(564)	581	-	17	-	17
Capitaux propres au 30 juin 2024	55.039	376.994	4.969	(83)	(175.756)	(19.684)	239.403	2.781	242.184

1.5. Tableau consolidé des flux de trésorerie

Flux de trésorerie (montants en K Euro)	NOTES	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Bénéfice / (Déficit) net	5.13	(21.934)	(46.071)	(26.689)
Impôts sur les sociétés	5.12	-	-	(307)
Amortissements	5.6	7.702	11.141	4.318
Pertes de valeur des actifs	5.7	1.297	1.444	793
Impact du plan d'intéressement	5.9	(1.814)	3.709	1.933
Avantage du personnel	5.23	332	(417)	(598)
Variation hors trésorerie des capitaux propres		-	(154)	1.224
Variation des financements sans impact sur la trésorerie		(35)	15	(552)
Variation du besoin en fonds de roulement				
Diminution (augmentation) des actifs d'impôts	5.20	-	(344)	-
(Augmentation) / Diminution des créances clients et des acomptes versés	5.17,5.18	(6.126)	(32.077)	(73.980)
(Augmentation) / Diminution des stocks	5.19	1.154	(543)	(2.251)
Augmentation / (Diminution) des dettes fournisseurs et autres dettes	5.25	11.190	20.099	94.332
Augmentation / (Diminution) du passif non-courant	5.16,5.26	(5.871)	15.717	(526)
Flux de trésorerie nets des activités d'exploitation		(14.105)	(27.481)	(2.303)
Investissements				
(Augmentation) / Diminution des immobilisations incorporelles	5.15	(7.953)	(14.446)	(6.583)
(Augmentation) / Diminution des immobilisations corporelles	5.14	(33.921)	(66.395)	(20.213)
(Augmentation) / Diminution par IFRS 16 FTA	5.14	(8.517)	(4.169)	(985)
Variation périmètre de consolidation		-	(15.528)	(14.520)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement		(50.391)	(100.538)	(42.301)
Financements				
Augmentation / (Diminution) des prêts financiers	5.29	(79.457)	87.041	79.705
Apport de capitaux par les actionnaires		-	246.337	-
Apport des participations ne donnant pas le contrôle		-	4.700	4.700
Diminution (augmentation) des actifs financiers courants	5.20	15.542	(15.163)	(30.520)
Diminution (augmentation) des actifs financiers non courants		3.045	(3.609)	(163)
Ecarts de conversion	5.22	581	(1.468)	(988)
Dettes locatives		4.744	1.696	33
Flux de trésorerie nets des activités de financement		(55.545)	319.534	52.768
Trésorerie et éq. Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice		238.901	47.386	47.386
Flux de trésorerie nets		(120.041)	191.515	8.164
Trésorerie et éq. Trésorerie nette à la clôture de l'exercice		118.860	238.901	55.550

Mise à jour concernant le calendrier de l'offre de TCC sur NHOA

- **Le comité ad hoc de NHOA, au vu des travaux préliminaires conduits par l'expert indépendant et son conseil financier, a émis des réserves concernant les termes de l'offre publique d'achat simplifiée qui a été déposée par TCC sur NHOA.**
- **TCC examine les informations reçues à date. Il est attendu que TCC déclare ses intentions sur les termes de l'offre au plus tard le 20 août 2024.**
- **Durant cette période, les négociations sur les actions NHOA sur le marché réglementé d'Euronext à Paris resteront suspendues. Elles reprendront dès que possible après que les intentions de TCC seront rendues publiques.**

Paris, 19 août 2024 - Référence est faite à l'offre publique d'achat simplifiée qui a été déposée par TCC Group Holdings Co., Ltd (« **TCC** » ; TWSE : 1101) le 8 juillet 2024, auprès de l'Autorité des marchés financiers (avis AMF n°224C1129), par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Taiwan Cement Europe Holdings B.V., sur les actions de NHOA S.A. (EURONEXT PARIS : NHOA.PA) (« **NHOA** » ou la « **Société** ») (l'« **Offre** »).

Le comité *ad hoc* du Conseil d'administration de NHOA, au vu des travaux préliminaires conduits par l'expert indépendant (le cabinet Ledouble) (l'« **Expert Indépendant** ») ainsi que par Rothschild & Cie, en qualité de conseil financier du comité *ad hoc*, a émis des réserves concernant le caractère équitable du prix de 1,10 euro par action NHOA en numéraire proposé par TCC et a demandé à TCC de faire part, au regard de ce feedback, de ses intentions quant à l'Offre. Le comité *ad hoc* a souligné que les premières estimations de la valeur d'une action NHOA selon l'approche de « la somme des parties » donnent un montant supérieur à 1,10 euro par action. Cela résulte notamment des valorisations de Free2move eSolutions (la joint-venture de NHOA avec Stellantis) et d'Atlante.

NHOA comprends que TCC examine les informations reçues à date. Il est attendu que TTC déclare ses intentions sur les termes de l'Offre au plus tard le 20 août 2024. Les négociations sur les actions NHOA sur le marché réglementé d'Euronext à Paris reprendront ensuite dès possible.

Le calendrier de la remise du rapport final de l'Expert Indépendant au comité *ad hoc* et au Conseil d'administration et du dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF sera adapté en conséquence.

* * *

Avertissement

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions NHOA dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant à l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée ci-dessus. Conformément au droit français, l'offre ne pourra pas être ouverte avant la délivrance de la déclaration de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne fera pas l'objet d'une acceptation depuis tout pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Portugal, au Royaume - Uni, aux Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, ir@nhoagroup.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas un engagement quant à la performance future de NHOA. Bien que NHOA considère que de telles déclarations sont fondées sur des attentes et hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature sujettes à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les performances réelles et celles décrites ou suggérées dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes incluent, sans limitation, ceux décrits ou identifiés dans les documents publics déposés par NHOA auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés dans la section « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de NHOA, déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2024 (D.24-0279). Les investisseurs et les actionnaires de NHOA doivent noter que si tout ou partie de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur NHOA.

Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prospective, comprenant des verbes ou des termes tels que « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « a pour but », « peut », « projette », « développement », « en cours de discussion » ou « client potentiel », « devrait » ou « va », « projets », « carnet de commande », « pipeline » ou, pour chacun de ces termes, leurs contraires ou autres variantes ou terminologies équivalentes, ou par des discussions de stratégie, de plans, d'objectifs, de buts, d'événements ou d'intentions futures. Ces déclarations prospectives incluent tous les points qui ne sont pas des faits historiques et qui sont à des degrés différents, incertains, comme les déclarations sur les impacts de la guerre en Ukraine et de la situation économique actuelle sur les opérations commerciales, les résultats financiers et la situation financière de NHOA et sur l'économie mondiale. Elles apparaissent tout au long de ce communiqué et comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant les intentions, croyances ou prévisions actuelles de NHOA, concernant, entre autres, les résultats de NHOA en matière de développement commercial, de transactions, de situation financière, de perspectives, de stratégies financières, de prévisions pour la conception et le développement du produit, des applications et autorisations réglementaires, de modalités de remboursement, de coûts de vente et de pénétration du marché. Les facteurs importants susceptibles d'affecter les performances et de faire varier sensiblement les résultats des attentes de la direction ou d'affecter la capacité de NHOA à atteindre ses objectifs stratégiques, incluent les incertitudes liées à l'impact de la guerre en Ukraine et la situation économique actuelle sur les activités, les opérations et les salariés de NHOA. De surcroît, même si les résultats des transactions, la situation financière et la croissance de NHOA, le développement des marchés et de l'industrie dans lesquels NHOA exerce son activité, coïncident avec les déclarations de ce communiqué, ces résultats ou ces développements ne peuvent pas être représentatifs des résultats ou des développements des prochaines périodes. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué. NHOA n'a pas l'obligation et ne s'engage pas mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives.

Maintien de la suspension des négociations sur les actions NHOA

Paris, 21 août 2024 – TCC Group Holdings Co., Ltd (« **TCC** » ; TWSE : 1101) vient de publier un communiqué de presse sur ses intentions au sujet des termes de l'offre publique d'achat simplifiée que TCC a déposée le 8 juillet 2024, auprès de l'Autorité des marchés financiers (avis AMF n°224C1129), par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Taiwan Cement Europe Holdings B.V., sur les actions de NHOA S.A. (EURONEXT PARIS : NHOA.PA) (« **NHOA** »).

Au vu de ce communiqué, les négociations sur les actions NHOA sur le marché réglementé d'Euronext à Paris restent suspendues jusqu'à un nouveau communiqué de presse.

* * *

Avertissement

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions NHOA dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant à l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée ci-dessus. Conformément au droit français, l'offre ne pourra pas être ouverte avant la délivrance de la déclaration de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne fera pas l'objet d'une acceptation depuis tout pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Portugal, au Royaume - Uni, aux Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, ir@nhoagroup.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas un engagement quant à la performance future de NHOA. Bien que NHOA considère que de telles déclarations sont fondées sur des attentes et hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature sujettes à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les performances réelles et celles décrites ou suggérées dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes incluent, sans limitation, ceux décrits ou identifiés dans les documents publics déposés par NHOA auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés dans la section « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de NHOA, déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2024 (D.24-0279). Les investisseurs et les actionnaires de NHOA doivent noter que si tout ou partie de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur NHOA.

Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prospective, comprenant des verbes ou des termes tels que « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « a pour but », « peut », « projette », « développement », « en

cours de discussion » ou « client potentiel », « devrait » ou « va », « projets », « carnet de commande », « pipeline » ou, pour chacun de ces termes, leurs contraires ou autres variantes ou terminologies équivalentes, ou par des discussions de stratégie, de plans, d'objectifs, de buts, d'événements ou d'intentions futures. Ces déclarations prospectives incluent tous les points qui ne sont pas des faits historiques et qui sont à des différents degrés, incertains, comme les déclarations sur les impacts de la guerre en Ukraine et de la situation économique actuelle sur les opérations commerciales, les résultats financiers et la situation financière de NHOA et sur l'économie mondiale. Elles apparaissent tout au long de ce communiqué et comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant les intentions, croyances ou prévisions actuelles de NHOA, concernant, entre autres, les résultats de NHOA en matière de développement commercial, de transactions, de situation financière, de perspectives, de stratégies financières, de prévisions pour la conception et le développement du produit, des applications et autorisations réglementaires, de modalités de remboursement, de coûts de vente et de pénétration du marché. Les facteurs importants susceptibles d'affecter les performances et de faire varier sensiblement les résultats des attentes de la direction ou d'affecter la capacité de NHOA à atteindre ses objectifs stratégiques, incluent les incertitudes liées à l'impact de la guerre en Ukraine et la situation économique actuelle sur les activités, les opérations et les salariés de NHOA. De surcroît, même si les résultats des transactions, la situation financière et la croissance de NHOA, le développement des marchés et de l'industrie dans lesquels NHOA exerce son activité, coïncident avec les déclarations de ce communiqué, ces résultats ou ces développements ne peuvent pas être représentatifs des résultats ou des développements des prochaines périodes. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué. NHOA n'a pas l'obligation et ne s'engage pas mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives.

TCC Group Holdings Co., Ltd augmente le prix de son offre publique d'achat simplifiée sur NHOA à 1,25 euro par action NHOA

Taipei, Taiwan, 21 août 2024

Référence est faite à l'offre publique d'achat simplifiée qui a été déposée par TCC Group Holdings Co., Ltd (« **TCC** » ou la « **Société** » ; TWSE : 1101) le 8 juillet 2024, auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») (avis AMF n° 224C1129), par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Taiwan Cement Europe Holdings B.V., sur les actions de NHOA S.A. (EURONEXT PARIS : NHOA.PA) (« **NHOA** ») au prix de 1,10 euro par action NHOA (l'« **Offre** »).

Le 19 août 2024, NHOA a annoncé que le comité *ad hoc* de son Conseil d'administration a émis des réserves concernant le caractère équitable du prix de 1,10 euro par action NHOA en numéraire proposé par TCC et lui a demandé de faire part de ses intentions quant à l'Offre.

Le Conseil d'administration de TCC a pris note de ces réserves et, dans ce contexte, a approuvé le 20 août 2024 l'augmentation du prix de l'Offre à 1,25 euro par action NHOA.

Le prix augmenté à 1,25 euro par action NHOA reflète une prime de 114 % par rapport au dernier cours de clôture du 12 juin 2024, avant l'annonce de l'Offre, ainsi que des primes de 114 %, 94 % et 82 % respectivement par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes des 60, 120 et 180 jours de bourse précédant cette date.

En conséquence, un projet de note d'information mis à jour sera déposé auprès de l'AMF avant la mi-septembre 2024. Le calendrier de l'Offre sera adapté en conséquence.

Les discussions avec le comité *ad hoc* du conseil d'administration de NHOA et ses conseils reprendront sur cette base. Les actionnaires et les investisseurs potentiels de NHOA doivent continuer à agir avec prudence dans leurs transactions sur les valeurs mobilières de NHOA et, s'ils ont le moindre doute sur leur position, doivent consulter leur(s) conseil(s) professionnel(s).

Avertissement

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions NHOA dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant à l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée ci-dessus. Conformément au droit français, l'offre ne pourra pas être ouverte avant la délivrance de la déclaration de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne fera pas l'objet d'une acceptation depuis tout pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion du Communiqué est interdite par la loi.

Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUÉ DU 9 OCTOBRE 2024
RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET D'OFFRE
PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ NHOA S.A.

NHOA

INITIÉE PAR TAIWAN CEMENT EUROPE HOLDINGS B.V.,
FILIALE DE



PRÉSENTÉE PAR



COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION
ÉTABLI PAR TAIWAN CEMENT EUROPE HOLDINGS B.V.

PRIX DE L'OFFRE :

1,25 euro par action NHOA

COMPLÉMENT DE PRIX CONDITIONNEL :

Uniquement si certaines conditions sont satisfaites, tel que plus précisément détaillé à la Section 2.2 du Communiqué, les actionnaires ayant apporté leurs actions NHOA à l'Offre ou, le cas échéant, dont les actions NHOA sont transférées à l'initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire, auront droit à un complément de prix conditionnel de 0,65 euro par action NHOA (le « **Complément de Prix Conditionnel** »).

DURÉE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*



Le présent communiqué, relatif au dépôt, auprès de l'AMF, le 9 octobre 2024, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société NHOA a été établi et diffusé par Taiwan Cement Europe Holdings B.V., en application des dispositions de l'article 231-16, III du règlement général de l'AMF (le « **Communiqué** »).

L'Offre et le projet de note d'information déposé ce jour auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information ») restent soumis à l'examen de l'AMF.**

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, TCEH a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois après la clôture de l'Offre, d'un retrait obligatoire afin que les actions NHOA non présentées à l'Offre (autres que les actions gratuites NHOA sous période de conservation et faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues, directement ou indirectement, par l'initiateur) soient transférées à TCEH moyennant (i) une indemnisation par action NHOA égale au prix de l'Offre, soit 1,25 euro ; et (ii) un droit au Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par action NHOA qui sera dû uniquement si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Communiqué sont satisfaites.

L'attention des actionnaires et des investisseurs potentiels de NHOA est attirée sur le fait que (a) aucun Complément de Prix Conditionnel ne sera dû et/ou versé si la Promesse de Vente ou la Promesse d'Achat (tels que ces termes sont définis à la Section 2.2.1(A) du Communiqué) est exercée, (b) la Promesse de Vente est fortement dans la monnaie et il est donc probable qu'elle soit exercée, et (c) à défaut d'exercice de la Promesse de Vente, TCC s'engage à faire en sorte que la Promesse d'Achat soit exercée au regard des facteurs exposés à la Section 2.2.1(A) du Communiqué. Par conséquent, il est peu probable qu'un Complément de Prix Conditionnel soit finalement dû et versé aux actionnaires de NHOA. Les actionnaires et investisseurs potentiels de NHOA sont encouragés à lire en détail les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Communiqué et à agir avec prudence dans leurs opérations sur les titres NHOA.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de TCC Group Holdings Co., Ltd (www.tccgroupholdings.com/en) et de la Société (www.nhoagroup.com), et peut être obtenu sans frais auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank :

12 place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Taiwan Cement Europe Holdings B.V. seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, Taiwan Cement Europe Holdings B.V., une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé Strawinskylaan 3051, 1077 ZX, Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée au Répertoire néerlandais des entreprises sous le numéro 82637970 (« **TCEH** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable à tous les actionnaires de NHOA S.A., société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 55.080.483,40 euros, dont le siège social est situé 93 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 808 631 691 (« **NHOA** » ou la « **Société** ») d'acquérir en numéraire toutes leurs actions de la Société, existantes ou à émettre, qui sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0012650166, mnémonique « NHOA.PA » (les « **Actions** »), autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à un prix de 1,25 euro par Action (le « **Prix de l'Offre** »), qui pourra être ajusté, le cas échéant, par un complément de prix conditionnel, tel que décrit plus précisément ci-dessous et à la Section 2.2 du Communiqué (le « **Complément de Prix Conditionnel** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les termes et conditions sont décrits ci-après (l'« **Offre** »).

L'Initiateur est une filiale indirecte de TCC Group Holdings Co., Ltd (anciennement dénommée Taiwan Cement Corporation), société soumise au droit de la République de Chine (Taïwan), dont le siège social est situé No. 113, Section 2, Zhongshan North Road, Taipei City 104, Taïwan (« **TCC** » et, ensemble avec ses filiales autres que la Société et ses filiales, le « **Groupe TCC** »).

L'intention de TCC de déposer, indirectement par l'intermédiaire de TCEH, une offre publique d'achat simplifiée visant les Actions a été annoncée le 13 juin 2024¹. Un premier projet de note d'information a été déposé le 8 juillet 2024 auprès de l'AMF (le « **Premier Projet de Note d'Information** ») sur la base d'un prix d'offre initial de 1,10 euro par Action². Comme annoncé par un communiqué de presse de la Société en date du 19 août 2024, le comité *ad hoc* du conseil d'administration de la Société, au vu des travaux préliminaires de l'expert indépendant et du conseil financier du comité *ad hoc*, a émis des réserves concernant le caractère équitable du prix d'offre initial de 1,10 euro par Action et a donc demandé à TCC de faire part de ses intentions quant à l'Offre. TCC a ensuite annoncé le 21 août 2024 que son conseil d'administration avait approuvé une augmentation du Prix de l'Offre à 1,25 euro par Action. En outre, dans l'hypothèse où ni la Promesse de Vente ni la Promesse d'Achat sur les actions détenues par NHOA Corporate S.r.l. (une filiale de droit italien de NHOA) dans Free2Move eSolutions S.p.A. (« **F2MeS** ») n'est exercée (tels que ces termes sont définis à la Section 2.2.1(A) du Communiqué), un Complément de Prix Conditionnel égal à 0,65 euro par Action sera versé aux actionnaires de la Société dont les Actions sont apportées à l'Offre (y compris les actionnaires de la Société ayant vendu leurs Actions à l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions de Blocs décrites à la Section 1.1.2(B) du Communiqué) ou transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire, le cas échéant, conformément à la Section 2.2 du Communiqué.

A la date du Premier Projet de Note d'Information, TCEH détenait 244.557.486 Actions, représentant, à cette date, 88,87 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

¹ Document AMF n° 224C0893, en date du 13 juin 2024.

² Document AMF n° 224C1129, en date du 8 juillet 2024.

L'Offre visait toutes les Actions qui n'étaient pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur :

- qui étaient déjà émises – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Premier Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 30.639.274 Actions ;
- qui pouvaient être émises avant la clôture de l'Offre, en conséquence de l'acquisition des Actions Gratuites autres que les Actions Bloquées (tels que ces termes sont définis à la Section 2.6 du Communiqué), sous réserve de la satisfaction des conditions de performance applicables – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Premier Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 184.414 Actions Gratuites ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Premier Projet de Note d'Information, un nombre maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 30.823.688.

Dans le Premier Projet de Note d'Information, l'Initiateur s'était réservé le droit d'acquérir, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, des Actions sur le marché ou hors marché, conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites prévues à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant à 30 % des Actions existantes visées par l'Offre – soit un maximum de 9.191.782 Actions –, au prix de l'offre initial de 1,10 euro par Action figurant dans le Premier Projet de Note d'Information. Dans ce cadre, les 8 et 9 juillet 2024, après le dépôt du Premier Projet de Note d'Information et la publication de l'avis de l'AMF indiquant les principaux termes de l'Offre² et marquant l'ouverture de la période d'Offre, l'Initiateur a acquis 9.191.782 Actions hors marché par Acquisitions de Blocs et a franchi en hausse le seuil de 90 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société (tel que plus précisément décrit aux Sections 1.1.2(B)(c) et 1.1.3(B) du Communiqué³).

En conséquence, à la date du Projet de Note d'Information, TCEH détient 253.749.268 Actions, représentant 92,14 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

Par conséquent, l'Offre vise toutes les Actions qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur et qui sont déjà émises – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 21.628.106 Actions, incluant les Actions Gratuites émises par la Société le 28 juillet 2024 mais excluant les Actions Bloquées (soit 180.614 Actions Gratuites, après déduction des 25.043 Actions Bloquées, tels que ces termes sont définis à la Section 2.6 du Communiqué).

Les Actions Bloquées ne sont pas visées par l'Offre, sous réserve de la levée des périodes de conservation conformément à la loi et à la réglementation applicable. Il sera proposé aux détenteurs d'Actions Bloquées, à savoir MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, de bénéficier d'un mécanisme de liquidité, tel que décrit à la Section 2.6.2 du Communiqué. La situation des détenteurs d'Actions Gratuites dans le cadre de l'Offre est décrite à la Section 2.6 du Communiqué.

A la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, la Société ne détient aucune de ses propres Actions et il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à l'exception des Actions (incluant les Actions Gratuites).

L'Offre, qui sera suivie, si les conditions requises sont réunies, par un retrait obligatoire en application de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général

³ Document AMF n° 224C1160, en date du 10 juillet 2024.

de l'AMF, est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation étant précisé que l'Offre ne sera pas réouverte après la publication du résultat définitif de l'Offre par l'AMF dans la mesure où l'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée.

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris le Complément de Prix Conditionnel qui sera dû uniquement si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Communiqué sont satisfaites.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Motifs de l'Offre

La prise de participation par TCC dans la Société remonte à 2021 lorsque TCC a acquis, par l'intermédiaire de sa filiale TCEH, environ 60,48 % du capital social de NHOA (anciennement dénommée Engie EPS S.A.) indirectement auprès de Engie S.A. Une offre publique obligatoire a ensuite été lancée par TCEH, clôturée le 23 septembre 2021, à la suite de laquelle TCC, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale TCEH, détenait 65,15 % du capital social de NHOA.

L'Offre est motivée par plusieurs facteurs. Le développement de NHOA nécessite des investissements significatifs dont la décision et la mise en œuvre seront facilitées en tant que société non cotée : un actionariat privé permettrait en effet à NHOA de mettre en œuvre plus efficacement des stratégies à long terme, sans la pression des attentes de marché et de la sensibilité aux fluctuations du cours de bourse.

En outre, compte tenu de la structure actuelle de l'actionariat de NHOA et du faible volume d'échanges sur le marché, la cotation présente une utilité relativement faible pour NHOA. La radiation des Actions d'Euronext Paris permettrait de simplifier la structure juridique de NHOA et supprimer les coûts et autres contraintes associés à la gestion d'une société cotée en bourse.

Dans ce contexte, TCC a annoncé le 13 juin 2024 son intention de déposer, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale TCEH, une offre publique d'achat simplifiée visant les Actions au prix d'offre initial de 1,10 euro par Action.

Comme annoncé dans un communiqué de presse de la Société du 17 juin 2024, le conseil d'administration de la Société a décidé, le 16 juin 2024, de constituer un comité *ad hoc*, composé d'administrateurs indépendants (à savoir, M. Romualdo Cirillo (président du comité *ad hoc*), Mme Chen Ming Chang, M. Luigi Michi, Mme Cynthia A. Utterback et Mme Veronica Vecchi) ayant pour mission de proposer au conseil d'administration de la Société la nomination d'un expert indépendant, d'assurer le suivi des travaux de l'expert et de préparer un projet d'avis motivé.

Le 16 juin 2024, le conseil d'administration de la Société, sur proposition de son comité *ad hoc*, a nommé Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté et Mme Stéphanie Guillaumin, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, pour préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre suivie, le cas échéant, par un retrait obligatoire, qui figurera dans son intégralité dans la note en réponse de la Société.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Le Premier Projet de Note d'Information a initialement été déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 8 juillet 2024⁴. Les 8 et 9 juillet 2024, TCEH a acquis deux blocs d'Actions hors marché, et a franchi en hausse le seuil de 90 % du capital social et des droits de vote théoriques de NHOA⁵, tel que décrit aux Sections 1.1.2(B)(c) et 1.1.3(B) du Communiqué.

Comme annoncé par un communiqué de presse de la Société en date du 19 août 2024, le comité *ad hoc* du conseil d'administration de la Société, au vu des travaux préliminaires de l'expert indépendant et du conseil financier du comité *ad hoc*, a émis des réserves concernant le caractère équitable du prix d'offre initial de 1,10 euro par Action et a donc demandé à TCC de faire part de ses intentions quant à l'Offre.

Le 21 août 2024, TCC a annoncé que son conseil d'administration avait approuvé une augmentation du Prix de l'Offre à 1,25 euro par Action.

En outre, TCC a décidé, indirectement par l'intermédiaire de TCEH, d'octroyer un Complément de Prix Conditionnel d'un montant de 0,65 euro par Action apportée à l'Offre (y compris les actionnaires de la Société ayant vendu leurs Actions à l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions de Blocs) ou transférée à l'Initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire, le cas échéant, uniquement si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Communiqué sont satisfaites.

1.1.2 Contexte de l'Offre

(A) Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais. L'actionnaire unique de l'Initiateur est Taiwan Cement (Dutch) Holdings B.V., une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé Strawinskylaan 3051, 1077 ZX, Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée au Répertoire néerlandais des entreprises sous le numéro 73050423.

Taiwan Cement (Dutch) Holdings B.V. (« **TCDH** ») est détenue à 100 % par TCC et ses filiales⁶.

TCC n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les actions de TCC sont admises aux négociations à la bourse de Taïwan (*Taiwan Stock Exchange*).

(B) Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des douze derniers mois

Au cours des douze derniers mois précédant la date de dépôt du Premier Projet de Note d'Information et du Projet de Note d'Information, l'Initiateur a uniquement acquis des Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital de 2023, dans le cadre de l'Acquisition de 2024 et dans le cadre des Acquisitions

⁴ Document AMF n° 224C1129, en date du 8 juillet 2024.

⁵ Sur la base d'un nombre total de 275.196.760 Actions, représentant autant de droits de vote théoriques de la Société (information en date du 10 juin 2024 publiée par la Société sur son site internet www.nhoagroup.com), calculé conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁶ Il est précisé que TCC détient 82,51 % de TCDH et que les 17,49 % restants sont détenus indirectement au travers d'autres filiales de TCC, à savoir TCC International Holdings Ltd et TCC International Ltd.

de Blocs. A la suite de ces opérations, l'Initiateur détient, à la date du Projet de Note d'Information, 253.749.268 Actions, représentant 92,14 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société⁷.

(a) Augmentation de Capital de 2023

Le 29 août 2023, la Société a lancé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission de 249.663.040 Actions nouvelles à un prix de souscription unitaire de 1 euro (incluant 0,20 euro de valeur nominale et 0,80 euro de prime d'émission), représentant un montant brut de 249.663.040 euros (prime d'émission comprise) (l'« **Augmentation de Capital de 2023** »). Le prospectus de la Société a été approuvé par l'AMF le 28 août 2023 sous le numéro 23-370.

Le résultat de l'Augmentation de Capital de 2023 a été annoncé le 15 septembre 2023. Dans le cadre de l'Augmentation de Capital de 2023, l'Initiateur a souscrit 162.654.272 Actions nouvelles en numéraire, à titre irréductible, correspondant à l'exercice de ses droits préférentiels de souscription. L'Initiateur a également souscrit en numéraire 62.268.112 Actions nouvelles additionnelles, conformément au mécanisme de l'article L. 225-134, I, 2° du Code de commerce. Par conséquent, plus de 90 % des Actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital de 2023 ont été souscrites par l'Initiateur.

A la suite de l'Augmentation de Capital de 2023, l'Initiateur détenait 241.557.486 Actions, représentant 87,78 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

(b) Acquisition de 2024

Le 4 avril 2024, l'Initiateur a acquis 3.000.000 Actions sur le marché, auprès de la Caisse des Dépôts, à un prix unitaire de 0,5590 euro par Action (l'« **Acquisition de 2024** »). L'Acquisition de 2024 a été divulguée au marché en vertu du régime applicable aux transactions effectuées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes, l'Initiateur étant une personne étroitement liée à M. Nelson An Ping Chang, président du conseil d'administration de la Société⁸.

A la suite de l'Acquisition de 2024, l'Initiateur détenait 244.557.486 Actions, représentant 88,87 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

(c) Acquisitions de Blocs réalisées après le dépôt du Premier Projet de Note d'Information

En application des dispositions de l'article 231-38 du règlement général de l'AMF, après le dépôt du Premier Projet de Note d'Information et la publication de l'avis de l'AMF⁹ indiquant les principaux termes de l'Offre le 8 juillet 2024 et marquant l'ouverture de la période d'Offre :

- L'Initiateur a acquis un premier bloc de 4.519.000 Actions hors marché, au prix de 1,10 euro par Action (soit le prix d'offre tel que prévu dans le Premier Projet de Note d'Information), le 8 juillet 2024 (la « **Première Acquisition de Bloc** »)¹⁰ ; et

⁷ Sur la base d'un nombre total de 275.402.417 Actions, représentant autant de droits de vote théoriques de la Société (information en date du 28 juillet 2024 résultant des décisions du directeur général de la Société en date du 28 juillet 2024, déposées au Registre du Commerce et des Sociétés le 22 août 2024), calculé conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁸ Document AMF n° 2024DD959595 en date du 9 avril 2024.

⁹ Document AMF n° 224C1129, en date du 8 juillet 2024.

¹⁰ Document AMF n° 224C1160, en date du 10 juillet 2024.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

- L'Initiateur a acquis un second bloc de 4.672.782 Actions hors marché, au prix de 1,10 euro par Action, le 9 juillet 2024 (la « **Seconde Acquisition de Bloc** », avec la Première Acquisition de Bloc, les « **Acquisitions de Blocs** »)¹¹.

En conséquence, l'Initiateur détenait 253.749.268 Actions, représentant, à la date de réalisation des Acquisitions de Blocs, 92,21 %¹² du capital social et des droits de vote théoriques de NHOA.

L'Initiateur offrira aux actionnaires concernés qui ont cédé leurs Actions dans le cadre des Acquisitions de Blocs un complément de prix de 0,15 euro par Action ainsi transférée (soit la différence entre le Prix de l'Offre modifié et le prix payé aux cédants dans le cadre des Acquisitions de Blocs, qui était égal au prix d'offre initial de 1,10 euro par Action), sous réserve que l'Offre soit déclarée conforme par l'AMF et ouverte aux actionnaires minoritaires de la Société. Lesdits cédants seront également éligibles au Complément de Prix Conditionnel, tel que plus précisément décrit à la Section 2.2 du Communiqué.

L'Initiateur n'a acquis aucune Action postérieurement à la réalisation des Acquisitions de Blocs.

1.1.3 Déclarations de franchissement de seuils

(A) Déclaration de mai 2024

Conformément aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et aux articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF, TCC a déclaré, à titre de régularisation, aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils du 30 mai 2024, avoir franchi individuellement à la hausse, indirectement par l'intermédiaire de TCDH et de l'Initiateur, le seuil légal des 2/3 du capital social et des droits de vote de la Société¹³, le 15 septembre 2023, à la suite de l'Augmentation de Capital de 2023¹⁴.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires du 29 mai 2024, TCC a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement à la hausse, indirectement par l'intermédiaire de TCDH et de l'Initiateur, les seuils statutaires de 66 %, 69 %, 72 %, 75 %, 78 %, 81 %, 84 % et 87 % du capital social et des droits de vote de la Société¹³, le 15 septembre 2023, à la suite de l'Augmentation de Capital de 2023.

A la suite de ces déclarations à titre de régularisation, conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, le nombre de droits de vote que TCEH peut exercer a été plafonné à 183.464.506 droits de vote, soit les deux tiers du nombre théorique de droits de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

L'Acquisition de 2024 n'a pas entraîné de franchissement de seuil légal ou statutaire du capital social et des droits de vote de la Société par l'Initiateur.

¹¹ Document AMF n° 224C1160, en date du 10 juillet 2024.

¹² Se référer à la Section 1.1.4 du Communiqué pour plus d'informations concernant la participation de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information.

¹³ Sur la base d'un nombre total de 275.196.760 Actions, représentant autant de droits de vote théoriques de la Société (information en date du 12 avril 2024, publiée par la Société dans son Document d'Enregistrement Universel), calculé conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

¹⁴ Document AMF n° 224C0758 en date du 30 mai 2024.

(B) Déclaration de juillet 2024

Conformément aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et aux articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF, TCC a déclaré, aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 10 juillet 2024, avoir franchi individuellement à la hausse, indirectement par l'intermédiaire de TCDH et de l'Initiateur, le seuil légal de 90 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société¹⁵, le 8 juillet 2024, en conséquence de la Première Acquisition de Bloc¹⁶.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, TCC a déclaré, aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires en date du 10 juillet 2024, avoir franchi individuellement en hausse, indirectement par l'intermédiaire de TCDH et de l'Initiateur, le seuil légal et statutaire de 90 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société¹⁵, le 8 juillet 2024, en conséquence de la Première Acquisition de Bloc.

1.1.4 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur à la date du dépôt du Premier Projet de Note d'Information le 8 juillet 2024, le capital social de la Société s'élevait à 55.039.352 euros, divisé en 275.196.760 Actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le 28 juillet 2024, 205.657 Actions Gratuites ont été définitivement acquises et par conséquent émises au profit des bénéficiaires concernés. En conséquence, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 55.080.483,40 euros, divisé en 275.402.417 Actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, le capital social et les droits de vote théoriques de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% d'Actions	Nombre de droits de vote ^(*)	% de droits de vote
TCEH	253.749.268	92,14 %	253.749.268	92,14 %
Flottant	21.653.149	7,86 %	21.653.149	7,86 %
Total	275.402.417	100,00 %	275.402.417	100,00 %

(*) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Pour plus d'information sur le nombre de droits de vote exerçables de TCEH, se référer au paragraphe 1.1.3 ci-avant.

1.1.5 Autorisations réglementaires

A la date de dépôt du Premier Projet de Note d'Information, il était attendu que l'ouverture de l'Offre soit, en vertu des dispositions de l'article 231-32 du règlement général de l'AMF, subordonnée à l'autorisation

¹⁵ Sur la base d'un nombre total de 275.196.760 Actions, représentant autant de droits de vote théoriques de la Société (information en date du 10 juin 2024, publiée par la Société sur son site internet www.nhoagroup.com), calculé conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

¹⁶ Document AMF n° 224C1165, en date du 10 juillet 2024.

préalable du Gouvernement italien au titre du contrôle des investissements étrangers en Italie (« *Golden Power* »).

Le Gouvernement italien, saisi le 26 juin 2024, a rendu une décision d'autorisation le 4 septembre 2024.

1.2 Intérêt de l'Offre et intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois

1.2.1 Stratégie et politique industrielles, commerciales et financières

Dans la mesure où NHOA fait déjà partie du Groupe TCC, l'Initiateur ne s'attend pas à ce qu'un changement significatif de la politique industrielle ou financière et des orientations stratégiques actuellement mises en œuvre par NHOA intervienne à la suite de l'Offre, au-delà de la poursuite de la coopération de NHOA avec le Groupe TCC et sous réserve des changements résultant, le cas échéant, de la radiation des Actions de la Société d'Euronext Paris.

En d'autres termes, l'Initiateur a l'intention de continuer de soutenir le développement stratégique de la Société et de ses filiales, en tirant parti de l'expertise de TCC, son actionnaire indirect.

1.2.2 Orientations en matière d'emploi

Dans la mesure où NHOA fait déjà partie du Groupe TCC, l'Initiateur n'anticipe pas que l'Offre ait un impact particulier sur l'approche suivie par la Société en matière d'emploi et de politique sociale, autre que dans le cadre du cours normal des affaires et sous réserve des changements résultant, le cas échéant, de la radiation des Actions de la Société d'Euronext Paris.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

A la date du Projet de Note d'Information, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- M. Nelson An Ping Chang (Président) ;
- M. Carlalberto Guglielminotti ;
- M. Giuseppe Artizzu ;
- M. Jong-Peir Li ;
- Mme Chia-Jou Lai ;
- Mme Feng-Ping Liu ;
- Mme Chen-Ming Chang (administratrice indépendante) ;
- M. Romualdo Cirillo (administrateur indépendant) ;
- M. Luigi Michi (administrateur indépendant) ;
- Mme Veronica Vecchi (administratrice indépendante) ; et
- Mme Cynthia A. Utterback (administratrice indépendante).

A la date du Projet de Note d'Information, le directeur général de la Société est M. Carlalberto Guglielminotti, dont le mandat de directeur général du groupe NHOA a été renouvelé le 30 mai 2024 par le conseil d'administration de la Société (pour une durée d'un an). Le 13 juin 2024, l'assemblée générale annuelle de NHOA a renouvelé le mandat de membre du conseil d'administration de M. Carlalberto

Guglielminotti pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2027 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Après la clôture de l'Offre, l'Initiateur n'anticipe pas, à la date du Projet de Note d'Information, de changement dans la composition du conseil d'administration ou dans la composition de l'équipe dirigeante de la Société, en dehors du cours normal des affaires et sous réserve des changements résultant, le cas échéant, de la radiation des Actions de la Société d'Euronext Paris ou d'une réorganisation intragroupe.

1.2.4 Intérêt de l'Offre pour l'Initiateur, la Société et les actionnaires de la Société

L'Initiateur entend continuer de soutenir le développement stratégique de la Société, grâce à l'expertise de TCC, son actionnaire indirect. L'Offre renforcera les relations de la Société avec un partenaire de premier plan pour assurer la poursuite de ses activités avec des ressources et des capacités étendues. La Société continuera de bénéficier en particulier (i) du large éventail d'expertises du Groupe TCC dans les secteurs des énergies renouvelables, des technologies à haut rendement énergétique et du stockage d'énergie, ainsi que (ii) de l'expansion vers de nouveaux marchés potentiels, notamment en Asie, par l'intermédiaire du Groupe TCC.

L'Offre permet à l'Initiateur et à TCC de poursuivre leur présence internationale dans les secteurs de l'énergie et du stockage d'énergie ainsi que de poursuivre de la diversification leur offre de produits. L'Offre permettra également au Groupe TCC de continuer de bénéficier du personnel hautement qualifié et de l'expertise reconnue de la Société.

En outre, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre l'Offre dans la mesure où certains actionnaires avaient, par le passé, approché l'Initiateur en vue de bénéficier d'opportunités de liquidité pour leurs Actions. A cet égard, l'Offre représente :

- *Une opportunité pour les actionnaires de monétiser entièrement des investissements dont la liquidité est limitée.* L'Initiateur constate que la liquidité des Actions est restée faible sur une période de temps prolongée.

L'Initiateur est conscient de cette faible liquidité prolongée, qui rend difficile la réalisation par les actionnaires de cessions significatives sur le marché sans influencer négativement le cours de bourse. Ceci est particulièrement important au vu des derniers développements défavorables sur les marchés des véhicules électriques et du stockage d'énergie, qui ont conduit, le 5 juillet 2024, à une révision à la baisse des prévisions de la Société publiées lors du *Capital Markets Day 2023* et reflétées dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société (les « **Prévisions 2023** »).

- *Une opportunité pour les actionnaires de monétiser entièrement leurs investissements, en numéraire, dans un contexte où les conditions de marché sont incertaines dans les secteurs des véhicules électriques et du stockage d'énergie.* L'Offre constitue pour les actionnaires une opportunité de liquider leur investissement dans la Société, en numéraire, dans un contexte où les conditions de marché sont incertaines dans les secteurs des véhicules électriques et du stockage d'énergie. Comme indiqué dans le communiqué de presse de la Société du 5 juillet 2024, révisant à la baisse les Prévisions 2023 de la Société :

- Perspectives négatives pour le marché des véhicules électriques. Sur le marché des véhicules électriques, la croissance des ventes de véhicules électriques a considérablement ralenti par rapport aux prévisions retenues lors du *Capital Markets Day 2023*. En Italie, en Espagne et en France par exemple, où Atlante possède des points de charge, un nombre plus faible de véhicules

électriques dans ces pays par rapport aux prévisions de la Société aura probablement un impact sur les taux d'utilisation et la génération de revenus pour le réseau Atlante. Le nouveau *Electric Vehicle Market Outlook* de Bloomberg, publié le 12 juin 2024, relève aussi une tendance négative, et inattendue, en Italie (-24 % des ventes de véhicules électriques d'une année sur l'autre au premier trimestre 2024) et prévoit 450.000 véhicules électriques dans le pays d'ici 2025 et 833.000 en 2027, ce qui représente un retard de trois ans et demi par rapport aux Hypothèses 2023. Cela s'ajoutant à l'incertitude croissante quant à la politique de soutien aux véhicules électriques, comme l'illustre la réduction des incitations en faveur des véhicules électriques dans certains pays et le report de l'abandon progressif des ventes de moteurs à combustion interne dans d'autres pays, plusieurs constructeurs automobiles clés, dont Tesla, Mercedes-Benz, General Motors et Ford, ont réduit leurs objectifs à court terme pour les véhicules électriques.

- Incertitudes sur le marché du stockage d'énergie. Sur le marché du stockage d'énergie, au cours des 8 à 11 derniers mois, une surabondance soudaine de batteries (qui représentent normalement 60 à 70 % des coûts des projets) en provenance de Chine a entraîné une réduction de la valeur nominale des contrats, les clients s'attendant raisonnablement à ce que NHOA Energy et ses concurrents répercutent sur eux la baisse des prix des batteries qui en résulte. En outre, le risque de contrepartie a augmenté du côté des fournisseurs en raison de la forte compression des marges pour les fabricants de batteries, et NHOA Energy a donc été plus sélective dans les opportunités commerciales qu'elle poursuit. Cela conduit à prévoir un retard d'environ deux ans dans la réalisation des objectifs financiers à moyen terme publiés lors du *Capital Markets Day 2023*, en raison d'une perspective à court terme plus prudente jusqu'à ce que le marché se rééquilibre.

L'Initiateur permet aux actionnaires minoritaires de la Société, qui apporteront leurs Actions à l'Offre, de bénéficier d'une liquidité entière et immédiate pour leurs Actions au Prix de l'Offre, qui représente (hors Complément de Prix Conditionnel) :

- une prime de 114 % par rapport au dernier cours de clôture par Action de la Société du 12 juin 2024, avant l'annonce de l'Offre ; et
- une prime de 114 %, 94 % et 82 % respectivement par rapport à la moyenne des cours pondérée par les volumes au cours des 60, 120 et 180 jours de négociation précédant cette date.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre et du Complément de Prix Conditionnel sont présentés à la Section 3 du Projet de Note d'Information.

1.2.5 Synergies envisagées et gains économiques anticipés

L'Initiateur, dont l'activité est celle d'une société holding, n'anticipe pas de synergies de coûts ou de revenus significatives avec la Société, autres que les économies qui pourraient résulter de la simplification de la structure juridique du groupe NHOA et de la radiation des Actions de la Société d'Euronext Paris, à l'issue d'un retrait obligatoire le cas échéant.

1.2.6 Fusion et autres réorganisations

En termes de structure, et sous réserve de l'évaluation des aspects fiscaux et autres coûts éventuels, l'existence de plusieurs niveaux de sociétés holding ne semble pas adéquate. Des réorganisations intragroupe visant à simplifier la chaîne de contrôle pourraient par conséquent être envisagées. A la date du Projet de Note d'Information, aucune décision n'a été prise à cet égard.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

L'Initiateur se réserve également le droit de mettre en place des *joint-ventures* ou des alliances avec les partenaires stratégiques du Groupe TCC impliquant la Société. A la date du Projet de Note d'Information, aucune décision n'a été prise à cet égard.

1.2.7 Politique de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes ou de réserves depuis sa constitution et, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, la Société n'a pas prévu de mettre en œuvre une politique de versement de dividendes à court terme.

Aucune décision n'a été prise concernant la future politique de distribution de la Société. Cependant, l'Initiateur se réserve le droit de revoir la politique de distribution de la Société à l'avenir. Toute politique de distribution future sera approuvée par le conseil d'administration de la Société et sera mise en œuvre conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société.

1.2.8 Retrait obligatoire – radiation de la cote

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire des Actions non présentées à l'Offre (autres que les Actions Bloquées et/ou les Actions assimilées à celles détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur) qui seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation par Action égale au Prix de l'Offre – soit 1,25 euro par Action. Si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Communiqué sont satisfaites, un Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par Action sera versé aux actionnaires dont les Actions seraient transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire, tel que plus précisément décrit à la Section 2.2 du Communiqué.

Le retrait obligatoire entraînera la radiation des Actions d'Euronext Paris.

Dans le cas où, à la suite de l'Offre, l'Initiateur n'est pas en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire dans les conditions mentionnées ci-dessus, il se réserve le droit de déposer une offre publique suivie, le échéant, d'un retrait obligatoire, visant les Actions qu'il ne détient pas, directement ou indirectement, à cette date. Dans ce contexte, l'Initiateur n'exclut pas d'accroître sa participation dans la Société à la suite de la clôture de l'Offre et avant le dépôt d'une nouvelle offre conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Dans ce cas, le retrait obligatoire fera l'objet d'un examen par l'AMF qui se prononcera sur sa conformité au vu du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue

A l'exception du Contrat de Liquidité envisagé, décrit à la Section 2.6.2 du Communiqué, et du Pacte d'Actionnaires F2MeS mentionné à la Section 2.2 du Communiqué, l'Initiateur n'a connaissance d'aucun autre accord et n'est partie à aucun autre accord qui serait de nature à avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 8 juillet 2024 par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de l'Initiateur. Le prix offert dans le Premier Projet de Note d'Information était de 1,10 euro par Action. Le 21 août 2024, TCC a annoncé que son conseil d'administration avait approuvé une augmentation du Prix de l'Offre à 1,25 euro par Action. TCC, indirectement par l'intermédiaire de TCEH, a également décidé d'octroyer un Complément de Prix Conditionnel dans les conditions figurant à la Section 2.2. En conséquence, le 9 octobre 2024, le Projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF.

Conformément à l'article 233-1 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au Prix de l'Offre (soit 1,25 euro par Action), qui pourra être ajusté, le cas échéant, par le Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par Action (uniquement si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) sont satisfaites, tel que plus précisément décrit à la Section 2.2 du Communiqué), l'intégralité des Actions qui seront apportées à l'Offre pendant une période de dix (10) jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris le Complément de Prix Conditionnel qui sera dû uniquement si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Communiqué sont satisfaites, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2 Complément de Prix Conditionnel

TCC, indirectement par l'intermédiaire de TCEH, a décidé d'octroyer un Complément de Prix Conditionnel dans les conditions suivantes.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'ils ne seront éligibles au Complément de Prix Conditionnel que dans des circonstances limitées. S'agissant du traitement fiscal de ce Complément de Prix Conditionnel, il est renvoyé à la Section 2.14 du Communiqué.

2.2.1 Contexte, condition de paiement et montant du Complément de Prix Conditionnel

(A) Contexte

A la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, Stellantis Europe S.p.A. (« **Stellantis** ») et NHOA, par l'intermédiaire de sa filiale de droit italien NHOA Corporate S.r.l., détiennent respectivement 50,10 % et 49,90 % du capital social de F2MeS, leur entreprise commune dédiée à la mobilité électrique. Conformément au pacte d'actionnaires et d'investissement (*Investment and Shareholders Agreement*) en date du 15 janvier 2021 (tel qu'amendé le 25 janvier 2024) conclu notamment entre Stellantis et la Société (le « **Pacte d'Actionnaires F2MeS** »), avant l'acquisition du contrôle de la Société par TCC en 2021, (i) Stellantis bénéficie d'une promesse de vente (*call option*) lui permettant

d'acquérir les actions détenues par NHOA Corporate S.r.l. dans F2MeS (la « **Promesse de Vente** ») et (ii) NHOA Corporate S.r.l. bénéficie d'une promesse d'achat (*put option*) lui permettant de vendre ces mêmes actions à Stellantis (la « **Promesse d'Achat** »). Conformément au Pacte d'Actionnaires F2MeS :

- Stellantis aura la faculté d'exercer la Promesse de Vente à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 mai 2025 sur la totalité (et pas moins que la totalité) des titres détenus par NHOA Corporate S.r.l. dans F2MeS à un prix d'exercice calculé comme suit :

[[{la moyenne entre l'EBITDA 2023 et l'EBITDA 2024 de F2MeS} multiplié par 7) moins la situation financière nette de F2MeS au 31 décembre 2024] multiplié par 49,90 %

- NHOA Corporate S.r.l. aura la faculté d'exercer la Promesse d'Achat à compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 sur la totalité (et pas moins que la totalité) des titres détenus par NHOA Corporate S.r.l. dans F2MeS à un prix d'exercice calculé comme suit :

[[{la moyenne entre l'EBITDA 2023 et l'EBITDA 2024 de F2MeS} multiplié par 5) moins la situation financière nette de F2MeS au 31 décembre 2024] multiplié par 49,90 %

La Promesse de Vente étant fortement dans la monnaie, tel qu'indiqué à la Section 3 du Projet de Note d'Information, Stellantis aurait tout intérêt à l'exercer, d'un point de vue financier.

Si et dans la mesure où la Promesse de Vente n'est pas exercée par Stellantis au plus tard le 31 mai 2025 (inclus), TCC s'engage à faire en sorte que la Promesse d'Achat soit exercée par NHOA Corporate S.r.l. en juin 2025 (sans que le conseil d'administration de NHOA n'ait à se prononcer à ce stade sur cette décision à venir). Le Groupe TCC (incluant le groupe NHOA) prend notamment en compte les facteurs suivants afin d'évaluer les avantages liés à l'exercice de la Promesse d'Achat pour le Groupe TCC (incluant le groupe NHOA) :

- Conformément au Pacte d'Actionnaires F2MeS, la fraction du prêt d'actionnaire consenti à F2MeS (soit un montant en principal égal à environ 25 millions d'euros au 30 juin 2024) serait remboursée à NHOA, à la suite de l'exercice de la Promesse d'Achat de NHOA Corporate S.r.l. En outre, NHOA ne serait pas tenue d'octroyer de financement supplémentaire à F2MeS, de sorte que les financements pourraient être accordés en priorité aux autres activités et projets stratégiques du groupe NHOA ;
- L'activité de F2MeS consiste en la vente d'équipements de recharge aux propriétaires de véhicules électriques et revendeurs, ce qui ne constitue pas l'orientation stratégique du groupe NHOA dans son ensemble et ce qui n'a que peu de synergies avec le reste des activités de NHOA. Compte tenu de la nature de l'activité de F2MeS et dans la mesure où F2MeS est exploitée et gérée par Stellantis, sa réussite dépend largement du réseau de vente de Stellantis et des relations y afférentes. Dès lors, il pourrait être judicieux, sur le plan commercial, pour NHOA de céder sa participation dans F2MeS lorsque l'opportunité se présentera ;
- Comme indiqué en Section 1.2.4 du Communiqué, les perspectives du marché des véhicules électriques sont lentes voire négatives. Plusieurs constructeurs automobiles ont revu à la baisse leurs objectifs à court terme, et l'incertitude concernant la politique de soutien aux véhicules électriques augmente, certains pays réduisant les mesures d'incitation et retardant l'abandon progressif des ventes de moteurs à combustion interne. Il est rappelé que le chiffre d'affaires consolidé de F2MeS s'est élevé à 64 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et à 32 millions d'euros pour le premier semestre clos le 30 juin 2024, tandis que l'objectif est

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

d'atteindre 200 millions d'euros en 2025 et 227,5 millions d'euros en 2026, comme cela est décrit dans les prévisions de NHOA publiées le 5 juillet 2024 ;

- Le Pacte d'Actionnaires F2MeS expirera en 2026 et il n'existe aucune garantie qu'un nouveau pacte d'actionnaires sera conclu, auquel cas les droits d'actionnaire minoritaire négociés antérieurement pourraient ne pas être préservés ; et
- La vente de la participation de NHOA dans F2MeS à une tierce partie serait complexe au vu des droits de Stellantis au titre du Pacte d'Actionnaires F2MeS, des restrictions imposées aux parties aux termes du Pacte d'Actionnaires F2MeS (par exemple, non-concurrence et exclusivité), du fait que la participation indirecte de NHOA est une participation minoritaire, et des difficultés liées à la conclusion par une tierce partie d'un nouveau pacte d'actionnaires avec Stellantis qui soit satisfaisant pour toutes les parties concernées.

(B) Condition de paiement et montant du Complément de Prix Conditionnel

Dans le cas où ni la Promesse de Vente ni la Promesse d'Achat ne seraient exercées en 2025 par Stellantis ou NHOA Corporate S.r.l. respectivement, les actionnaires minoritaires de NHOA recevraient un Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par Action apportée à l'Offre (y compris les actionnaires de la Société ayant vendu leurs Actions à l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions de Blocs) ou transférée à l'Initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire, le cas échéant. Il est précisé que les actionnaires de la Société qui transféreraient leurs Actions autrement que dans le cadre d'un ordre d'apport à l'Offre ou du retrait obligatoire, notamment par cession d'Actions sur le marché ou hors marché, ne bénéficieraient pas du Complément de Prix Conditionnel (à l'exception (i) des actionnaires de la Société ayant vendu leurs Actions à l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions de Blocs et (ii) de MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu en application du mécanisme de liquidité mentionné dans la Section 2.6.2 du Communiqué).

Si la Promesse de Vente ou la Promesse d'Achat est exercée en 2025, aucun Complément de Prix Conditionnel ne sera dû.

Le Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par Action a été décidé par l'Initiateur à l'issue des observations préliminaires du comité *ad hoc* du conseil d'administration de NHOA sur le Premier Projet de Note d'Information déposé le 8 juillet 2024. Il résulte du différentiel entre la valeur estimée de la participation non-contrôlante de NHOA Corporate S.r.l. dans F2MeS, et celle de la Promesse de Vente dont l'exercice par Stellantis est jugé probable par TCEH, et fera l'objet d'une analyse dans le rapport de l'expert indépendant qui sera inséré dans le projet de note en réponse de NHOA.

Les actionnaires et les investisseurs potentiels de NHOA sont priés de noter que leur droit au Complément de Prix Conditionnel est soumis à des conditions qui pourraient ne pas se réaliser. En particulier, comme indiqué à la Section 2.2.1(A) du Communiqué, au regard des facteurs qui y sont exposés, TCC s'engage à faire en sorte que la Promesse d'Achat soit exercée par NHOA Corporate S.r.l. si la Promesse de Vente n'est pas exercée par Stellantis. Dès lors, il est peu probable qu'un Complément de Prix Conditionnel soit finalement dû et versé aux actionnaires de NHOA.

Par conséquent, les actionnaires et les investisseurs potentiels de NHOA doivent agir avec prudence dans leurs opérations sur les titres NHOA.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

2.2.2 Paiement du Complément de Prix Conditionnel

Uniquement si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) ci-dessus sont satisfaites, le Complément de Prix Conditionnel sera versé aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre (y compris les actionnaires de la Société ayant vendu leurs Actions à l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions de Blocs), ou aux actionnaires de la Société dont les Actions auront été transférées dans le cadre du retrait obligatoire, le cas échéant, après réception par NHOA Corporate S.r.l. des fonds résultant de l'exercice de la Promesse de Vente ou de la Promesse d'Achat (selon le cas) (le « **Droit au Complément de Prix Conditionnel** »). Chaque Droit au Complément de Prix Conditionnel donnera droit à son détenteur au paiement du Complément de Prix Conditionnel. Chaque Droit au Complément de Prix Conditionnel, qui ne sera pas admis aux négociations et qui ne sera pas cessible sauf dans des cas limités (succession ou donation), sera matérialisé par un titre financier (le « **Titre Financier** ») admis aux opérations d'Euroclear France.

Au vu des résultats de l'Offre, Uptevia (La Défense-Coeur Défense Tour A, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, France ; RCS Nanterre n° 439 430 976), désigné en tant qu'agent centralisateur (l'« **Agent Centralisateur** ») créera autant de Titres Financiers que d'Actions apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, transférées dans le cadre du retrait obligatoire), les fera admettre aux opérations d'Euroclear France et les livrera aux intermédiaires financiers concernés. Les Titres Financiers seront inscrits sur les compte-titres de leurs clients au moment du paiement du Prix de l'Offre pour chaque Action apportée (ou, le cas échéant, transférée dans le cadre du retrait obligatoire).

L'exercice (ou non) de la Promesse de Vente ou de la Promesse d'Achat décrites à la Section 2.2.1 du Communiqué sera annoncé par TCC par voie de communiqué de presse et d'avis financier. Dans les 45 jours calendaires après réception par NHOA Corporate S.r.l. des fonds résultant de l'exercice de la Promesse de Vente ou de la Promesse d'Achat (selon le cas), l'Initiateur informera les bénéficiaires des Titres Financiers (à savoir : (i) les actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre (y compris les actionnaires de la Société ayant vendu leurs Actions à l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions de Blocs) et ceux dont les Actions sont transférées dans le cadre du retrait obligatoire, ou (ii) leurs ayants droit) de ce transfert de fonds par voie d'avis financier.

L'Agent Centralisateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, versera, à la date de paiement mentionnée dans cet avis financier, le Complément de Prix Conditionnel aux teneurs de compte des bénéficiaires des Titres Financiers, conformément aux termes qui seront décrits dans une note circulaire adressée par l'Agent Centralisateur aux intermédiaires financiers via Euroclear France.

L'Agent Centralisateur conservera l'intégralité des fonds non affectés et les tiendra à la disposition des bénéficiaires des Titres Financiers et à celle de leurs ayants droit pendant une période de 10 ans suivant la date de paiement mentionnée dans l'avis financier, et, à l'issue de cette période de 10 ans, transférera l'intégralité des fonds non affectés à la Caisse des Dépôts et Consignations qui les conservera pendant une période de 20 ans. Ces fonds ne porteront pas intérêt.

Si la Promesse de Vente ou la Promesse d'Achat décrites à la Section 2.2.1 du Communiqué est exercée, les Droits au Complément de Prix Conditionnel et les Titres Financiers deviendront automatiquement caducs.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

2.3 Modalités de l'Offre

Un avis de dépôt de l'Offre sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org). Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principales caractéristiques de l'Offre et précisant les modalités de mise à disposition du Projet de Note d'Information sera rendu public sur les sites Internet de TCC (www.tccgroup Holdings.com/en) et de la Société (www.nhoagroup.com). Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de TCC (www.tccgroup Holdings.com/en) et de la Société (www.nhoagroup.com) et peut être obtenu gratuitement auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'Offre et le Projet de Note d'Information afférent restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et publiera la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org). Cette déclaration de conformité emportera visa par l'AMF de la note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document contenant les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de TCC (www.tccgroup Holdings.com/en) et de la Société (www.nhoagroup.com). Ces documents seront également tenus gratuitement à la disposition du public auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture ainsi que le calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant son calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.4 Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où, entre la date du Projet de Note d'Information et la date du règlement-livraison de l'Offre (incluse), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du règlement-livraison de l'Offre (incluse), le Prix de l'Offre sera réduit en conséquence, sur une base euro par euro, pour tenir compte de cette opération.

Tout ajustement du Prix de l'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

2.5 Nombre et nature des Actions visées par l'Offre

A la date du Premier Projet de Note d'Information, TCEH détenait 244.557.486 Actions, représentant, à cette date, 88,87 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

L'Offre visait toutes les Actions qui n'étaient pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur :

- qui étaient déjà émises – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Premier Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 30.639.274 Actions ;
- qui pouvaient être émises avant la clôture de l'Offre, en conséquence de l'acquisition des Actions Gratuites autres que les Actions Bloquées, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance applicables (tels que ces termes sont définis à la Section 2.6 du Communiqué) – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Premier Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 184.414 Actions Gratuites ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Premier Projet de Note d'Information, un nombre maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 30.823.688.

Les 8 et 9 juillet 2024, l'Initiateur a acquis 9.191.782 Actions hors marché par Acquisition de Blocs (tel que ce terme est défini à la Section 1.1.2(B)(c) du Communiqué) et a franchi en hausse le seuil de 90 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société (tel que décrit aux Sections 1.1.2(B)(c) et 1.1.3(B) du Communiqué)¹⁷.

A la date du Projet de Note d'Information, TCEH détient 253.749.268 Actions, représentant 92,14 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société¹⁸.

Par conséquent, l'Offre vise toutes les Actions qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur et qui sont déjà émises – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 21.628.106 Actions, incluant les Actions Gratuites émises par la Société le 28 juillet 2024 mais excluant les Actions Bloquées (soit 180.614 Actions Gratuites, après déduction des 25.043 Actions Bloquées, tels que ces termes sont définis à la Section 2.6 du Communiqué).

Les Actions Bloquées ne sont pas visées par l'Offre, sous réserve de la levée des périodes de conservation conformément à la loi et à la réglementation applicable. Il sera proposé aux détenteurs d'Actions Bloquées, à savoir MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, de bénéficier d'un mécanisme de liquidité, tel que décrit à la Section 2.6.2 du Communiqué. La situation des détenteurs d'Actions Gratuites dans le cadre de l'Offre est décrite à la Section 2.6 du Communiqué.

A la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, la Société ne détient aucune de ses propres Actions et il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à l'exception des Actions (incluant les Actions Gratuites).

¹⁷ Document AMF n° 224C1160, en date du 10 juillet 2024.

¹⁸ Sur la base d'un nombre total de 275.402.417 Actions, représentant autant de droits de vote théoriques de la Société (information en date du 28 juillet 2024 résultant des décisions du directeur général de la Société en date du 28 juillet 2024, déposées au Registre du Commerce et des Sociétés le 22 août 2024), calculé conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

2.6 Situation des détenteurs d'Actions Gratuites

2.6.1 Plan d'Actions Gratuites 2022

Un plan d'actions gratuites a été mis en œuvre par la Société en 2022 (le « **Plan d'Actions Gratuites 2022** »). Un nombre total de 542.200 actions gratuites ont été attribuées à 83 salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales, le 28 juillet 2022 (les « **Actions Gratuites** »).

Plan d'Actions Gratuites 2022	
Date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société	23 juin 2022
Date du conseil d'administration de la Société	28 juillet 2022
Nombre d'Actions Gratuites attribuées	542.200
Nombre d'Actions Gratuites annulées ou caduques	16.000
Nombre d'Actions Gratuites non acquises du fait du taux d'atteinte des conditions de performance	320.543
Fin de la période d'acquisition	28 juillet 2024
Fin de la période de conservation ¹⁹	28 juillet 2025
Nombre d'Actions Gratuites définitivement acquises le 28 juillet 2024	205.657
Nombre d'Actions Bloquées faisant l'objet d'une période de conservation	25.043
Actions Gratuites Conservées ²⁰	6.262

A la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, (i) le 28 juillet 2024, 205.657 Actions Gratuites ont été acquises et émises au profit des bénéficiaires concernés et (ii) un nombre de 25.043 Actions Gratuites¹⁹ (incluses dans les 205.657 Actions Gratuites acquises) attribuées à MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu sont, depuis leur acquisition, soumises à une période de conservation expirant le 28 juillet 2025 (les « **Actions Bloquées** »). Ces Actions Bloquées ne sont pas visées par l'Offre, sous réserve de la levée des périodes de conservation conformément à la loi et à la réglementation applicable. En outre, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu doivent conserver 25 % de leurs Actions Bloquées jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives (les « **Actions Gratuites Conservées** »). Toutefois, il sera proposé aux détenteurs d'Actions Bloquées (en ce compris les Actions Gratuites Conservées), à savoir MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, de conclure un Contrat de Liquidité tel que décrit à la Section 2.6.2 du Communiqué.

¹⁹ La période de conservation d'un an est applicable aux Actions Gratuites attribuées à MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu – soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information 15.990 et 9.053 Actions Gratuites respectivement.

²⁰ Proportion d'Actions Gratuites devant être conservées par MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu à leur acquisition, jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives, conformément à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce et à l'article 8 du Plan d'Actions Gratuites 2022 (soit 25 % de leurs Actions Gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition).

Ainsi, après exclusion des Actions Bloquées, 180.614 Actions Gratuites sont visées par l'Offre.

2.6.2 Mécanisme de liquidité

Il sera proposé à MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, en tant que détenteurs d'Actions Bloquées, de conclure un contrat de liquidité avec l'Initiateur (individuellement, un « **Contrat de Liquidité** ») afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire pour leurs Actions Bloquées qui n'ont pas pu être présentées à l'Offre.

Les Contrats de Liquidité incluraient (i) une promesse d'achat consentie par l'Initiateur à chacun de MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, exerçable pendant une période de 20 jours ouvrables à compter de la Date de Disponibilité ; (ii) suivie d'une promesse de vente consentie par chacun de MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu à l'Initiateur, exerçable pendant une période de 20 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période d'exercice de la promesse d'achat, sous réserve, et dans la mesure où, la promesse d'achat n'aura pas été exercée.

Les promesses d'achat et de vente ne pourront être exercées que (i) dans l'hypothèse où l'Initiateur demanderait la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à la suite de la clôture de l'Offre, (ii) en cas de radiation des Actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris pour quelque raison que ce soit, ou (iii) en cas de liquidité très réduite du marché des Actions à la suite de la clôture de l'Offre.

La « **Date de Disponibilité** » désigne le premier jour ouvrable suivant l'expiration de la période de conservation applicable aux Actions Bloquées (soit le premier jour ouvrable suivant le 28 juillet 2025, sous réserve de la levée des périodes de conservation conformément à la loi et à la réglementation applicable) ; *étant toutefois précisé que, s'agissant des Actions Gratuites Conservées, la Date de Disponibilité désigne le premier jour ouvrable suivant la plus tardive des deux dates suivantes : (i) l'expiration de la période de conservation applicable mentionnée ci-dessus s'achevant le 28 juillet 2025 (sous réserve de la levée des périodes de conservation conformément à la loi et à la réglementation applicable), ou (ii) la date de cessation des fonctions de MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu respectivement.*

En cas d'exercice de ces promesses d'achat et de vente, le prix des Actions Bloquées concernées serait le Prix de l'Offre *moins* toute distribution de toute nature ou de tout produit quelconque effectivement perçu par MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu entre la date de clôture de l'Offre et la date de réalisation de la cession des Actions Bloquées résultant de l'exercice des promesses d'achat ou de vente. Le Contrat de Liquidité comporterait également une stipulation selon laquelle, dans l'hypothèse où le Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par Action serait dû conformément à la Section 2.2 du Communiqué (à savoir, si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Communiqué sont satisfaites), le Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par Action Bloquée serait versé à MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, dans la mesure où les promesses d'achat ou de vente de liquidité mentionnées dans la présente Section 2.6.2 du Communiqué seraient exercées.

En cas de retrait obligatoire, les Actions Bloquées pour lesquelles un Contrat de Liquidité est conclu, dans le cadre du mécanisme de liquidité décrit ci-dessus, seront assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et, par conséquent, ne seront pas visées par le retrait obligatoire.

2.7 Faculté pour l'Initiateur d'acquérir des Actions durant la période de l'Offre

Comme décrit à la Section 1.1.2(B)(c) du Communiqué, dans le cadre des Acquisitions de Blocs, l'Initiateur a acquis 9.191.782 Actions au prix de 1,10 euro par Action (soit le nombre maximum d'Actions qu'il avait le droit d'acquérir dans la limite du plafond de 30 % défini par l'article 231-38 du règlement général de l'AMF, calculé sur la base d'un nombre total d'Actions visées par l'Offre égal à 30.639.274 (excluant les Actions Gratuites qui n'ont été acquises et émises que le 28 juillet 2024, soit postérieurement au dépôt du Premier Projet de Note d'Information)).

Ces acquisitions ont été déclarées à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) conformément à la réglementation applicable²¹.

2.8 Procédure d'apport des Actions à l'Offre

En application des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation et sera centralisée par Euronext Paris. L'Offre ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre, dans la mesure où l'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter, à sa seule discrétion, toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier et qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier, un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier au plus tard à la date de la clôture de l'Offre. Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de se renseigner sur d'éventuelles contraintes, en ce compris des délais, pour la remise de leurs ordres d'apport à l'Offre dans les délais impartis.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » devront demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs Actions à l'Offre, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur.

Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires de la Société apporteront leurs Actions à l'Offre.

Les ordres d'apport des Actions à l'Offre seront irrévocables.

L'Offre et tous les documents y afférents (y compris le Projet de Note d'Information) sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

²¹ Document AMF n° 224C1160, en date du 10 juillet 2024.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

2.9 Centralisation des ordres d'apport à l'Offre

Les intermédiaires financiers et l'établissement teneur du registre nominatif des Actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, déterminera le résultat de l'Offre et le communiquera à l'AMF.

2.10 Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre

L'AMF annoncera le résultat définitif de l'Offre. Un avis publié par Euronext Paris indiquera la date et les modalités de règlement-livraison des Actions.

A la date de règlement-livraison de l'Offre, l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre. A cette date, les Actions apportées et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement en numéraire aux intermédiaires agissant pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs Actions à l'Offre à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

Concomitamment, et pour les besoins du Complément de Prix Conditionnel, l'Agent Centralisateur livrera les Titres Financiers mentionnés à la Section 2.2.2 du Communiqué aux intermédiaires financiers agissant pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs Actions à l'Offre.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des Actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

2.11 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis annonçant l'ouverture de l'Offre et son calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Un calendrier indicatif de l'Offre est présenté ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
8 juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépôt auprès de l'AMF du projet d'Offre et du Premier Projet de Note d'Information ■ Mise à disposition du public et mise en ligne du Premier Projet de Note d'Information sur les sites Internet de TCC (www.tccgroup Holdings.com/en), de la Société (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) ■ Diffusion du communiqué annonçant le dépôt et la mise à disposition du Premier Projet de Note d'Information
4 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Autorisation du Gouvernement italien au titre du contrôle des investissements étrangers en Italie (« <i>Golden Power</i> »)
9 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation du Prix de l'Offre de 1,10 euro par Action à 1,25 euro par Action et dépôt correspondant auprès de l'AMF du Projet de Note d'Information de l'Initiateur, incluant également le paiement d'un Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par Action, sous réserve que les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Communiqué soient satisfaites, tel que plus précisément décrit à la Section 2.2 du Communiqué ■ Mise à disposition du public et mise en ligne du Projet de Note d'Information sur les sites Internet de TCC (www.tccgroup Holdings.com/en), de la Société (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) ■ Diffusion du communiqué annonçant le dépôt et la mise à disposition du Projet de Note d'Information
18 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de NHOA ■ Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse de NHOA sur les sites Internet de la Société (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) ■ Diffusion du communiqué annonçant le dépôt et la mise à disposition du projet de note en réponse de NHOA
5 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information et de la note en réponse de NHOA
6 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de TCC (www.tccgroup Holdings.com/en), de la Société (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse de NHOA visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ■ Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF, de la note en réponse de NHOA visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de NHOA
7 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouverture de l'Offre pour une période de dix (10) jours de négociation
20 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Clôture de l'Offre
21 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Publication des résultats de l'Offre par l'AMF
26 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ■ Règlement-livraison de l'Offre
Dans un bref délai à compter de la publication des résultats de l'Offre	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre du retrait obligatoire et radiation des Actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris, si toutes les conditions sont réunies

2.12 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.12.1 Coûts de l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur et ses affiliés dans le cadre de l'Offre, y compris, en particulier, les commissions, honoraires et autres frais relatifs aux différents conseils juridiques, financiers et comptables ainsi que tous autres experts et consultants, et les frais de communication, est estimé à environ 5 millions d'euros (hors taxes).

2.12.2 Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 38.524.860 euros²².

²² Il est précisé, pour éviter toute ambiguïté, que ce montant inclut le prix payé par l'Initiateur pour les besoins des Acquisitions de Blocs (tels que décrites à la Section 1.1.2(B)(c) du Communiqué) après le premier dépôt du Premier Projet de Note d'Information, y compris le complément de prix de 0,15 euro par Action devant être payé aux cédants concernés tel qu'indiqué à la Section 1.1.2(B)(c) du Communiqué.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Uniquement si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Communiqué sont satisfaites, et si, par conséquent, le Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par Action devient exigible, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 58.557.787,20 euros²³.

L'Offre sera financée au moyen des fonds disponibles en trésorerie de l'Initiateur.

2.12.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur ne prendra en charge aucun des frais de courtage ou de rémunération des intermédiaires (y compris, notamment, les frais de courtage et commissions bancaires ainsi que la TVA afférente).

2.13 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre sera faite exclusivement en France. Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

L'Offre ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France et aucune mesure ne sera prise en vue d'un tel enregistrement ou d'un tel visa. Le Projet de Note d'Information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait être valablement faite.

Les porteurs d'Actions situés en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre que si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet, sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires. La participation à l'Offre et la diffusion du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions particulières en application des lois en vigueur hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales qui leur sont éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière et/ou de valeurs mobilières dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales et restrictions qui lui sont applicables.

Etats-Unis d'Amérique

Concernant notamment les Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou par l'utilisation de services postaux, ou de tout autre moyen de communications ou instrument (y compris, sans limitation, la transmission par fax, téléphone ou courrier électronique) relatif au commerce entre Etats des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres Etats, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique ou à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US Persons* » (au sens de et

²³ Il est précisé, pour éviter toute ambiguïté, que ce montant inclut le Complément de Prix Conditionnel devant être versé (uniquement si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Communiqué sont satisfaites) par l'Initiateur aux actionnaires ayant vendu leurs Actions à l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions de Blocs, conformément à la Section 2.2 du Communiqué.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

conformément au Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des Etats-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

L'objet du Projet de Note d'Information est limité à l'Offre et aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information ni aucun autre document relatif à l'Offre ou au Projet de Note d'Information ne peut être adressé, communiqué, diffusé ou remis directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique autrement que dans les conditions permises par les lois et règlements en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique.

Tout porteur d'Actions qui apportera ses Actions à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis d'Amérique de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé, ou autrement transmis, de tels documents aux Etats-Unis d'Amérique, (ii) qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou une « *US Person* » (au sens de et conformément au Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport à l'Offre depuis les Etats-Unis d'Amérique, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, ou tout autre moyen de télécommunication ou autres instruments relatifs au commerce entre Etats des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres Etats, ou les services d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou a transmis son ordre d'apport à l'Offre, et (v) qu'il n'est ni agent, ni mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Les intermédiaires habilités ne seront pas autorisés à accepter les ordres d'apport d'Actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier). Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions sera réputée nulle.

Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, et n'a pas été soumis à et n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa de la part de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis d'Amérique.

Pour les besoins de la présente section, on entend par « Etats-Unis d'Amérique » les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces Etats ainsi que le District de Columbia.

2.14 Régime fiscal applicable à l'Offre en France

Le régime fiscal applicable à l'Offre en France est décrit à la Section 2.14 « *Régime fiscal applicable à l'Offre en France* » du Projet de Note d'Information.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le Prix de l'Offre proposé par l'Initiateur s'élève à 1,25 euro par Action. Sur la base des travaux d'évaluation présentés dans le Projet de Note d'Information, le Prix de l'Offre extériorise les primes suivantes :

	Valeur par Action (€)	Prime / décote induite par le Prix d'Offre (%)
Prix par action de l'Offre (€)	1.25	
Méthodes retenues dans le cadre de la valorisation		
Discounted Cash Flow (« DCF »)		
Cas de base en supposant que l'option d'achat n'est pas exercée		
<i>Cas central : 13,4% CMPC pour Energy Storage, 15,7% pour EV Charging et 2,0% TCP</i>		
<i>Intervalle : +/-0,25 p.p. CMPC et TCP</i>		
Borne basse	1.13	10.8%
Borne haute	1.18	5.9%
Cas de base dans l'hypothèse de l'exercice de l'option d'achat		
<i>Cas central : 13,4% CMPC pour Energy Storage, 15,7% pour EV Charging et 2,0% TCP</i>		
<i>Intervalle : F2Ms au prix de l'option d'achat (26,7 €) et de l'option de vente (19,8 €)</i>		
Borne basse	0.63	96.9%
Borne haute	0.67	86.8%
Actif Net Comptable (au 30/06/2024)		
<i>Source : Rapport annuel de NHOA au 30/06/2024</i>		
Valeur retenue	0.89	40.4%
Cours de l'action		
Dernier cours de clôture précédent l'annonce du projet	0.58	114.0%
CMPV 60 jours boursiers	0.58	114.0%
CMPV 120 jours boursiers	0.64	94.2%
CMPV 180 jours boursiers	0.69	81.8%
Multiples boursiers		
<i>VE / EBITDA 26E (compatible avec le fait qu'Atlante atteigne un EBITDA positif)</i>		
<i>Approche SOTP utilisant 9,8x pour NHOA Energy et 11,2x pour Atlante</i>		
<i>F2MS supposé au prix d'option d'achat (7,0x l'EBITDA moyen 2023A - 2024B)</i>		
Borne basse	0.87	44.0%
Borne haute	1.68	(25.4%)
Méthodes retenues à titre indicatif		
Transactions récentes		
<i>Borne basse : correspond à la transaction récente avec la CDC le 4 avril 2024</i>		
<i>Borne haute : correspond à l'augmentation de capital de NHOA lancée le 29 août 2023</i>		
Borne basse	0.56	123.6%
Borne haute	1.00	25.0%
Prix cible des analystes financiers		
Kepleur Cheuvreux (27/07/2024)	1.10	13.6%
Mediobanca (22/08/2024)	1.20	4.2%
Bryan Garnier (24/04/2024)	2.90	(56.9%)

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

4. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public selon des modalités propres à en assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

5. PERSONNES EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Pour de plus amples renseignements sur TCEH et le Communiqué, veuillez contacter :

Shelly Yeh – shellyyeh@taiwancement.com / ir@taiwancement.com

Simon Kung – simon.kung@taiwancement.com

Avertissement

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Communiqué a été préparé uniquement à titre informatif. Le Communiqué ne constitue pas une offre ou une partie d'une offre de vente, d'achat ou de souscription de valeurs mobilières et il ne doit pas être considéré comme constituant une quelconque sollicitation d'une telle offre.

Le Communiqué ne peut pas être distribué dans des pays autres que la France, sous réserve de la publication du Communiqué sur les sites Internet de TCC et de NHOA, conformément à la réglementation applicable.

La diffusion du Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

TCEH et TCC déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation, par toute personne, des restrictions légales applicables.

TCC dépose un nouveau projet de note d'information reflétant des termes modifiés et un nouveau calendrier pour son offre

Reprise des négociations des actions de NHOA sur Euronext Paris à 9h00 le 10 octobre 2024

Paris, 9 octobre 2024 – Référence est faite à l'offre publique d'achat simplifiée qui a été déposée par TCC Group Holdings Co., Ltd (« **TCC** » ; TWSE : 1101) le 8 juillet 2024, auprès de l'Autorité des marchés financiers (avis AMF n°224C1129), par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Taiwan Cement Europe Holdings B.V., sur les actions de NHOA S.A. (EURONEXT PARIS : NHOA.PA) (« **NHOA** » ou la « **Société** ») (l'« **Offre** »).

TCC a déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financier un projet de note d'information modifié (le « **Projet de Note d'Information Modifié** ») dans lequel (i) le prix de l'Offre, initialement fixé à 1,10 euro par action, a été augmenté à 1,25 euro par action, pouvant être augmenté d'un complément de prix conditionnel de 0,65 euro par action si les conditions prévues à cet égard dans le Projet de Note d'Information Modifié sont satisfaites, et (ii) figure le nouveau calendrier de l'Offre.

Le Projet de Note d'Information Modifié et le communiqué de presse de TCC y afférent sont disponibles sur le site internet de NHOA (nhoagroup.com/tender-offer-2024-en/).

En conséquence, les négociations des actions NHOA sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, suspendues depuis le 12 août 2024, reprendront à 9h00 le 10 octobre 2024.

* * *

Avertissement

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions NHOA dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant à l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée ci-dessus. Conformément au droit français, l'offre ne pourra pas être ouverte avant la délivrance de la déclaration de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne fera pas l'objet d'une acceptation depuis tout pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Portugal, au Royaume - Uni, aux Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com

 [Suivez-nous sur LinkedIn](#)

 [Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Service de presse France : Roxane Planas, +33 6 37 05 84 42, Charlotte Le Barbier, +33 6 78 37 27 60, et Renault Enguerand, Image7, atlante@image7.fr

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, ir@nhoagroup.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas un engagement quant à la performance future de NHOA. Bien que NHOA considère que de telles déclarations sont fondées sur des attentes et hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature sujettes à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les performances réelles et celles décrites ou suggérées dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes incluent, sans limitation, ceux décrits ou identifiés dans les documents publics déposés par NHOA auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés dans la section « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de NHOA, déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2024 (D.24-0279). Les investisseurs et les actionnaires de NHOA doivent noter que si tout ou partie de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur NHOA.

Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prospective, comprenant des verbes ou des termes tels que « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « a pour but », « peut », « projette », « développement », « en cours de discussion » ou « client potentiel », « devrait » ou « va », « projets », « carnet de commande », « pipeline » ou, pour chacun de ces termes, leurs contraires ou autres variantes ou terminologies équivalentes, ou par des discussions de stratégie, de plans, d'objectifs, de buts, d'événements ou d'intentions futures. Ces déclarations prospectives incluent tous les points qui ne sont pas des faits historiques et qui sont à des différents degrés, incertains, comme les déclarations sur les impacts de la guerre en Ukraine et de la situation économique actuelle sur les opérations commerciales, les résultats financiers et la situation financière de NHOA et sur l'économie mondiale. Elles apparaissent tout au long de ce communiqué et comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant les intentions, croyances ou prévisions actuelles de NHOA, concernant, entre autres, les résultats de NHOA en matière de développement commercial, de transactions, de situation financière, de perspectives, de stratégies financières, de prévisions pour la conception et le développement du produit, des applications et autorisations réglementaires, de modalités de remboursement, de coûts de vente et de pénétration du marché. Les facteurs importants susceptibles d'affecter les performances et de faire varier sensiblement les résultats des attentes de la direction ou d'affecter la capacité de NHOA à atteindre ses objectifs stratégiques, incluent les incertitudes liées à l'impact de la guerre en Ukraine et la situation économique actuelle sur les activités, les opérations et les salariés de NHOA. De surcroît, même si les résultats des transactions, la situation financière et la croissance de NHOA, le développement des marchés et de l'industrie dans lesquels NHOA exerce son activité, coïncident avec les déclarations de ce communiqué, ces résultats ou ces développements ne peuvent pas être représentatifs des résultats ou des développements des prochaines périodes. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué. NHOA n'a pas l'obligation et ne s'engage pas mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives.

Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion du Communiqué est interdite par la loi.

Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUÉ DU 21 OCTOBRE 2024
RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET DE
NOTE ETABLI PAR LA SOCIETE

NHOA

EN REPONSE

À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE NHOA S.A.

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ TAIWAN CEMENT
EUROPE HOLDINGS B.V. FILIALE DE



Le présent communiqué, relatif au dépôt, auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), le 21 octobre 2024, d'une note en réponse relative au projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société NHOA S.A. a été établi et est diffusé par NHOA S.A. le 21 octobre 2024., en application des dispositions de l'article 231-16, III du règlement général de l'AMF (le « Communiqué »).

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée (l' « Offre ») et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 21 octobre 2024 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de NHOA S.A. (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais au siège social de NHOA S.A. (93 boulevard Haussmann, 75008 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société NHOA S.A. feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du RGAMF, Taiwan Cement Europe Holdings B.V., une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé Strawinskylaan 3051, 1077 ZX, Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée au Répertoire néerlandais des entreprises sous le numéro 82637970 (« **TCEH** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de NHOA S.A., société anonyme à conseil d'administration, au capital de 55.080.483,40 euros, dont le siège social est situé 93 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 808 631 691 (« **NHOA** » ou la « **Société** ») d'acquérir en numéraire toutes leurs actions de la Société, existantes ou à émettre, qui sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0012650166, mnémonique « NHOA.PA » (les « **Actions** »), autres que les Actions détenues ou assimilées aux actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à un prix de 1,25 euro par Action (le « **Prix de l'Offre** »), qui pourra être ajusté, le cas échéant, par un complément de prix conditionnel, tel que décrit plus précisément à la Section 1.3.2 du Projet de Note en Réponse (le « **Complément de Prix Conditionnel** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») dont les termes et conditions sont décrits dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 9 octobre 2024 (le « **Projet de Note d'Information** »), suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») dont l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre après la clôture de l'Offre.

L'Initiateur est une filiale indirecte de TCC Group Holdings Co., Ltd (anciennement dénommée Taiwan Cement Corporation), société soumise au droit de la République de Chine (Taïwan), dont le siège social est situé No. 113, Section 2, Zhongshan North Road, Taipei City 104, Taïwan (« **TCC** » et, ensemble avec ses filiales autres que la Société et ses filiales, le « **Groupe TCC** »).

L'intention de TCC de déposer, indirectement par l'intermédiaire de TCEH, une offre publique d'achat simplifiée visant les Actions a été annoncée le 13 juin 2024¹. Un premier projet de note d'information a été déposé le 8 juillet 2024 auprès de l'AMF (le « **Premier Projet de Note d'Information** ») sur la base d'un prix d'offre initial de 1,10 euro par Action². Comme annoncé par un communiqué de presse de la Société en date du 19 août 2024, le comité *ad hoc* du conseil d'administration de la Société, au vu des travaux

¹ Document AMF n° 224C0893, en date du 13 juin 2024.

² Document AMF n° 224C1129, en date du 8 juillet 2024.

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

préliminaires de l'expert indépendant et du conseil financier du comité *ad hoc*, a émis des réserves concernant le caractère équitable du prix d'offre initial de 1,10 euro par Action et a donc demandé à TCC de faire part de ses intentions quant à l'Offre. TCC a ensuite annoncé le 21 août 2024 que son conseil d'administration avait approuvé une augmentation du Prix de l'Offre à 1,25 euro par Action. En outre, dans l'hypothèse où ni la Promesse de Vente ni la Promesse d'Achat sur les actions détenues par NHOA Corporate S.r.l. (une filiale de droit italien de NHOA) dans Free2Move eSolutions S.p.A. (« **F2MeS** ») n'est exercée (tels que ces termes sont définis à la Section 1.3.2 **Errore. L'origine riferimento non è stata trovata.** du Projet de Note en Réponse), un Complément de Prix Conditionnel égal à 0,65 euro par Action sera versé aux actionnaires de la Société dont les Actions sont apportées à l'Offre (y compris les actionnaires de la Société ayant vendu leurs Actions à l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions de Blocs décrites à la Section 1.2.2 du Projet de Note en Réponse) ou transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire, le cas échéant, conformément à la Section 1.3.6 du Projet de Note en Réponse.

A la date du Premier Projet de Note d'Information, TCEH détenait 244.557.486 Actions, représentant, à cette date, 88,87 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

A la connaissance de la Société, à la date du Projet de Note en Réponse, TCEH détient 253.749.268 Actions, représentant 92,14 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à ce qu'indique l'Initiateur dans son Projet de Note d'Information, l'Offre vise toutes les Actions qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur :

- qui étaient déjà émises au début de la période d'Offre et qui n'ont pas été acquises par l'Initiateur depuis – soit un nombre maximum de 21.447.492 Actions ; et
- qui ont été émises depuis le début de la période d'Offre, en conséquence de l'acquisition des Actions Gratuites le 28 juillet 2024, autres que les Actions Bloquées (telles que définies à la Section 5.1.1 du Projet de Note en Réponse) – soit un nombre de 180.614 Actions Gratuites ;

soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 21.628.106 .

Les Actions Bloquées ne sont pas visées par l'Offre, sous réserve de la levée des périodes de conservation conformément à la loi et à la réglementation applicable. Il sera proposé aux détenteurs d'Actions Bloquées, à savoir Messieurs Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu, de bénéficier d'un mécanisme de liquidité, tel que décrit à la Section 5.1.2 du Projet de Note en Réponse. La situation des détenteurs d'Actions Gratuites dans le cadre de l'Offre est décrite à la Section 5.1. du Projet de Note en Réponse.

Conformément à ce que l'Initiateur indique dans le Projet de Note d'Information, la Société ne détient, à la date dudit Projet de Note d'Information, aucune de ses propres Actions et il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société à l'exception des Actions (incluant les Actions Gratuites).

L'Offre, qui sera suivie par un Retrait Obligatoire en application de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du RGAMF. La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation étant

précisé que l'Offre ne sera pas réouverte après la publication du résultat définitif de l'Offre par l'AMF dans la mesure où l'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée.

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (la « **Banque Présentatrice** ») qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris le Complément de Prix Conditionnel qui sera dû uniquement si les conditions en sont satisfaites.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 18 octobre 2024, afin d'examiner l'Offre envisagée et d'émettre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

À l'exception de M. Jong-Peir Li, tous les membres du Conseil d'administration de la Société étaient présents ou représentés.

Les éléments suivants ont été mis à la disposition des administrateurs :

- le premier projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 8 juillet 2024, sur la base d'un prix d'offre initial de 1,10 euro par action ;
- le communiqué de presse de la Société du 19 août 2024 qui, entre autres, a annoncé que le Comité Ad Hoc a émis certaines réserves concernant le caractère équitable du prix d'offre initial de 1,10 euro par action et a demandé à l'Initiateur de faire part de ses intentions quant à l'Offre ;
- le communiqué de presse de l'Initiateur du 21 août 2024 qui, entre autres, a annoncé que le conseil d'administration de l'Initiateur a approuvé une augmentation du prix de l'offre à 1,25 euro par action (le « **Prix de l'Offre** ») ;
- le Projet de Note d'Information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 9 octobre 2024, comprenant notamment le contexte et les raisons de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre et les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre et un complément de prix conditionnel (le « **Complément de Prix Conditionnel** ») octroyé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre ;
- le projet d'avis motivé préparé par le Comité Ad Hoc en application de l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF ;
- le rapport du cabinet Ledouble, agissant en tant qu'Expert Indépendant ;
- l'avis remis au Comité Ad Hoc par Rothschild & Cie. (« **Rothschild & Co** ») ;
- le Projet de Note en Réponse de la Société, établi en application de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF ; et
- le projet de document « Autres informations » relatif aux caractéristiques juridiques, financières, comptables et autres caractéristiques de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de cette réunion tenue le 18 octobre 2024, a ainsi rendu l'avis motivé suivant à l'unanimité des votants (en ce compris l'ensemble des administrateurs indépendants, les membres du Conseil d'administration de la Société nommés sur proposition de TCC s'étant abstenus de

participer à la délibération et au vote, et les autres administrateurs ayant voté conformément à la position recommandée par le Comité Ad Hoc).

L'extrait des délibérations de cette réunion, y compris l'avis motivé du Conseil d'administration, est reproduit ci-dessous :

Présentation du rapport de l'Expert Indépendant

Ledouble, ayant été nommé comme expert indépendant en application de l'article 261-1 I et II du Règlement général de l'AMF, a présenté son projet de rapport final au Comité Ad Hoc lors de sa réunion tenue le 16 octobre 2024.

Ce rapport a été signé et communiqué aux membres du Conseil d'administration et a été présenté au Conseil d'administration par l'Expert Indépendant lors de sa réunion tenue le 18 octobre 2024.

Madame Stéphanie Guillaumin, pour le compte de Ledouble, a présenté les travaux de l'Expert Indépendant relativement à l'évaluation de la Société et l'analyse du caractère équitable du Prix de l'Offre par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Ledouble a présenté la conclusion de son rapport, concluant que :

- Au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation décrits au sein du rapport de l'Expert Indépendant, à l'issue de ses travaux d'évaluation des actions de la Société :
 - après analyse du dispositif relatif à l'octroi aux actionnaires minoritaires de la Société du Complément de Prix Conditionnel dans le cas où l'Option d'Achat et l'Option de Vente ne seraient pas exercées, l'Expert Indépendant a conclu au caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les actionnaires minoritaires de la Société apportant leurs titres à l'Offre, en ce compris dans la perspective du retrait obligatoire ;
 - l'Expert Indépendant n'a pas identifié dans les accords et opérations connexes à l'Offre de dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires minoritaires de la Société dont les titres sont visés par l'Offre.

Présentation par Rothschild & Co

Un représentant de Rothschild & Co a effectué une présentation au Comité Ad Hoc lors de sa réunion tenue le 16 octobre 2024 et au Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion tenue le 18 octobre 2024.

Rothschild & Co, après avoir pris connaissance des termes financiers du projet d'Offre et entrepris divers travaux d'analyse financière, a conclu, à la date de remise de son avis, au caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre, ledit avis étant fondé sur et soumis aux diverses hypothèses, réserves, et autres limitations y figurant.

Il convient de noter que l'avis de Rothschild & Co ne constitue pas une « attestation d'équité » et que Rothschild & Co ne peut être considéré comme agissant en qualité « expert indépendant », dans les deux cas au sens du Règlement général de l'AMF. Enfin, l'avis de Rothschild & Co ne constitue en aucun cas une recommandation à quiconque sur la question de savoir si il ou elle doit apporter ses titres à l'Offre.

Activités et recommandations du Comité Ad Hoc

Monsieur Romualdo Cirillo, agissant en qualité de Président du Comité Ad Hoc, rend compte de la mission du comité et résume ci-après les activités menées dans le cadre de cette mission :

- *Nomination de l'Expert Indépendant*
 - Ledouble, représenté par Madame Stéphanie Guillaumin et Monsieur Olivier Cretté, a été sélectionné par le Comité Ad Hoc parmi d'autres cabinets de services financiers susceptibles de répondre aux critères de compétence requis par la réglementation applicable et a ensuite été désigné par le Conseil d'administration de la Société comme Expert Indépendant, compte tenu de son expérience dans des opérations comparables, récentes et complexes, de sa réputation et en l'absence de tout conflit d'intérêts.
 - Ledouble a confirmé qu'elle ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts et qu'elle dispose des moyens et de la disponibilité nécessaires pour agir en tant qu'Expert Indépendant et mener sa mission dans le cadre du calendrier envisagé.
 - La description de la mission de Ledouble auprès de la Société est contenue dans une lettre en date du 17 juin 2024. La lettre d'engagement correspondante du 4 juillet 2024 a été amendée le 8 octobre 2024.
- *Activités du Comité Ad Hoc et discussions avec l'Expert Indépendant*
 - Le Comité Ad Hoc s'est réuni 9 fois, dont 4 fois en présence de l'Expert Indépendant, , 5 fois en présence de Rothschild & Co, et 8 fois en présence des conseillers juridiques. En outre, des interactions ont eu lieu entre les membres du Comité Ad Hoc entre les réunions, ainsi que des interactions avec l'Expert Indépendant et Rothschild & Co, directement ou par l'intermédiaire du Président du Comité et/ou des conseillers juridiques. Les sujets examinés au cours de ces réunions incluaient : (i) une présentation de la méthodologie utilisée par l'Expert Indépendant, (ii) son accès aux informations demandées par l'Expert Indépendant, notamment avec l'assistance du management de la Société et (iii) l'avancement progressif de ses travaux présenté par l'Expert Indépendant à chaque réunion.
 - À chaque fois, le Comité Ad Hoc a veillé à ce que le travail de l'Expert Indépendant se déroule dans des conditions satisfaisantes à chaque point d'étape.
 - En outre, le Comité Ad Hoc s'est assuré tout au long du processus, que l'Expert Indépendant a reçu toutes les informations disponibles requises à l'accomplissement de sa mission.
 - Après le dépôt du premier projet de note d'information auprès de l'AMF par l'Initiateur le 8 juillet 2024 et à la suite des commentaires préliminaires reçus de l'Expert Indépendant et de Rothschild & Co, le Comité Ad Hoc a émis certaines réserves quant au caractère équitable du prix d'offre initial de 1,10€ par action et a demandé à l'Initiateur de faire part de ses intentions quant à l'Offre ; la Société a publié un communiqué de presse le 19 août 2024 à cet égard et la négociation des actions a été suspendue du 21 août 2024 jusqu'au 10 octobre 2024 dans l'attente d'une clarification des intentions de TCC quant à l'Offre.
 - A la suite du dépôt par TCC le 9 octobre 2024 d'une Offre révisée prévoyant un Prix de l'Offre révisé de 1,25€ par action et un Complément de Prix Conditionnel (de 0,65€ par action), le Comité Ad Hoc a repris ses travaux et a reçu une présentation du projet de rapport finalisé de l'Expert Indépendant

ainsi que de l'avis de Rothschild & Co, et a en conséquence préparé un projet d'avis motivé qu'il a recommandé au Conseil d'administration de la Société d'adopter.

- L'Expert Indépendant a reçu sept courriers électroniques envoyés respectivement les 21 juin 2024, 3 juillet 2024, 11 juillet 2024, 16 juillet 2024, 16 août 2024, 21 août 2024 et 9 octobre 2024 de la part d'un actionnaire minoritaire, auxquels l'Expert Indépendant a répondu dans son rapport. Le Comité Ad Hoc, en présence de l'Expert Indépendant, a revu les réponses de l'Expert Indépendant lors de sa réunion du 16 octobre 2024 et, à cette occasion, a pris acte des réponses de l'Expert Indépendant.
- *Conclusions et recommandations du Comité Ad Hoc – projet d'avis motivé*
- Le Comité Ad Hoc a pris acte des éléments résultant des intentions et des objectifs déclarés par l'Initiateur dans son Projet de Note d'Information, incluant notamment :
 - *En matière de retrait obligatoire.* Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en oeuvre d'un retrait obligatoire des actions non présentées à l'Offre (autres que les actions bloquées et/ou les actions assimilées à celles détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur) qui seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation par action égale au Prix de l'Offre – soit 1,25 euro par action. Si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Projet de Note d'Information sont satisfaites, un Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par action sera versé aux actionnaires dont les actions seraient transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire. Le retrait obligatoire entraînera la radiation des actions d'Euronext Paris.
 - *En matière de politique industrielle, commerciale et financière.* L'Initiateur a indiqué qu'il a l'intention de continuer à soutenir le développement stratégique de la Société et de ses filiales, en tirant parti de l'expertise de l'Initiateur, son actionnaire indirect.
 - *En matière d'emploi.* L'Initiateur estime que, dans la mesure où la Société fait déjà partie du groupe de l'Initiateur, l'Initiateur n'anticipe pas que l'Offre ait un impact particulier sur l'approche suivie par la Société en matière d'emploi et de politique sociale, autre que dans le cadre du cours normal des affaires et sous réserve des changements résultant, le cas échéant, de la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris.
 - *En matière de direction de la Société.* L'Initiateur a indiqué qu'il n'anticipe pas, à la date du Projet de Note d'Information, de changement dans la composition du Conseil d'administration de la Société ou dans la composition de l'équipe dirigeante de la Société, en dehors du cours normal des affaires et sous réserve des changements résultant, le cas échéant, de la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris ou d'une réorganisation intragroupe
 - *En matière de fusion et autres réorganisations.* L'Initiateur a indiqué que, en termes de structure, et sous réserve de l'évaluation des aspects fiscaux et autres coûts éventuels, l'existence de plusieurs niveaux de sociétés holding ne semble pas adéquate. Des réorganisations intragroupe

visant à simplifier la chaîne de contrôle pourraient par conséquent être envisagées. A la date du Projet de Note d'Information, aucune décision n'a été prise à cet égard.

- Le Comité Ad Hoc a noté que le Prix de l'Offre est de 1,25€ par action, et que, si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Projet de Note d'Information sont satisfaites, le Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par action sera versé aux actionnaires dont les actions seraient transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire.
- Le Comité Ad Hoc a par ailleurs noté que, dans son Projet de Note d'Information, l'Initiateur a indiqué que les actionnaires et les investisseurs potentiels de la Société sont priés de noter que leur droit au Complément de Prix Conditionnel est soumis à des conditions qui pourraient ne pas se réaliser. En particulier, comme indiqué à la Section 2.2.1(A) du Projet de Note d'Information, au regard des facteurs qui y sont exposés, l'Initiateur s'engage à faire en sorte que la Promesse d'Achat soit exercée par NHOA Corporate S.r.l. si la Promesse de Vente n'est pas exercée par Stellantis.
- Le Comité Ad Hoc a pris acte que l'Initiateur a déclaré, le 10 juillet 2024, avoir franchi les seuils de 90% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société et que ce franchissement de seuils résultait d'une acquisition hors marché d'actions de la Société, conformément à l'article 231-38 du Règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'Offre, et a par ailleurs pris acte que, à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 92,14% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société ; les conditions d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires étant ainsi satisfaites.
- Le Comité Ad Hoc a également noté que, dans son Projet de Note d'Information, l'Initiateur a indiqué que, compte tenu de la structure actuelle de l'actionariat de la Société et du faible volume d'échanges sur le marché, la cotation présente une utilité relativement faible pour la Société et que la radiation des actions d'Euronext Paris permettrait de simplifier la structure juridique de la Société et supprimer les coûts et autres contraintes associés à la gestion d'une société cotée en bourse.
- Le Comité Ad Hoc a par ailleurs noté que, dans son Projet de Note d'Information, l'Initiateur a indiqué que l'Offre représente (i) une opportunité pour les actionnaires de monétiser entièrement des investissements dont la liquidité est limitée et (ii) une opportunité pour les actionnaires de monétiser entièrement leurs investissements, en numéraire, dans un contexte où les conditions de marché sont incertaines dans les secteurs des véhicules électriques et du stockage d'énergie.
- Le Comité Ad Hoc a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Sur le fondement des intentions et des objectifs de l'Initiateur exposés dans le Projet de Note d'Information, le Comité Ad Hoc considère que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.
- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Comité Ad Hoc a noté ce qui suit :
 - l'Offre présentée par l'Initiateur soutiendra le développement stratégique de la Société et des filiales, en tirant parti de l'expertise de l'Initiateur, son actionnaire indirect ; et
 - la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris simplifiera la structure juridique de la Société et supprimera les coûts et contraintes associés à la gestion d'une société cotée en bourse.
- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, le Comité Ad Hoc a noté que :

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

- conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en oeuvre d'un retrait obligatoire des actions non présentées à l'Offre (autres que les actions bloquées et/ou les actions assimilées à celles détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur) qui seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation par action égale au Prix de l'Offre – soit 1,25 euro par action. Si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Projet de Note d'Information sont satisfaites, un Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par action sera versé aux actionnaires dont les actions seraient transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire ;
 - il est peu probable que le Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par action soit payé, dans la mesure où la Promesse de Vente devrait être exercée par Stellantis, et que l'Initiateur s'engage à faire en sorte que la Promesse d'Achat soit exercée par NHOA Corporate S.r.l. si la Promesse de Vente n'est pas exercée par Stellantis (le Conseil d'administration n'exprimant pas d'avis sur ce point). Les actionnaires de la Société sont invités à examiner attentivement les conditions de la Section 2.2.1(A) du Projet de Note d'Information et à faire preuve de prudence lorsqu'ils négocient des titres de la Société ;
- A cet égard, considérant que les termes de l'Offre sont considérés comme équitables par l'Expert Indépendant qui, après avoir examiné les termes de l'Offre (en ce compris le Complément de Prix Conditionnel), ainsi que la réalisation d'une évaluation multicritères, a conclu au caractère équitable des termes de l'Offre (en ce compris le Complément de Prix Conditionnel) pour les actionnaires de la Société, ainsi que par Rothschild & Co, le Comité Ad Hoc a noté que l'Offre pourrait représenter une opportunité d'obtenir une liquidité complète et immédiate, dans un contexte de faible liquidité des actions de la Société en raison de l'étroitesse du flottant.
 - S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Comité Ad Hoc a spécifiquement noté que l'Initiateur a indiqué dans son Projet de Note d'Information que, dans la mesure où la Société fait déjà partie du groupe de l'Initiateur, l'Initiateur n'anticipe pas que l'Offre ait un impact particulier sur l'approche suivie par la Société en matière d'emploi et de politique sociale, autre que dans le cadre du cours normal des affaires et sous réserve des changements résultant, le cas échéant, de la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris.
 - En conséquence, lors de la réunion du 16 octobre 2024, le Comité Ad Hoc a décidé de présenter au Conseil d'administration le projet d'avis motivé exposé ci-dessus, et de recommander au Conseil d'administration d'adopter un avis motivé similaire.

Avis motivé du Conseil d'administration de la Société

Après avoir examiné les éléments mis à sa disposition préalablement à la réunion (en ce compris les intentions de l'Initiateur résumées ci-dessus) et entendu une présentation de son rapport par l'Expert Indépendant, une présentation de son avis par Rothschild & Co et une présentation des travaux du Comité Ad Hoc par son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a :

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

- pris acte que l'Expert Indépendant, au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation décrits au sein du rapport de l'Expert Indépendant, à l'issue de ses travaux d'évaluation des actions de la Société :
 - après analyse du dispositif relatif à l'octroi aux actionnaires minoritaires de la Société du Complément de Prix Conditionnel dans le cas où l'Option d'Achat et l'Option de Vente ne seraient pas exercées, a conclu sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les actionnaires minoritaires de la Société apportant leurs titres à l'Offre, en ce compris dans la perspective du retrait obligatoire ; et
 - n'a pas identifié dans les accords et opérations connexes à l'Offre de dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires minoritaires de la Société dont les titres sont visés par l'Offre.
- noté que, dans son Projet de Note d'Information, l'Initiateur a indiqué que, compte tenu de la structure actuelle de l'actionariat de la Société et du faible volume d'échanges sur le marché, la cotation présente une utilité relativement faible pour la Société et que la radiation des actions d'Euronext Paris permettrait de simplifier la structure juridique de la Société et supprimer les coûts et autres contraintes associés à la gestion d'une société cotée en bourse ;
- noté par ailleurs que, dans son Projet de Note d'Information, l'Initiateur a indiqué que l'Offre représente (i) une opportunité pour les actionnaires de monétiser entièrement des investissements dont la liquidité est limitée et (ii) une opportunité pour les actionnaires de monétiser entièrement leurs investissements, en numéraire, dans un contexte où les conditions de marché sont incertaines dans les secteurs des véhicules électriques et du stockage d'énergie ;
- pris acte des éléments résultant des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son Projet de Note d'Information, dont notamment ceux résumés ci-dessus ;
- pris acte que l'Initiateur a déclaré, le 10 juillet 2024, avoir franchi les seuils de 90% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société et que ce franchissement de seuils résultait d'une acquisition hors marché d'actions de la Société, conformément à l'article 231-38 du Règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'Offre, et a par ailleurs pris acte que, à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 92,14% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société ; les conditions d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires étant ainsi satisfaites ; et
- décidé d'approuver, sans modification, le projet d'avis motivé préparé par le Comité Ad Hoc en application de l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF.

En conséquence, après avoir examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses employés, et sur le fondement des intentions et des objectifs de l'Initiateur exposés dans le Projet de Note d'Information, le Conseil d'administration considère que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses employés, et ainsi recommande aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

- S'agissant de l'intérêt de l'offre pour la Société, le Conseil d'administration de la Société a noté ce qui suit :
 - l'Offre présentée par l'Initiateur soutiendra le développement stratégique de la Société et des filiales, en tirant parti de l'expertise de l'Initiateur, son actionnaire indirect ; et

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

- la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris simplifiera la structure juridique de la Société et supprimera les coûts et contraintes associés à la gestion d'une société cotée en bourse.
- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, le Conseil d'administration de la Société a noté que :
- conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en oeuvre d'un retrait obligatoire des actions non présentées à l'Offre (autres que les actions bloquées et/ou les actions assimilées à celles détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur) qui seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation par action égale au Prix de l'Offre – soit 1,25 euro par action. Si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) du Projet de Note d'Information sont satisfaites, un Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par action sera versé aux actionnaires dont les actions seraient transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire ;
 - il est peu probable que le Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par action soit payé, dans la mesure où la Promesse de Vente devrait être exercée par Stellantis, et que l'Initiateur s'engage à faire en sorte que la Promesse d'Achat soit exercée par NHOA Corporate S.r.l. si la Promesse de Vente n'est pas exercée par Stellantis (le Conseil d'administration n'exprimant pas d'avis sur ce point). Les actionnaires de la Société sont invités à examiner attentivement les conditions de la Section 2.2.1(A) du Projet de Note d'Information et à faire preuve de prudence lorsqu'ils négocient des titres de la Société ;
- A cet égard, considérant que les termes de l'Offre sont considérés comme équitables par l'Expert Indépendant qui, après avoir examiné les termes de l'Offre (en ce compris le Complément de Prix Conditionnel), ainsi que la réalisation d'une évaluation multicritères, a conclu au caractère équitable des termes de l'Offre (en ce compris le Complément de Prix Conditionnel) pour les actionnaires de la Société, ainsi que par Rothschild & Co, le Conseil d'administration de la Société a noté que l'Offre pourrait représenter une opportunité d'obtenir une liquidité complète et immédiate, dans un contexte de faible liquidité des actions de la Société en raison de l'étroitesse du flottant.
- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Conseil d'administration de la Société a spécifiquement noté que l'Initiateur a indiqué dans son Projet de Note d'Information que, dans la mesure où la Société faisait déjà partie du groupe de l'Initiateur, l'Initiateur n'anticipe pas que l'Offre ait un impact particulier sur l'approche suivie par la Société en matière d'emploi et de politique sociale, autre que dans le cadre du cours normal des affaires et sous réserve des changements résultant, le cas échéant, de la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris.

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application de l'article 261-1 I, 1° et II du Règlement général de l'AMF, l'Expert Indépendant a été désigné le 12 juin 2024 par le Conseil d'administration afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Sa mission a été étendue en application de l'article 261-1 I, 1° et 4° du Règlement général de l'AMF le 8 octobre 2024 par le Conseil d'administration.

La conclusion de ce rapport, en date du 16 octobre 2024, est reproduite ci-après.

Au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation décrits en synthèse (§ 8), à l'issue de nos travaux d'évaluation de l'Action :

après analyse du dispositif relatif à l'octroi aux Actionnaires Minoritaires du Complément de Prix Conditionnel dans le cas où l'Option d'Achat et l'Option de Vente ne seraient pas exercées, nous concluons au caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les Actionnaires Minoritaires apportant leurs titres à l'Offre, y compris dans la perspective du Retrait Obligatoire ;

nous n'avons pas identifié dans les Accords et Opérations Connexes de dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires Minoritaires dont les titres sont visés par l'Offre.

Ledit rapport est intégralement reproduit en Annexe du Projet de Note en Réponse.

4. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société NHOA S.A. feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, elles seront disponibles sur le site de NHOA S.A. (www.nhoagroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège de NHOA, 93 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

La Section 2.13. du Projet de Note d'Information de l'Initiateur indique que :

- l'Offre sera faite exclusivement en France et que le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France ;
- l'Offre ne fera l'objet d'aucun enregistrement, déclaration de conformité ou visa en dehors de France et aucune mesure ne sera prise en vue d'un tel enregistrement, d'une telle déclaration de conformité ou d'un tel visa. Le Projet de Note d'Information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation

est illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait être valablement faite.

- les porteurs d'Actions situés en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre que si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet, sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires. La participation à l'Offre et la diffusion du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions particulières en application des lois en vigueur hors de France.

Les restrictions concernant l'Offre à l'étranger décrites à la Section 2.10. du Projet de Note d'Information s'appliquent au Projet de Note en Réponse.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information et/ou du Projet de Note en Réponse sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales qui leur sont éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière et/ou de valeurs mobilières dans l'un de ces pays. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales et restrictions qui lui sont applicables.

Etats-Unis d'Amérique

Concernant notamment les Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou par l'utilisation de services postaux, ou de tout autre moyen de communications ou instrument (y compris, sans limitation, la transmission par fax, téléphone ou courrier électronique) relatif au commerce entre Etats des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres Etats, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique ou à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US Persons* » (au sens de et conformément au Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des Etats-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

L'objet du Projet de Note d'Information et l'objet du Projet de Note en Réponse sont limités à l'Offre et aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information, du Projet de Note en Réponse, ni aucun autre document relatif à l'Offre, au Projet de Note d'Information ou Projet de Note en Réponse ne peut être adressé, communiqué, diffusé ou remis directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique autrement que dans les conditions permises par les lois et règlements en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique.

Tout porteur d'Actions qui apportera ses Actions à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis d'Amérique de copie du Projet de Note d'Information, du Projet de Note en Réponse ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé, ou autrement transmis, de tels documents aux Etats-Unis d'Amérique, (ii) qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou une « *US Person* » (au sens de et conformément au Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport à l'Offre depuis les Etats-Unis d'Amérique, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, ou tout autre moyen de télécommunication ou autres instruments relatifs au commerce entre

*Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Etats des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres Etats, ou les services d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou a transmis son ordre d'apport à l'Offre, et (v) qu'il n'est ni agent, ni mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Les intermédiaires habilités ne seront pas autorisés à accepter les ordres d'apport d'Actions qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus (à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier). Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions sera réputée nulle.

Le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse ne constituent ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, et n'ont pas été soumis à et n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa de la part de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis d'Amérique.

Pour les besoins de la présente Section, on entend par « Etats-Unis d'Amérique » les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces Etats ainsi que le District de Columbia.

Mise à jour commerciale et opérationnelle T3 2024

Paris, 24 octobre 2024 – Le Groupe NHOA (NHOA.PA, anciennement Engie EPS) a le plaisir de publier la Mise à jour commerciale et opérationnelle non auditée contenant les indicateurs de performance au 30 septembre 2024. Un bref commentaire par *business unit* est inclus ci-dessous.

MISE À JOUR COMMERCIALE ET OPÉRATIONNELLE T3 2024	Notes	Données en	2023		2024			Var% vs T3 2023	Var% vs SI 2024
			T3 2023 au 30 septembre	FY 2023	SI 2024	T3 2024 au 30 septembre	T3 3 mois		
NHOA* Ventes ⁽¹⁾		€m	194,5	273,3	124,3	149,6	25,2	-23%	
Trésorerie et dépôts		€m	286,4	238,8	118,9	102,0	(16,9)		
dont Delta Fonds de roulement net	(1)	€m					4,0		
Trésorerie collatéralisée		€m	60,5	44,7	26,5	26,6	0,1		
Endettement		€m	149,0	(149,1)	(75,0)	(75,1)	(0,0)		
Trésorerie nette	(2)	€m	197,9	134,4	70,3	53,6	(16,8)		
Liquidité et lignes de crédit disponibles	(3)	€m	433,0	397,1	274,5	276,2 ⁽²⁾	1,7	-36%	En Ligne
dont liquidités et lignes de crédit disponibles pour tirage		€m	309,7	251,7	125,9	134,0	8,2		
dont garanties lignes de crédit dédiées		€m	123,2	145,4	148,6	142,2	-6,5		
Subventions UE et financements de l'UE à recevoir	(4)	€m	80,9	80,9	98,1	98,1	-		
Obligations et garanties en cours	(5)	€m	149,0	152,2	156,1	156,1 ⁽³⁾	(0,0)		

*Chiffres consolidés au niveau du Groupe

BY BUSINESS UNIT	Notes	Données en	T3 2023 au 30 septembre	FY 2023	SI 2024	T3 2024 au 30 septembre	T3 3 mois	Var% vs T3 2023	Var% vs SI 2024
NHOA ENERGY Ventes ⁽¹⁾		€m	151,1	204,9	90,2	101,2	11,1	-33%	
Carnet de commandes	(6)	€m	160	205	141	130		-19%	-8%
Prises de commandes sur 12 mois	(7)	€m	243	131	120	108		-56%	-10%
Capacité en ligne ⁽⁴⁾		MWh	535	846	1.010	1.010		+89%	En Ligne
Projets en construction	(8)	MWh	1.145	1.073	1.023	1.023		-11%	En Ligne
Pipeline	(9)	€m	1.110	1.110	1.962	2.220		+100%	+13%
Projets dans lesquels NHOA Energy est présélectionnée		#	7	4	6	8			

	Notes	Données en	T3 2023 au 30 septembre	FY 2023	SI 2024	T3 2024 au 30 septembre	T3 3 mois	Var% vs T3 2023	Var% vs SI 2024
--	-------	------------	-------------------------	---------	---------	-------------------------	-----------	-----------------	-----------------

eSolutions Ventes ⁽¹⁾		€m	40,9	64,7	31,5	43,3	11,8	+6%	
Capacité de production		# PoC	2.750/semaine	2.750/semaine	2.750/semaine	2.750/semaine			

	Notes	Données en	T3 2023 au 30 septembre	FY 2023	SI 2024	T3 2024 au 30 septembre	T3 3 mois	Var% vs T3 2023	Var% vs SI 2024
--	-------	------------	-------------------------	---------	---------	-------------------------	-----------	-----------------	-----------------

atlante Ventes ⁽¹⁾	(10)	€m	2,5	3,7	2,6	5,0	2,4	+102%	
Taux d'utilisation ⁽¹⁾	(11)	%	2,3%	2,2%	1,8%	2,1%	2,3%		
Taux d'occupation	(12)	%	20,3%	21,5%	26,3%	26,8%	27,1%		
Sites opérationnels et en construction ⁽⁶⁾	(13)	#	1.132	1.147	1.277	1.375	98	+21%	+8%
PoC opérationnels et en construction ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	(14)(15)	#	3.506	3.651	4.977	5.311	334	+51%	+7%
- Italie		%	45%	42%	40%	39%			
- France		%	23%	22%	25%	29%			
- Espagne		%	11%	10%	15%	12%			
- Portugal		%	22%	26%	20%	19%			
dont PoC opérationnels ⁽⁶⁾		#	1.475	1.830	2.367	2.548	181		+8%
dont PoC déjà installés et en attente de raccordement au réseau ⁽⁶⁾		#	217	264	536	528	-8		En Ligne
dont PoC sécurisés et construction ⁽⁶⁾		#	1.814	1.557	2.074	2.235	161		+8%
Sites en cours d'évaluation	(16)	#	2.641	2.891	2.810	2.793	-17	+6%	En Ligne
Sites en développement	(17)	#	1.409	1.517	809	990	181	-30%	22%

[1] Les Ventes font référence au chiffre d'affaires et autres revenus. Les Ventes T3 2024 font référence au Chiffre d'affaires et autres revenus au 30 septembre 2024.

[2] 157.8 millions d'euros sont représentés par des lignes de crédit qui bénéficient du soutien de l'actionnaire principal, TCC Group Holdings.

[3] 120.8 millions d'euros sont représentés par des lignes de crédit qui bénéficient du soutien de l'actionnaire principal, TCC Group Holdings.

[4] À partir du T2 2023, l'indicateur de la capacité en ligne est exprimé en MWh et non en MW.

[5] Le taux d'utilisation T3 2024 au 30 septembre est calculé en pondérant les périodes passées et les taux d'utilisation trimestriels.

[6] Comprend les PoC provenant principalement du réseau acquis de KLC et Resslerar.

[7] À la lumière des orientations révisées annoncées le 5 juillet 2024 (un objectif de 3 000 points de charge en ligne d'ici 2025), le développement d'une partie ou de la totalité des PoC dans la catégorie sécurisée sera mis en attente.

NHOA Energy

Le chiffre d'affaires de NHOA Energy sur la période de neuf mois jusqu'au 30 septembre 2024 a enregistré une baisse de 33 % en glissement annuel, principalement en raison d'une diminution des coûts unitaires des systèmes, résultat d'une dégression rapide et bienvenue des prix des batteries, qui a été répercutée sur les clients. De plus, pour des raisons techniques, cette année, les livraisons d'équipements attendues (et donc la comptabilisation du chiffre d'affaires selon les principes comptables appliqués) sont fortement concentrées au quatrième trimestre 2024. Le carnet de commandes au troisième trimestre 2024 s'élève à 130 millions d'euros, avec une légère diminution par rapport au deuxième trimestre 2024. Le carnet de commandes est entièrement destiné à des tiers, confirmant l'indépendance commerciale de NHOA Energy malgré des conditions de marché difficiles. L'effort commercial accéléré de la société, tout en restant sélectif, se traduit par un doublement du Pipeline par rapport à la même période de 2023, avec huit projets pour lesquels NHOA Energy est actuellement présélectionnée.

Atlante

Atlante compte désormais plus de 2.500 points de charge (PoC) en ligne en Europe du Sud, avec l'Italie en tête avec 1.000 PoCs et le Portugal qui suit de près avec plus de 800. Bien que le ralentissement des ventes de véhicules électriques en Europe ait conduit à une révision à la baisse des objectifs pour 2025, et à une diminution conséquente de l'expansion du Pipeline, Atlante s'est concentré sur des sites stratégiques clés tels que ceux situés sur les autoroutes françaises et italiennes ; et les résultats du troisième trimestre 2024 montrent des tendances positives tant en termes de taux d'utilisation/occupation que de chiffre d'affaires global lié aux clients, avec une augmentation des ventes de +102 % en glissement annuel. Au cours des neuf premiers mois de 2024, Atlante a conclu des partenariats stratégiques, notamment avec Telepass, le leader italien du péage et de la mobilité intégrée, permettant un accès aux points de charge Atlante via un simple clic dans l'application Telepass. Atlante a également obtenu un score de 98 sur 100 et une note de 5 étoiles dans sa première évaluation GRESB Infrastructure Asset, l'un des benchmarks mondiaux les plus reconnus pour évaluer les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le domaine des infrastructures et du développement immobilier.

Free2move eSolutions

Le chiffre d'affaires et autres revenus de Free2move eSolutions a atteint 43,3 millions d'euros à fin septembre 2024, soit une augmentation de 6 % par rapport à la même période en 2023. En Europe, malgré le ralentissement des ventes de véhicules électriques, les revenus ont enregistré une croissance de plus de 200 %. Cette augmentation est due à l'accélération du taux de pénétration des bornes de recharge domestiques pour véhicules électriques au sein du portefeuille de véhicules électriques de Stellantis, passant de 6 % en moyenne au troisième trimestre 2023 à 22 % en moyenne au troisième trimestre 2024. Cela s'est traduit par la vente de plus de 42.000 dispositifs de recharge pour véhicules électriques depuis le début de 2024. En Amérique du Nord, la croissance des ventes de solutions de recharge à domicile pour les clients de Stellantis se poursuit, avec plus de 4.500 dispositifs vendus depuis le début de l'année.

Notes sur la Mise à jour commerciale et opérationnelle T3 2024

(1) Delta Fonds de roulement net est un indicateur qui a été ajouté au T4 2023 et est calculé à chaque trimestre comme (A) le delta des passifs commerciaux à court terme sur la période de trois mois *moins* (B) le delta des actifs commerciaux à court terme sur la période de trois mois.

(2) Trésorerie nette est un indicateur qui a été introduit au T3 2023 et représente la somme (i) des soldes des comptes bancaires et des investissements de trésorerie facilement disponibles du Groupe NHOA (Trésorerie et Dépôts), (ii) du montant des liquidités déposées auprès des banques à titre de collatéral (et donc exclues du (i)) pour les garanties émises dans le cadre des projets du Groupe NHOA (Trésorerie collatéralisée) après déduction (iii) des montants tirés sur les facilités de crédit et des autres dettes financières, majorée des intérêts courus.

(3) Liquidité et de lignes de crédit disponibles est un indicateur qui a été modifié au T3 2023 et représente les soldes des comptes bancaires et les investissements de trésorerie facilement disponibles du Groupe NHOA (Trésorerie et Dépôts) plus les montants disponibles à la date de référence concernée dans le cadre des lignes de crédit approuvées et des garanties bancaires qui peuvent être émises.

(4) Subventions de l'UE et financements à recevoir est un indicateur qui a été introduit au T3 2023 et représente le montant total des subventions et financements approuvés et disponibles à des dates futures convenues.

(5) Obligations et garanties en cours est un indicateur qui a été introduit au T3 2023 et représente le montant des garanties bancaires (c'est-à-dire les garanties de paiement anticipé, les garanties de bonne exécution, les garanties de bonne fin et autres garanties) émises à titre de garantie financière pour l'accomplissement des obligations du Groupe NHOA conformément aux termes du projet convenu et des contrats commerciaux.

(6) Carnet de commandes représente le chiffre d'affaires estimé et autres revenus attribuables aux (i) bons de commandes reçus, aux contrats signés et aux projets sécurisés (qui représente 100 % du Carnet de commandes à présent), et (ii) contrats de Développement de Projets sécurisés par un contrat d'achat d'électricité (CAE) dont la valeur convenue est un prix au kWh d'électricité et une quantité de MW à installer (0 % du Carnet de commandes à présent). Lorsque l'exécution d'un contrat ou d'un projet a commencé, le montant enregistré en Carnet de commandes est calculé comme (A) le prix de transaction des bons de commande, des contrats ou des projets concernés sous (i) et (ii) ci-dessus, *moins* (B) le montant des revenus enregistrés, à la date de référence, conformément à la norme IFRS 15 (représentant le montant du prix de transaction affecté aux obligations de performance exécutées à la date de référence).

(7) Prises de commandes sur 12 mois représente la valeur cumulée des bons de commandes, des contrats signés et des projets attribués au cours des 12 mois précédant la date de clôture concernée.

(8) Projets en construction est un indicateur représentant l'équivalent en capacité du Carnet de commandes, en termes de contrats d'approvisionnement clés en main ou de contrats EPC signés et excluant donc les contrats de développement de projets associés à un contrat d'achat d'électricité (CAE), (voir Note (6)).

(9) Pipeline désigne l'estimation, à date, du montant des projets potentiels, appels d'offres et soumissions auxquels NHOA Energy a décidé de participer ou de répondre.

(10) Ventes incluent les données provenant de l'acquisition de la *business unit* e-mobility de Ressorlar S.r.l (« **Ressorlar** ») et l'acquisition de Kilometer Low Cost S.A. (« **KLC** »).

(11) Taux d'utilisation est un indicateur publié pour la première fois au T2 2023, qui ne s'applique qu'à l'Italie, la France et l'Espagne et est d'abord calculé au niveau de la station comme le rapport entre (a) les kWh vendus et (b) la puissance maximale disponible (c'est-à-dire la connexion au réseau disponible) multipliée par 18 heures (étant le temps de charge maximum quotidien supposé) par le nombre de jours au cours de la période concernée. Les ratios sont ensuite agrégés, pondérés par la puissance disponible des stations. Il convient de noter que les données relatives à l'utilisation des stations ne sont incluses dans le calcul qu'après une période de mise en place progressive de six mois et pour les sites disposant d'au moins une borne de recharge rapide à courant continu.

(12) L'indicateur Taux d'occupation ne s'applique qu'au Portugal où, en raison des différentes réglementations du marché local, Atlante, en tant qu'opérateur de points de charge (CPO), est rémunéré pour l'utilisation de son infrastructure « à la minute ». Le taux d'occupation est donc calculé sur une base de 24 heures, au niveau du chargeur, en considérant 1 PoC par EVSE comme le rapport entre (a) les minutes de sessions de charge vendues et (b) le nombre total de minutes dans la période concernée. Les ratios sont ensuite agrégés, pondérés par la puissance disponible des stations. Il convient de noter que les données d'occupation des stations ne sont incluses dans le calcul qu'après une période d'intégration de six mois.

(13) Sites opérationnels et en construction, comprend, à la date de référence, le nombre de sites déjà opérationnels, déjà installés mais en attente de raccordement au réseau, sécurisés et en construction. Il convient de noter que cet indicateur de performance comprend des points de charge en courant alternatif, provenant principalement des réseaux acquis de KLC et Ressorlar.

(14) PoC opérationnels et en construction, comprend les points de charge déjà opérationnels à la date de référence, déjà installés mais en attente de raccordement au réseau, sécurisés et en cours de construction. Veuillez noter que cet indicateur de performance comprend des points de charge en courant alternatif, provenant principalement des réseaux acquis de KLC et Ressorlar.

(15) Pour l'indicateur de performance « **PoC opérationnels et en construction** » la répartition géographique et par phase de construction est fournie, y compris les PoC en courant alternatif, provenant principalement des réseaux acquis de KLC et Ressler.

(16) **Sites en cours d'évaluation** comprend le nombre total de sites, à la date de référence, qui sont activement recherchés après une activité de prospection et après un premier examen interne de faisabilité de haut niveau. À ce stade, la documentation contractuelle complète reste à finaliser et à signer, tous les permis requis n'ont pas encore été attribués et la construction n'a pas commencé.

(17) **Sites en développement**, comprend les sites pour lesquels une activité de faisabilité plus détaillée commence, y compris des discussions détaillées avec les propriétaires de sites et un échange de documentation. Pour les sites inclus dans l'indicateur de performance « en cours de développement », il y a un degré raisonnable de confiance qu'ils pourront être convertis en stations de charge dans les six prochains mois (sous réserve de l'interconnexion et des délais de livraison des dispositifs).

* * *

Il est rappelé aux lecteurs que, le 13 juin 2024, TCC Group Holdings Co., Ltd, actionnaire majoritaire indirect de NHOA, a déclaré son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée (qui sera suivie d'un retrait obligatoire si les conditions légales sont remplies) sur les actions de la Société.

Par conséquent, la Mise à jour Commercial et Opérationnelle T3 2024 ne sera pas présentée à l'occasion d'une conférence téléphonique avec les investisseurs.

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Portugal, au Royaume - Uni, aux Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, ir@nhoagroup.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas un engagement quant à la performance future de NHOA. Bien que NHOA considère que de telles déclarations sont fondées sur des attentes et hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature sujettes à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les performances réelles et celles décrites ou suggérées dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes incluent, sans limitation, ceux décrits ou identifiés dans les documents publics déposés par NHOA auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés dans la section « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de NHOA, déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2024 (D.24-0279). Les investisseurs et les actionnaires de NHOA doivent noter que si tout ou partie de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur NHOA.

Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prospective, comprenant des verbes ou des termes tels que « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « a pour but », « peut », « projette », « développement », « en cours de discussion » ou « client potentiel », « devrait » ou « va », « projets », « carnet de commande », « pipeline » ou, pour chacun de ces termes, leurs contraires ou autres variantes ou terminologies équivalentes, ou par des discussions de stratégie, de plans, d'objectifs, de buts, d'événements ou d'intentions futures. Ces déclarations prospectives incluent tous les points qui ne sont pas des faits historiques et qui sont à des différents degrés, incertains, comme les déclarations sur les impacts de la guerre en Ukraine et de la situation économique actuelle sur les opérations commerciales, les résultats financiers et la situation financière de NHOA et sur l'économie mondiale. Elles apparaissent tout au long de ce communiqué et comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant les intentions, croyances ou prévisions actuelles de NHOA, concernant, entre autres, les résultats de NHOA en matière de développement commercial, de transactions, de situation financière, de perspectives, de stratégies financières, de prévisions pour la conception et le développement du produit, des applications et autorisations

réglementaires, de modalités de remboursement, de coûts de vente et de pénétration du marché. Les facteurs importants susceptibles d'affecter les performances et de faire varier sensiblement les résultats des attentes de la direction ou d'affecter la capacité de NHOA à atteindre ses objectifs stratégiques, incluent les incertitudes liées à l'impact de la guerre en Ukraine et la situation économique actuelle sur les activités, les opérations et les salariés de NHOA. De surcroît, même si les résultats des transactions, la situation financière et la croissance de NHOA, le développement des marchés et de l'industrie dans lesquels NHOA exerce son activité, coïncident avec les déclarations de ce communiqué, ces résultats ou ces développements ne peuvent pas être représentatifs des résultats ou des développements des prochaines périodes. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué. NHOA n'a pas l'obligation et ne s'engage pas mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives.

Après 12 ans de croissance et de développement, Carlalberto Guglielminotti quitte le Groupe NHOA

Paris, 31 octobre 2024 – Le Groupe NHOA (NHOA.PA, anciennement Engie EPS) annonce qu'aujourd'hui, le co-fondateur Carlalberto Guglielminotti a remis sa démission de son poste de Directeur Général (CEO) du Groupe et de tous les rôles opérationnels et mandats sociaux qu'il exerçait ou détenait au sein du Groupe NHOA. Monsieur Guglielminotti restera en fonctions jusqu'au 30 novembre 2024. Dans ce nouveau chapitre de son histoire, le Groupe continuera de prospérer, en dehors du marché boursier, sous la direction de TCC et de son président, Nelson Chang, ainsi que des CEO de NHOA Energy, Atlante et Free2move eSolutions, Giuseppe Artizzu, Stefano Terranova et Mathilde Lheureux.

Carlalberto Guglielminotti quitte le Groupe après les efforts de transformation réalisés par lui-même et l'équipe NHOA, qui ont élevé ensemble le Groupe NHOA d'un spin-off du Politecnico di Torino et de Milano à l'un des leaders mondiaux de la transition énergétique : un pionnier mondial dans le stockage d'énergie avec NHOA Energy, dans la mobilité électrique en Europe et aux États-Unis avec Free2move eSolutions, et dans l'Europe du Sud avec le réseau de stations de recharge rapide pour véhicules électriques avec Atlante.

Ancrés dans les valeurs de diversité et d'inclusion, ainsi que dans la recherche du bien-être physique et mental des employés, Monsieur Guglielminotti et l'équipe NHOA ont également établi l'un des programmes de bien-être d'entreprise les plus avancés en Europe, le NHOA Élite Program. Ce programme offre aux 600 employés de NHOA, représentant 42 nationalités sur 5 continents, avec une équipe de direction composée de 60 % de femmes, les ressources pour harmoniser le bien-être professionnel et personnel.

Carlalberto Guglielminotti a commenté : « *Après près de 12 ans, mon parcours avec NHOA touche à sa fin comme un rêve devenu réalité. Je laisse derrière moi un groupe fort et résilient, qui a connu une croissance exponentielle au fil des ans ; un développement qui n'aurait pas été possible sans nos équipes, les investisseurs qui ont cru en nous, et surtout, notre actionnaire majoritaire, TCC. Au cours des trois dernières années, TCC a apporté des ressources financières et industrielles sans précédent dans l'histoire de NHOA. Grâce à TCC, NHOA a enfin fait un bond en avant significatif, multipliant ses activités par dix et dépassant les 270 millions d'euros de chiffre d'affaires l'année dernière. La sortie de la bourse permettra à NHOA d'accéder à toute la gamme de ressources stratégiques, industrielles et financières de TCC, ce qui propulsera NHOA encore plus loin sur la voie de la transition énergétique mondiale. Ce sentiment de stabilité et de force concrétise ce rêve, qui a commencé en 2013, et marque aussi l'accomplissement de mon rôle, me permettant de faire ce choix personnel pour regarder vers de nouveaux horizons.* »

* * *

Groupe NHOA

NHOA S.A. (précédemment Engie EPS), acteur mondial dans le stockage d'énergie, la mobilité électrique les réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques, développe des technologies qui permettent la transition vers une énergie propre et une mobilité durable, afin de façonner l'avenir d'une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète.

Cotée à Paris sur Euronext (NHOA.PA), le Groupe NHOA est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable.

Le Groupe NHOA, avec ses bureaux en France, en Espagne, au Portugal, au Royaume - Uni, aux Etats-Unis, Taiwan et en Australie, maintient entièrement en Italie les fonctions recherche, développement et production de ses technologies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoagroup.com



[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous sur Instagram](#)

CONTACTS

Service de presse : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, +39 337 1484534, media.relations@nhoagroup.com



BNP PARIBAS

NHOA
ENERGY

SACE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Renouvelables : BNP Paribas et SACE aux côtés de la croissance verte de NHOA Energy

La multinationale a bénéficié d'un performance bond de plus de 87 millions de dollars australiens pour soutenir le stockage d'énergie propre en Australie. Le performance bond a été émis par BNP Paribas et est garanti par SACE.

Rome, 4 novembre 2024 – BNP Paribas et SACE ont accompagné la croissance de NHOA Energy en Australie grâce à un *performance bond* d'une valeur initiale de 87,7 millions de dollars australiens, émis par BNP Paribas et partiellement garanti par SACE. En parallèle du projet en Australie, qui progresse avec succès, BNP Paribas et SACE ont également soutenu NHOA Energy dans un autre projet, toujours lié au stockage d'énergie propre, au Royaume-Uni, par l'émission de garanties commerciales pour 4 millions de livres sterling, également émises par BNP Paribas et partiellement garanties par SACE.

NHOA Energy, une entreprise italienne parmi les leaders mondiaux des systèmes de stockage d'énergie qui permettent de rendre les sources d'énergie renouvelable stables et disponibles 24 heures sur 24, réalise à Blyth, en Australie-Méridionale, un système de stockage d'énergie par batteries pour emmagasiner l'énergie produite par des sources renouvelables, avec une capacité de 400MWh. Elle construit également à Coylton, en Écosse, un système similaire d'une capacité de 113MWh.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans la mission du Groupe NHOA, qui s'occupe aussi de mobilité électrique et gère, via Atlante, l'un des plus grands réseaux de recharge rapide et ultra-rapide pour véhicules électriques d'Europe du Sud.

« Ces opérations importantes, à la lumière de la croissance rapide enregistrée ces dernières années et qui continuera à l'avenir, confirment la confiance des opérateurs financiers dans la stratégie de NHOA Energy. Nous sommes profondément reconnaissants à BNP Paribas et à SACE pour leur soutien et leur approche visionnaire dans le cadre de notre engagement technologique entièrement dédié à la transition énergétique », a commenté **Ilaria Scarinci, CFO de NHOA Energy**.

« Les opérations que nous avons finalisées avec SACE, au bénéfice de NHOA Energy, s'inscrivent dans la stratégie ESG de la Banque et du Groupe BNP Paribas. Nous sommes convaincus que les défis de la durabilité passent également par le soutien à des entreprises industrielles d'excellence, leaders dans leurs secteurs de référence, capables d'innover technologiquement tout en respectant l'environnement et en contribuant à une transition énergétique saine et progressive », a expliqué **Marco Lattuada, Responsable Corporate & Institutional Banking de BNP Paribas en Italie et Président Exécutif Corporate & Institutional Banking Italy pour BNL BNP Paribas**.

« Soutenir les entreprises italiennes dans leurs processus d'internationalisation est au cœur de notre mission, en ligne avec le Plan industriel INSIEME 2025. C'est pourquoi nous sommes fiers d'être aux côtés de NHOA Energy et de soutenir ses plans de croissance sur les marchés australien et britannique à travers des projets axés sur la durabilité et l'innovation technologique », a souligné **Valerio Perinelli, Chief Business Officer de SACE**.

Le Groupe BNP Paribas en Italie est présent avec 13 entités juridiques spécialisées dans les « Services Bancaires Commerciaux, Personnels & Services » ; les « Services d'Investissement & de Protection » ; et le « Corporate & Institutional Banking », servant plus de 5 millions de clients incluant des particuliers, des entreprises et des institutions, et ce, à travers environ 17 000 employés.

À l'international, le Groupe est actif dans 65 pays, avec environ 190 000 employés, dont environ 148 000 en Europe, où il opère dans quatre marchés domestiques : Belgique, France, Italie et Luxembourg.

Relations avec les médias: +39 06.42925362 press.bnl@bnpparibas.com  [@BNL_PR](https://twitter.com/BNL_PR)

SACE est le groupe italien d'assurance-financement, contrôlé directement par le Ministère de l'Économie et des Finances, spécialisé dans le soutien aux entreprises et au tissu économique national à travers un large éventail d'outils et de solutions pour soutenir la compétitivité en Italie et dans le monde. Depuis plus de quarante-cinq ans, le Groupe SACE est le partenaire de référence pour les entreprises italiennes qui exportent

et se développent sur les marchés étrangers. Il soutient également le système bancaire en facilitant, avec ses garanties financières, l'accès au crédit pour les entreprises afin de soutenir leur liquidité et leurs investissements pour la compétitivité et la durabilité dans le cadre du Green New Deal italien, à partir du marché domestique. Le Groupe est présent dans le monde entier avec 13 bureaux dans des pays ciblés pour le Made in Italy, dans le but de construire des relations avec les principaux interlocuteurs locaux et, à travers des instruments financiers dédiés, de faciliter les affaires avec les entreprises italiennes. Avec un portefeuille d'opérations assurées et d'investissements garantis s'élevant à 164 milliards d'euros, SACE, avec toutes les entreprises du Groupe - SACE FCT opérant dans le factoring, SACE BT actif dans le Crédit, les Cautionnements et Autres dommages aux biens, et SACE SRV, spécialisée dans la collecte de données et la gestion des actifs informatiques - accompagne plus de 40 000 entreprises, en particulier les PME, soutenant leur croissance en Italie et dans environ 200 pays dans le monde.

Contacts pour les
médias

SACE | Ufficio Stampa
ufficiostampa@sace.it
[Media gallery](#)

NHOA Energy

NHOA Energy est la business unit du Groupe NHOA qui conçoit et réalise des systèmes de stockage d'énergie clé en main, transformant les centrales solaires et éoliennes en sources d'énergie durable disponibles 24/7. En tant que pionnier dans les micro-réseaux avec énergies renouvelables et systèmes de stockage écologiques, NHOA Energy se positionne parmi les principaux intégrateurs de systèmes mondiaux avec près de 20 ans d'expérience et plus de 2GWh de capacité en ligne et en construction sur cinq continents. NHOA Energy, avec des bureaux au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Taïwan et en Australie, maintient la recherche, le développement et la production de ses propres technologies entièrement en Italie.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.nhoa.energy

 [Suivez-nous sur LinkedIn](#)

CONTACTS NHOA Group

Service de presse Group NHOA : Claudia Caracausi et Davide Bruzzese, Image Building, +39 02 89011300, nhoa@imagebuilding.it

Communication financière et relations institutionnelles : Chiara Cerri, media.relations@nhoagroup.com